

Van Lanschot Beveke S.A.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
DE DROIT BELGE
A PLUSIEURS COMPARTIMENTS**

**ORGANISME DE PLACEMENTS COLLECTIFS
EN PLACEMENTS REpondANT A LA DIRECTIVE 2009/65/CE**

PROSPECTUS

10 JANVIER 2023

Prospectus Van Lanschot Bevek **Informations préliminaires**

Le **prospectus** de la sicav Van Lanschot Bevek contient :

Partie 1 : Informations concernant la sicav

Partie 2 : Informations concernant chaque compartiment

Les statuts de la sicav Van Lanschot Bevek sont annexés au prospectus.

En cas de divergences entre l'édition néerlandaise et en langues étrangères du prospectus, le texte néerlandais a la priorité.

Ni cette OPCVM ni les compartiments de cette OPCVM peuvent être offertes ou vendus dans les pays où aucun avis public n'a été fait auprès des autorités locales.

Ce prospectus a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers le 26 septembre 2022.

Ce prospectus est diffusé sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'OPCVM VAN LANSCHOT BEVEK sa et sous la responsabilité de la société de gestion CADELAM (Jan Van Rijswijklaan 178 - 2020 Antwerpen). Ils affirment que, à leur connaissance, les données du Prospectus sont conformes à la réalité et qu'aucune donnée a été omis qui influencerait l'importation du Prospectus

Van Lanschot Bevek *Prospectus*

Information concernant la sicav

Dénomination

Van Lanschot Bevek

Forme juridique

Société anonyme

Date de constitution

01/03/1993

Durée d'existence

Durée illimitée

Siège social

Desguinlei 50 – 2018 Antwerpen

Statut

Sicav à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (ci-après « la Loi du 03/08/2012 »).

Liste des compartiments commercialisés par la sicav

compartiment	Euro Obligatiefonds
compartiment	Very defensive Portfolio
compartiment	Defensive Portfolio
compartiment	Balanced Portfolio
compartiment	Growth Portfolio
compartiment	High growth Portfolio
compartiment	Equities DBI-RDT
compartiment	Flexible Portfolio
compartiment	Labor et Caritas

Liste de classes d'actions créées par la sicav

Classe 'A' :

Les actions 'A' sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales.

Classe 'AI' :

Les actions 'AI' sont réservées aux investisseurs institutionnels ou professionnels définis à l'article 5 § 3 de la loi du 3 août 2012. Cette classe se distingue de la classe 'A' par sa structure de frais et, étant donné la qualité de l'investisseur à laquelle elle est réservée, par une taxe d'abonnement réduite.

Classe 'B' :

Les actions 'B' sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Pour entrer dans cette classe les souscriptions cumulées dans les compartiments mentionnés ci-après doivent par participant être de minimum €500.000.

Very defensive Portfolio
Defensive Portfolio
Balanced Portfolio
Growth Portfolio
High growth Portfolio
Equities DBI-RDT
Flexible Portfolio
Labor et Caritas

Pour être totalement clair, les souscriptions dans le compartiment Euro Obligations, n'entrent pas en considération pour le calcul des inscriptions cumulées d'un participant
La structure des frais varie des autres classes.

Classe 'BI' :

Les actions 'BI' sont réservées aux investisseurs institutionnels ou professionnels définis à l'article 5 § 3 de la loi du 3 août 2012. Pour entrer dans cette classe les souscriptions cumulées dans les compartiments mentionnés ci-après doivent par participant être de minimum €500.000.

Very defensive Portfolio
Defensive Portfolio
Balanced Portfolio
Growth Portfolio
High growth Portfolio
Equities DBI-RDT
Flexible Portfolio

Pour être totalement clair, les souscriptions dans le compartiment Euro Obligations, n'entrent pas en considération pour le calcul des inscriptions cumulées d'un participant
Cette classe se distingue des autres classes par sa structure de frais et, étant donné la qualité de l'investisseur à laquelle elle est réservée, par une taxe d'abonnement réduite.

Classe 'C':

Les actions 'C' sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Pour entrer dans cette classe les souscriptions cumulées dans les compartiments mentionnés ci-après doivent, par participant, être de minimum €2.500.000.

Very defensive Portfolio
Defensive Portfolio
Balanced Portfolio
Growth Portfolio
High growth Portfolio
Equities DBI-RDT
Flexible Portfolio
Labor et Caritas

Pour être totalement clair, les souscriptions dans le compartiment Euro Obligations, n'entrent pas en considération pour le calcul des inscriptions cumulées d'un participant
La structure des frais varie des autres classes.

Classe 'CI' :

Les actions 'CI' sont réservées aux investisseurs institutionnels ou professionnels définis à l'article 5 § 3 de la loi du 3 août 2012. Pour entrer dans cette classe les souscriptions cumulées dans les compartiments mentionnés ci-après doivent, par participant, être de minimum €2.500.000.

Very defensive Portfolio
Defensive Portfolio
Balanced Portfolio

Growth Portfolio
High growth Portfolio
Equities DBI-RDT
Flexible Portfolio
Labor et Caritas

Pour être totalement clair, les souscriptions dans le compartiment Euro Obligations, n'entrent pas en considération pour le calcul des inscriptions cumulées d'un participant

Cette classe se distingue des autres classes par sa structure de frais et, étant donné la qualité de l'investisseur à laquelle elle est réservée, par une taxe d'abonnement réduite.

Classe 'F':

Les actions 'F' sont offertes aux distributeurs avec lesquels Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge, a conclu un accord de distribution et qui offrent ces actions à leurs clients dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire. Cette classe se distingue des autres classes par sa structure de frais.

Classe 'FI':

Les actions 'FI' sont offertes aux distributeurs avec lesquels Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge, a conclu un accord de distribution et qui proposent ces actions à leurs clients, qui sont des investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de l'article 5 § 3 de la loi du 3 août 2012, dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire. Cette classe se distingue des autres classes par sa structure de frais et, étant donné la qualité de l'investisseur à laquelle elle est réservée, par une taxe d'abonnement réduite.

S'il s'avère que des actions d'une certaine classe sont détenues par des participants autres que celles autorisées ou s'il y a des changements du montant de souscription minimum, le conseil d'administration procédera à la conversion, sans frais, desdites actions en actions d'une autre classe du même compartiment auxquelles les actions appartiennent. Le service financier effectuera des contrôles périodiques.

Tous les participants possédant des actions avant le 22/10/2014 d'une certaine classe d'action d'un des compartiments de la sicav, peuvent rester dans cette classe en ce qui concerne ce compartiment, peu importe que la condition relative au montant d'investissement minimal de cette classe soit rempli par après.

Tous les participants ayant souscrit par EVI.be, seront toujours classés dans la classe 'A' et seront exclus des autres classes.

La disponibilité des différentes classes varie pour chaque compartiment. La fiche de chaque compartiment spécifie les classes disponibles par compartiment (voir Partie 2 de ce prospectus).

Conseil d'administration de la sicav

Président :

M. Paul Timmermans, membre du management comité de Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge

Administrateurs :

M. Rob van Oostveen, Director Janivo holding bv (*)

M. Jos Walravens

M. Maarten Kneepkens, manager Standard Beheer Kempen & Co Capital Management

M. Lieven De Moor, Professeur V.U.B. (*)

(*) : Administrateur indépendant

Personnes physiques chargées de la direction effective

M. Maarten Kneepkens

M. Jos Walravens

Commissaire

Mazars Réviseurs d'entreprises, Avenue Marcel Thiry 77/4, 1200 Bruxelles
Représenté par Dirk Stragier, réviseur d'entreprises

Capital

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1.239.467,62 EUR.

Type de gestion

Sicav qui a désigné une société de gestion d'organisme de placement collectif.

Société de gestion

CADELAM

Société Anonyme

Jan Van Rijswijklaan 178 - 2020 Antwerpen

Date de constitution : 9 avril 1982 à durée illimitée

Liste d'autres OPC qu'elle gère :

Hermes Fonds de Pension, Interbourse Hermes Fonds de Pension, VDK Pension Fund, Dierickx Leys Fund I SA, Dierickx Leys Fund II SA, C+F SA, LS Value SA, Truncus Investment Fund SA et Lawaisse Fund SA.

Président du conseil d'administration : M. P. De Winter

Administrateurs : M. A. Deveen, M. P. François, , V. Camerlynck, M. G. Swolfs et M. C. Bruynseels, M. G. Wéra et M. Buysschaert.

Direction effective : M. P. François, M. G. Swolfs et M. C. Bruynseels

Commissaire : Ernst & Young réviseurs d'entreprise bcbva, représenté par M. Joeri Klaykens

Capital : 620.383,52 € souscrit

Politique de rémunération

La société de gestion de fonds Cadelam a élaboré une politique de rémunération conforme au droit belge et européen. Cette politique de rémunération contribue à une gestion de risque saine et efficace ; elle n'incite pas à la prise de risques incompatibles avec le profil de risque des fonds gérés. Pour Cadelam, il est essentiel d'offrir aux OPC les services d'une équipe de gestion expérimentée, que l'époque soit haussière ou baissière. Cadelam tente de pratiquer une rémunération suffisamment élevée pour fidéliser les membres de son personnel. Elle veille à ne pas lier les rémunérations au rendement des portefeuilles (afin d'éviter tout comportement favorisant la prise de risques excessifs.)

La politique de rémunération impose aux collaborateurs qui pourraient avoir un impact significatif sur le profil de risque de la société (les « Key Identified Staff ») des directives spécifiques. La plupart des collaborateurs perçoivent exclusivement une rémunération fixe. Les responsables des fonctions de contrôle ne perçoivent jamais de rémunération variable ; leur rémunération n'est en aucune manière liée à la performance des départements qu'ils sont appelés à contrôler. Ce n'est que dans un nombre de cas limité que Cadelam verse une rémunération variable. Celle-ci est limitée à 100 % maximum de la rémunération fixe. Le paiement de la rémunération variable s'effectue de manière différée.

La liste des fonctions auxquelles s'applique cette politique de rémunération a été déterminée rigoureusement, à l'aide de critères quantitatifs et qualitatifs. La politique de rémunération est actualisée chaque année.

Les principes de la politique de rémunération de la société de gestion sont les suivantes :

Principes généraux :

Pour certains collaborateurs, la rémunération se compose de deux volets : un volet fixe et un volet variable. Le volet fixe est essentiellement déterminé par la fonction du collaborateur (en l'occurrence, les responsabilités qu'il

assume et la complexité de sa fonction). La composante variable dépend de différents facteurs, tels que les résultats de l'entreprise, les résultats du département du collaborateur et les objectifs individuels fixés pour le collaborateur. La politique de rémunération est également influencée par les usages sur le marché, la compétitivité, les facteurs de risque, les objectifs à long terme de l'entreprise et de ses actionnaires, ainsi que l'évolution du cadre réglementaire.

Key Identified Staff :

Certaines personnes sont qualifiées de « Key Identified Staff » sur la base de plusieurs critères qualitatifs et quantitatifs ; elles sont soumises à des règles particulières. Pour ce groupe de collaborateurs, le volet variable est attribué de manière à promouvoir une saine gestion des risques et à ne jamais inciter à la prise de risques excessifs.

Pour toutes informations complémentaires sur la politique de rémunération actuelle :

La version actualisée de ce texte, qui décrit le mode de calcul des rémunérations ainsi que l'identité des personnes chargées de les accorder (et donc aussi la composition du comité de rémunération), est disponible sur demande, sans frais, en version papier ou via le lien <https://www.cadelam.be/fr/remuneration-policy>.

Délégation de la gestion financière du portefeuille d'investissement

Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge – Desguinlei 50 – 2018 Antwerpen

Service financier (transfer agent)

KBC Bank sa – Havenlaan 2 – 1080 Bruxelles

Délégation de la gestion Commerciale

Distributeurs : Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge – Desguinlei 50 – 2018 Antwerpen

Dépositaire

KBC Bank sa – Havenlaan 2 – 1080 Bruxelles

Principales tâches du dépositaire :

Le dépositaire agit de manière honnête, loyale, professionnelle, indépendante, uniquement dans l'intérêt de l'OPCVM et des participants à l'OPCVM.

Le dépositaire est chargé d'assurer la garde, les transactions, l'encaissement des dividendes et des intérêts des actifs ainsi que d'autres tâches décrites à l'article 51/1 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (ci-après : « la Loi du 3 août 2012 »).

Le dépositaire exerce entre autres le contrôle de la comptabilité, du calcul de la valeur nette d'inventaire et des limites de placement visées à l'article 51/1, §1 de la loi du 3 août 2012.

Plus particulièrement, et conformément à la législation en vigueur, le dépositaire assure avant tout le suivi des souscriptions, celui de la comptabilisation des espèces de l'OPCVM sur ses comptes de liquidités et la garde des actifs de l'OPCVM. Le dépositaire contrôle en outre la conformité de certaines opérations de l'OPCVM.

Le dépositaire s'assure que :

1. les actifs dont il a la garde correspondent aux actifs mentionnés dans la comptabilité de l'OPCVM;
2. le nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité correspond au nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité de l'OPCVM ;
3. la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts de l'OPCVM ont lieu conformément à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;

4. le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts est effectué conformément à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
5. les limites de placement fixées par la loi et les arrêtés et règlements pris pour son exécution, le règlement de gestion ou les statuts et, le cas échéant, par le prospectus sont respectées ;
6. les instructions de l'OPCVM ou de la société de gestion sont bien exécutées, sauf si elles sont contraires à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
7. dans les opérations portant sur les actifs de l'OPCVM, la contrepartie est remise à l'OPCVM dans les délais habituels ;
8. les règles en matière de commissions et frais, telles que prévues par la loi et les arrêtés et règlements pris pour son exécution, le règlement de gestion ou les statuts et, le cas échéant, le prospectus, sont respectées;
9. les produits de l'OPCVM reçoivent l'affectation conforme à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus.

Une des tâches essentielles du dépositaire est le contrôle des flux de trésorerie de l'OPCVM. Il vérifie les encaissements et décaissements d'espèces au regard des souscriptions d'actions ou de parts d'OPCVM, des sorties de l'OPCVM, de l'achat ou de la vente d'actifs par l'OPCVM, du versement de dividendes, etc. Le dépositaire s'assure que les espèces reçues sont comptabilisées sur le compte de trésorerie ad hoc et veille à leur sauvegarde conformément à l'article 16 de la directive MiFID (2006/73/CEE).

Outre le contrôle des flux de trésorerie, l'une des tâches essentielles du dépositaire consiste à assurer la sauvegarde des actifs de l'OPCVM. Il y a lieu de distinguer les « instruments financiers qui peuvent être conservés », d'une part, et les « autres actifs » d'autre part.

La première catégorie inclut les instruments qui peuvent être livrés physiquement ainsi que toutes les valeurs mobilières qui peuvent être enregistrées sur un compte d'instruments financiers au nom du dépositaire.

S'agissant des actifs qui peuvent être conservés, le dépositaire est tenu de les séparer de ses actifs propres, tant pour ce qui concerne les espèces que les instruments financiers.

Quant aux « autres actifs », il s'agit des actifs ne correspondant pas à la définition d'« instrument financier qui peut être donné en dépôt », à savoir des actifs physiques que l'on ne peut pas qualifier d'instruments financiers ou qui ne peuvent être physiquement livrés au dépositaire (par exemple des dérivés OTC ou des biens immobiliers).

Pour ces « autres actifs », le dépositaire est tenu d'une obligation de vérification : il doit notamment vérifier si l'OPCVM est bien propriétaire de ces actifs. Pour cette vérification, le dépositaire se base sur les données et sur les documents présentés par l'OPCVM ou par le gestionnaire, ou sur tout élément de preuve externe éventuel.

En plus de son obligation de vérification, le dépositaire est tenu de tenir un registre de tous les actifs dont l'OPCVM est manifestement propriétaire.

Le dépositaire vérifie la cohérence entre les positions comptabilisées dans les livres du gestionnaire et les actifs dont il estime que l'OPCVM est manifestement propriétaire.

Le dépositaire actualise régulièrement ces données.

En application de l'article 52/1, §2 de la loi du 3 août 2012, le dépositaire a désigné un sous-dépositaire pour la garde de titres étrangers, comme indiqué à l'article 51/1 §3. La liste des sous-dépositaires est jointe au présent prospectus ; elle est disponible, sur demande, auprès de la société de gestion Capfi Delen Asset Management sa. Cette liste est susceptible d'être modifiée à l'avenir.

Le dépositaire est responsable de toute perte d'instruments financiers dont la garde lui est déléguée au sens de l'article 55 de la loi du 3 août 2012.

Pour toute information actualisée relative à l'identité du dépositaire et à ses principales tâches, à l'éventuelle délégation de ces tâches ou à l'identité des institutions à qui celles-ci seraient (sous-)délégées, mais aussi à d'éventuels conflits d'intérêts, les investisseurs peuvent se tourner vers les institutions qui assurent le service financier.

Une information actualisée relative aux tâches du dépositaire sera mise à la disposition des investisseurs sur demande.

Le dépositaire prend toutes les mesures raisonnables indispensables pour identifier, gérer, contrôler et communiquer aux participants à l'OPCVM les conflits d'intérêts (potentiels).

Promoteur

Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge – Desguinlei 50 – 2018 Antwerpen

Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 115, § 3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157, §1er, alinéa 3, 165 et 179, alinéa 3 et 180 alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012.

Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge – Desguinlei 50 – 2018 Antwerpen

Règles pour l'évaluation des actifs

La valeur nette d'inventaire est déterminée journalièrement par la société de gestion. La valeur nette d'inventaire est exprimée en EURO.

Le calcul de la valeur d'inventaire nette a lieu en Belgique chaque jour bancaire ouvrable sur base de l'évaluation des actifs, passifs et du compte des résultats selon les dispositions régies dans l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts.

On obtient la valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment, de chaque classe d'actions et de chaque catégorie d'actions en divisant l'actif net du compartiment ou, le cas échéant, les classes et les catégories par le nombre d'action en circulation de ces compartiments ou, le cas échéant, des classes et des catégories, et est arrondie à la deuxième décimale, sauf pour les devises n'ayant pas de décimales. La valeur nette d'inventaire peut être corrigé utilisant un swing factor lorsque le mécanisme du swing pricing entre en vigueur (voir ci après).

La monnaie de référence pour tous les compartiments est l'EURO. Le conseil d'administration peut décider d'exprimer la valeur nette d'inventaire en plusieurs monnaies à condition d'une approbation préalable de l'Autorité des services et marchés financiers et de l'assemblée générale d'actionnaire selon les dispositions du code des sociétés concernant la modification des statuts.

Swing Pricing ("SP")

Swing Pricing est un mécanisme qui permet aux différents compartiments de la SICAV de régler les frais des transactions découlant de grandes souscriptions et de grands rachats par les investisseurs entrants et sortants. Grâce au mécanisme SP, les investisseurs existants ne devront en principe plus supporter indirectement les frais de transaction, qui seront dès lors directement intégrés au calcul de la VNI et pris en charge par les investisseurs entrants et sortants.

Le mécanisme n'intervient que lorsqu'une valeur seuil définie est atteinte. Le Conseil d'administration de la SICAV détermine une valeur seuil en tant qu'élément déclencheur pour les souscriptions ou rachats nets. Cette valeur seuil est définie par compartiment et s'exprime sous forme de pourcentage du total des actifs nets du compartiment en question. Lorsque la valeur seuil définie est atteinte, la valeur nette d'inventaire est corrigé utilisant un certain pourcentage (swing factor) afin de prendre en compte les frais de transactions nets pour facturer aux investisseurs entrants et sortants. L'orientation du swing découle des flux nets de capitaux applicables à

une VNI. En cas d'entrées nettes de capitaux, le swing factor lié aux souscriptions d'actions du compartiment est ajouté à la VNI et en cas de rachats nets, le swing factor lié aux rachats des actions du compartiment en question est déduit de la VNI. Dans les deux cas, tous les investisseurs entrants/sortants à une date donnée se voient appliquer une seule et même VNI. La valeur maximale du swing factor est de 5%

Le Conseil d'administration de la SICAV a décidé d'appliquer le swing pricing aux compartiments suivants :

Compartiment	Euro Obligatifonds
Compartiment	Very defensive Portfolio
Compartiment	Defensive Portfolio
Compartiment	Balanced Portfolio
Compartiment	Growth Portfolio
Compartiment	High growth Portfolio
Compartiment	Equities DBI-RDT
Compartiment	Flexible Portfolio
Compartiment	Labor et Caritas

Date de clôture des comptes

30/06

Règles relatives à l'affectation des produits nets

Les produits nets afférents aux parts de distribution peuvent être distribués après approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Les statuts déterminent qu'il est obligatoire de rembourser annuellement aux parts de distribution au minimum la totalité des revenus - après déduction de la part des salaires, commissions et frais.

Frais courants

Les frais courants, repris dans les informations clés pour l'investisseur de chaque compartiment, sont les frais déduits de l'actif du compartiment durant un an. Ils sont représentés en un chiffre et sont basés sur les frais de l'exercice précédent. Ils contiennent tous les frais et autres paiements de l'actif du compartiment, à l'exception des frais suivants :

- les frais de transaction ;
- l'intérêt sur les emprunts ;
- les paiements liés aux instruments financiers dérivés ;
- les commissions et frais qui sont directement payés par l'investisseur ;
- certains avantages tels que les soft commissions

Taux de rotation

Le taux de rotation du portefeuille de chaque compartiment est repris dans le dernier rapport (semi) annuel. Le taux de rotation est un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction du compartiment.

Le taux de rotation montre le volume semestriel et annuel en capitaux des transactions opérées dans le portefeuille. Il compare également ce volume (corrigé pour la somme des souscriptions et des remboursements) avec la moyenne de l'actif net (rotation) au début et à la fin du semestre ou de l'année. Un chiffre proche de 0% montre que les transactions qui ont été réalisées pendant une période, l'ont été uniquement en fonction des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et remboursements n'ont engendré que partiellement ou, le cas échéant, pas du tout de transaction dans le portefeuille. Un pourcentage positif indique que les transactions ont été réalisées suite à la gestion du portefeuille. Une gestion active implique un pourcentage élevé.

Performances historiques

Les performances historiques du compartiment sont disponibles dans le dernier rapport annuel.

Droit de vote des participants

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des Sociétés et des Associations.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

Liquidation du compartiment

En cas de dissolution de la société ou d'un de ses compartiments, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas procédé à la nomination d'un liquidateur ou en cas de dissolution de plein droit d'un compartiment, le conseil d'administration assumera les pouvoirs de liquidateur.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

La dissolution peut être décidée par l'assemblée générale conformément aux dispositions du Code des sociétés et des Associations et conformément aux dispositions prévues dans les articles 147 à 158 compris de l'A.R. du 12/11/12.

Régime fiscal

- Dans le chef de la sicav :
 - Les classes 'A', 'B', 'C' et 'F': taxe annuelle de 0,0925% prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente;
 - Les classes 'AI', 'BI', 'CI' et 'FI': taxe annuelle de 0,01% prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente ;
 - Récupération des retenues à la source sur revenus étrangers encaissés par la sicav (conformément aux conventions préventives de double imposition).

Au niveau de l'investisseur

En général

Le régime fiscal d'application sur les revenus et plus-values reçus par l'investisseur dépend de son statut spécifique. En cas de doute sur le régime fiscal applicable l'investisseur est prié de se renseigner auprès un conseiller compétent.

L'investisseur soumis à l'impôt des personnes physiques

En général

- 1) Impôt des dividendes (actions de distribution) : les dividendes distribués par les compartiments de la sicav sont soumis à un précompte mobilier de 30%. Ce précompte est libératoire dans le cas que l'investisseur agit dans la gestion normale de son patrimoine privé.
- 2) Impôt belge en cas de cession ou rachat d'actions ou en cas de partage partiel ou total de l'avoir social d'un compartiment. Au cas où le compartiment investit plus de 25 % de son capital en créances comme visé par l'article 19bis WIB92, l'investisseur subira un précompte de 30 % sur la partie de vente ou de rachat qui correspond aux revenus (sous forme d'intérêts, plus ou moins-values) obtenus par le compartiment en investissant en créances durant la période qu'il détenait les actions.

Pour les inscriptions à partir du 1 janvier 2018 vaut ce qui suit :

Au cas où un compartiment investirait plus de 10% de ses actifs en créances comme énuméré dans l'article 19bis CIR92, l'investisseur subira un précompte de 30 % sur la partie de vente ou de rachat qui correspond aux revenus (sous forme d'intérêts, plus ou moins-values) obtenus par le compartiment en investissant en créances durant la période où u'il détenait les actions.

- 3) Taxation des plus-values : sauf la taxation mentionnée sous 2) l'investisseur qui agit dans la gestion normale de son patrimoine ne subira pas d'autre taxation sur plus-values qui sont réalisées lors de la vente ou du rachat d'actions d'un compartiment ou lors du partage partiel ou total.

En ce qui concerne Van Lanschot Bevek

Van Lanschot Bevek a obtenu par la décision 2014.297 les clarifications nécessaires sur l'application de l'article 19bis CIR92. Article 19bis CIR92 taxe la partie de la vente ou du rachat qui est composé des intérêts, et la somme des plus et moins-values sur créances ('TIS belge').

Sur base de la décision anticipée un investisseur ne subira pas de précompte de 30 % sur le TIS belge obtenu par le compartiment durant la période qu'il détenait les actions en cas d'une action de distribution.

La condition pour la non taxation de du TIS belge inclus dans la plus-value de vente ou de rachat consiste dans la distribution du TIS belge de l'année comptable précédent (1 juillet – 30 juin).

L'investisseur qui n'est pas soumis à l'impôt des personnes physiques belges

La directive 2011/16 UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE remplace la directive 2003/48/UE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. La directive prévoit un échange d'information automatique de revenus entre les états membres.

Les personnes physiques qui ne sont pas résidents belges et qui reçoivent des revenus (intérêts, dividendes, plus-values,...) provenant de Van Lanschot Bevek ont le devoir de se renseigner auprès d'un conseiller compétent afin de connaître les dispositions qui s'appliquent dans sa situation.

Informations sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance

Description des risques de durabilité

Les investissements de l'OPCVM peuvent être sujets à des risques de durabilité. Les risques de durabilité sont des événements ou des situations en matière environnementale, sociale ou de gouvernance (« ESG ») qui, s'ils se produisent, peuvent avoir un impact négatif réel ou potentiel significatif sur la valeur des investissements d'un compartiment. Les risques de durabilité peuvent constituer un risque en soi ou avoir un effet sur d'autres risques et peuvent favoriser de manière significative des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Les risques de durabilité sont des éléments importants qui doivent être pris en compte pour améliorer les rendements pondérés par le risque pour les investisseurs à long terme et déterminer les risques et les opportunités de la stratégie d'un compartiment particulier.

Les risques de durabilité auxquels peuvent être exposés les compartiments avec une approche ESG peuvent avoir un impact sur la valeur des investissements des compartiments à court, moyen et long terme. Lorsqu'un risque de durabilité à moyen ou long terme se réalise, cela peut avoir un impact négatif réel significatif sur la valeur des

investissements du compartiment en question. Songez par exemple à un désavantage concurrentiel dû à une politique interne non durable de l'investissement concerné.

Intégration des risques de durabilité dans la politique d'investissement

Les risques de durabilité sont identifiés, gérés et contrôlés dans le cadre du processus de prise de décision en matière d'investissement de l'institution financière Van Lanschot Kempen N.V. (dénommée ci-après « le gestionnaire financier »). Par le biais de sa politique de durabilité, le gestionnaire financier s'efforce d'atténuer ou de limiter cet impact. L'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement du gestionnaire financier se reflète dans sa politique de durabilité. Cette politique de durabilité comporte, pour la plupart des compartiments, trois piliers : une politique d'exclusion (screening normatif + négatif), une politique d'intégration (screening positif / Best-in-Class) et une politique d'actionnariat actif (engagement et vote).

La politique d'exclusion permet de contrôler les investissements et de les filtrer au terme d'une sélection afin d'exclure du compartiment en question les risques de durabilité qui peuvent se matérialiser à court terme. Lorsqu'un risque de durabilité à court terme se réalise, cela peut avoir un impact négatif réel significatif sur la valeur des investissements du compartiment concerné. Songez, par exemple, aux éventuelles amendes infligées aux entreprises qui ne respectent pas la législation environnementale et à l'atteinte à la réputation qui en résulte. La politique d'exclusion applique des critères contraignants sur la base desquels le gestionnaire financier doit décider d'exclure un investissement du compartiment concerné. Pour ce faire, le gestionnaire financier s'appuie sur les données spécialisées de MSCI ESG Research, un fournisseur indépendant d'études et de ratings en matière ESG. Vous trouverez des informations plus détaillées sur la politique d'exclusion par compartiment à partir de la page 17.

La politique d'intégration contraignante fait en sorte que des paramètres non financiers soient également pris en compte dans le processus de décision en matière d'investissement. Contrairement à la politique d'exclusion qui a pour but d'éviter les comportements néfastes (*avoiding harm*), la politique d'intégration vise à favoriser les bons comportements (*doing good*). Pour cette analyse également, le gestionnaire financier fait appel à MSCI ESG Research. L'application de la méthodologie MSCI ESG Leaders (voir <https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>) qui inclut une stratégie "Best-in-Class", peut être considérée comme une partie importante de l'intégration ESG. Dans chaque secteur, les entreprises sont classées en fonction de leur score ESG. Seules les 50 % d'entreprises les mieux notées (c'est-à-dire les meilleures de leur catégorie) peuvent prétendre à un investissement. Toutefois, ce n'est pas la seule partie de la politique d'intégration ESG. Même après avoir appliqué la méthodologie MSCI ESG Leaders, il peut y avoir une application supplémentaire des critères ESG. Par exemple, lorsque le gestionnaire a le choix entre deux ou plusieurs investissements et qu'il n'a aucune préférence sur la base de l'analyse financière traditionnelle, il utilisera les mesures ESG pour déterminer son choix final. Il peut s'agir de toutes sortes de mesures : la notation ESG, une composante de la notation ESG, un certain indicateur tel que l'intensité de carbone ou l'empreinte carbone, etc. Vous trouverez des informations encore plus détaillées sur la politique d'intégration par compartiment à partir de la page 17.

Lors de l'identification de risques de durabilité à moyen et long terme, la politique d'actionnariat actif entre en jeu de sorte que le risque puisse encore être atténué, limité ou maîtrisé. La politique d'engagement est fondée sur un actionnariat actif, ce qui permet d'entrer en dialogue avec une entreprise dans laquelle on investit via le compartiment concerné. La politique d'engagement vise à exercer une influence positive sur les entreprises en matière de durabilité. L'engagement fait référence au dialogue permanent et constructif entre le gestionnaire financier et les entreprises dans lesquelles chaque compartiment investit. La finalité de ce dialogue est d'amener les entreprises à progresser sur le plan des facteurs ESG. Le dernier élément est le vote, à savoir que le droit de vote aux assemblées générales peut être utilisé pour favoriser certains choix stratégiques dans les entreprises détenues ou au contraire s'y opposer. Vous trouverez des informations plus détaillées sur la politique d'actionnariat actif par compartiment à partir de la page 17.

Les risques de durabilité sont intégrés dans le processus de prise de décision en matière d'investissement pour tous les compartiments de l'OPCVM, à l'exception du Flexible Portfolio.

Méthode de calcul du score de risque

Le gestionnaire financier utilise des méthodologies et des bases de données spécifiques, notamment les données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de MSCI ESG Research, le bureau d'étude externe. Pour mettre en œuvre sa politique de durabilité, le gestionnaire financier fait appel à MSCI ESG Research, qui attribue systématiquement un score de risque pour chacun des risques de durabilité identifiés auxquels sont exposées les entreprises dans lesquelles des investissements sont opérés. Selon sa méthodologie, les risques sont divisés en risques de durabilité gérables et non gérables. Parmi les risques gérables, une distinction est encore faite entre les risques qui sont effectivement gérés et ceux qui ne le sont pas encore. Le niveau du score de risque (dénommé ci-après « score ESG ») est déterminé par les risques de durabilité non gérés et non gérables qui ont été identifiés pour les entreprises respectives. La méthodologie est subdivisée en fonction des différents secteurs identifiés, puis appliquée individuellement à chaque entreprise. Ainsi, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG en tenant compte des caractéristiques spécifiques du secteur dans lequel elle opère. Les scores sont inclus dans l'analyse des investissements et déterminent, conjointement avec d'autres risques, si et dans quelle mesure il sera procédé à un investissement dans une entreprise déterminée. Vous trouverez des explications plus détaillées sur la méthodologie à l'adresse <https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>.

L'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales et la méthode d'évaluation, de mesure et de contrôle de ces caractéristiques sont décrites par compartiment de la SICAV à partir de la page 16.

La taxonomie européenne

La taxonomie européenne est un système de classification écologique qui traduit les objectifs climatiques et environnementaux de l'UE en critères pour des activités économiques spécifiques à des fins d'investissement. Les activités économiques qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'au moins un des objectifs de l'UE en matière de climat et d'environnement, sans nuire de manière significative à aucun d'entre eux et en respectant des garanties sociales minimales, sont classées comme vertes ou "écologiquement durables" dans la directive.

Dans le règlement sur la taxonomie, l'UE définit six objectifs climatiques/environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Elle impose également quatre conditions qu'une activité économique donnée doit remplir pour être considérée comme "écologiquement durable" (ou alignée sur la taxonomie, comme on l'appelle) : l'activité économique doit apporter une contribution substantielle à au moins un des six objectifs climatiques/environnementaux susmentionnés, elle ne doit pas causer de dommages significatifs à un autre objectif climatique/environnemental, des normes sociales minimales doivent être respectées et elle doit satisfaire aux critères de sélection technique.

De plus amples informations sur la taxonomie de l'UE sont disponibles, entre autres, sur le site web de la Commission européenne.

Informations supplémentaires

1. Communication par BEAMA

Toutes les mentions légales (comme par exemple les convocations à l'assemblée générale d'actionnaires, les publications des dividendes, ...) aux actionnaires seront mis sur le site www.vanlanschot.be et sur le site de BEAMA, www.beama.be.

2. Sources d'information

Sur demande, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts, les rapports annuels et semestriels ainsi que, le cas échéant, l'information complète sur les autres compartiments peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des parts, auprès de :

- KBC Bank sa, Havenlaan 2, 1080 Bruxelles
- Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge, 2018 Antwerpen, Desguinlei 50.

Le total des frais sur encours et les taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieurs peuvent être obtenus auprès le service financier et le promoteur.

Les documents suivants et les informations suivantes peuvent être consultés et obtenus gratuitement auprès le promoteur Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge, 2018 Antwerpen, Desguinlei 50 et le service financier KBC Bank sa, Havenlaan 2, 1080 Bruxelles :

- Les statuts
- Les informations clés pour l'investisseur
- Le prospectus
- Le rapport annuel ou semestriel
- TFE (Total des Frais sur encours)
- Taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieures

Toutes les publications légales sont publiées sur le site www.beama.be et si nécessaire également dans un quotidien belge (qui est, jusqu'à nouvel avis De Tijd).

3. Assemblée générale annuelle des participants

Le quatrième mardi de septembre à 10h au siège social.

4. Autorité compétente

Autorité des services et marchés financiers (FSMA)
Rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, §1er de la loi du 3 août 2012. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

5. Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire

Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge
Desguinlei 50
2018 Antwerpen
Tel 03 286 78 00

6. Personne(s) responsable(s) du contenu du prospectus et des informations clés pour l'investisseur

Société de gestion CADELAM - Jan Van Rijswijcklaan 178 - 2020 Antwerpen
Promoteur: Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge – Desguinlei 50 – 2018 Antwerpen
La personne responsable du prospectus déclare qu'à sa connaissance les données du prospectus et des informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

7. Interdiction à certaines personnes :

L'OPCVM et les compartiments de cet OPCVM ne sont et ne seront pas enregistré sur base de l'United States Securities Act de 1933, comme modifié de temps en temps. Il est interdit d'offrir, de vendre, de transférer ou de livrer des actions, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou l'un de ses territoires ou possession ou un territoire relevant de sa juridiction ou à une personne des Etats-Unis, comme défini dans l'United States Securities Act. L'OPCVM et les compartiments de cet OPCVM ne sont pas enregistrés sur base de l'United States Investment Company de 1940, comme modifié de temps en temps.

Politique ESG pour les compartiments Very defensive Portfolio, Defensive Portfolio, Balanced Portfolio, Growth Portfolio, High Growth Portfolio et Equities DBI-RDT qui répondent aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ces compartiments promeuvent les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance mais n'ont pas d'objectif spécifique en matière d'investissement durable.

STRATÉGIES DE DURABILITÉ

Sont au minimum d'application les stratégies de durabilité suivantes :

- UN Global Compact : Exclusion des entreprises qui violent ces principes (à plusieurs reprises).
- Exclusions : Exclusion des secteurs, des pratiques ou des entreprises indésirables.
- Intégration ESG : Prise en compte systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, Environmental, Social, Governance) dans l'évaluation des organisations, au-delà de l'analyse financière classique.
- Best-in-Class : Sélection des meilleurs élèves de la classe dans chaque secteur, en fonction de leurs performances ESG positives.

UN Global Compact, UN PRI et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Van Lanschot, le gestionnaire financier, a souscrit dès 2008 au Global Compact des Nations Unies (UNGC) et dès 2009 aux principes d'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI).

Van Lanschot tient compte, dans le processus d'investissement, des dix principes de l'UNGC. Ces principes sont inspirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux du travail de l'Organisation internationale du Travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les entreprises ayant obtenu un "fail" sur l'UNGC sont exclues, tout comme celles qui violent les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Les dix principes UNGC sont subdivisés en quatre domaines :

Droits de l'homme

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : Les entreprises doivent veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Droits du travail

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Les entreprises doivent éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises doivent abolir toutes les formes de travail des enfants.

Principe 6 : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession doit être éliminée.

Environnement

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Exclusions

Sous l'intitulé « ne pas causer de préjudices significatifs », Van Lanschot exclut à la base une série d'activités spécifiques. Il s'agit d'activités dont Van Lanschot estime qu'elles sont, par nature, incompatibles avec une stratégie d'investissement durable. Les activités exclues sont les suivantes :

Armes

Armes controversées

Toutes les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées (bombes à sous-munitions, mines, armes à l'uranium appauvri, armes biologiques / chimiques, lasers aveuglants, fragments non détectables et armes incendiaires).

Armes nucléaires

Toutes les entreprises impliquées dans la production de composants ou de systèmes d'armes nucléaires. Les entreprises qui produisent ou assemblent des plateformes de lancement conçues ou profondément modifiées pour le lancement exclusif d'armes nucléaires

Les entreprises qui fournissent des services auxiliaires en lien avec les armes nucléaires

Les entreprises qui produisent des composants qui n'ont pas été conçus ou profondément modifiés en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires, mais qui peuvent être utilisés dans des armes nucléaires

Les entreprises qui produisent ou assemblent des plateformes de lancement qui n'ont pas été conçues ou profondément modifiées en vue du lancement exclusif d'armes nucléaires, mais qui ont la capacité de lancer des armes nucléaires

Les entreprises qui produisent des composants pour des plateformes de lancement utilisées exclusivement pour le lancement d'armes nucléaires

Armes conventionnelles

Toutes les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la production de composants ou de systèmes d'armes conventionnelles.

Armes civiles

Les entreprises qui réalisent 5% ou plus de leur chiffre d'affaires dans la production d'armes à feu et de munitions pour armes de poing à usage civil. Cela n'inclut pas les entreprises axées sur les marchés militaires, gouvernementaux et de maintien de l'ordre.

Les entreprises qui réalisent 5% ou plus de leur chiffre d'affaires dans la production et la distribution (commerce de gros ou de détail) d'armes à feu ou de munitions pour armes de poing à usage civil.

Tabac

Les producteurs de tabac qui réalisent 5% ou plus de leur chiffre d'affaires dans la production de tabac ou de produits liés au tabac.

Les entreprises qui réalisent 5% ou plus de leur chiffre d'affaires dans la production, la distribution, la vente au détail, la fourniture et la concession de licences de produits liés au tabac.

Charbon thermique

Les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et les entreprises avec des plans d'expansion dans l'extraction de charbon thermique. Il est fait usage, pour cela, de la base de données Global Coal Exit List de urgewald.

Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels

Les compagnies pétrolières et gazières qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production de pétrole et de gaz non conventionnels.

Extraction de pétrole et de gaz conventionnels

Les compagnies pétrolières et gazières sont exclues sauf si elles répondent à un des critères suivants :

- elles ont un objectif SBTi en dessous de 2° C ou 1,5° C, ou ont un engagement pour 'une ambition d'entreprise envers 1,5 ° C';

- elles dépensent moins de 15 % de leurs investissements à des activités liées au pétrole et gaz, et ses investissements n'ont pas comme but d'augmenter les revenus ;
- elles dépensent plus de 15 % de leurs investissements à des activités qui contribuent à des objectifs sociaux ou en matière de climat, comme par exemple des investissements dans l'énergie renouvelable ;

Services aux collectivités et énergie nucléaire

Entreprises de services aux collectivités qui émettent plus de 393 g CO₂/kWh de production. Dans les années à venir, ce seuil sera systématiquement abaissé. En 2022 max. 374 g CO₂/kWh de production et les années suivantes : 354, 335 et 315 en 2025.

Les entreprises qui réalisent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires (déclaré ou estimé) dans la production d'électricité à base de charbon thermique.

Les entreprises qui réalisent 10% ou plus de leur chiffre d'affaires dans des activités liées à l'énergie nucléaire.

Alcool

Les entreprises qui réalisent plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans la production d'alcool ou de produits liés à l'alcool.

Jeux d'argent

Les entreprises qui réalisent plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées aux jeux d'argent.

Intégration ESG

Outre l'analyse financière traditionnelle, Van Lanschot tient compte de manière systématique, tout au long du processus d'investissement, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, Environmental, Social, Governance). Toute décision d'investissement qui est prise prend donc en compte à la fois les critères financiers et ESG. Même après avoir appliqué le filtrage négatif (exclusions), le filtrage fondé sur les normes (UNGC) et la méthodologie ESG Leaders (Best-in-class), l'ESG continue de jouer un rôle. Par exemple, lorsque le gestionnaire a le choix entre deux ou plusieurs investissements et qu'il n'a pas de préférence basée sur une analyse financière traditionnelle, il utilisera les mesures ESG pour déterminer son choix final. Il peut s'agir de toutes sortes de mesures : la note ESG, une composante de la note ESG, un indicateur particulier tel que, par exemple, l'intensité de carbone ou l'empreinte carbone, etc.

La principale valeur ajoutée de l'intégration des facteurs ESG est qu'elle permet de prendre des décisions d'investissement sur une base mieux informée. Certains risques non détectés lors d'une analyse purement financière peuvent ainsi être identifiés. C'est également la raison pour laquelle Van Lanschot n'adopte pas une approche ESG thématique. Après tout, E, S et G sont tous trois importants. Par exemple, un fabricant d'éoliennes peut avoir des activités plus durables qu'un autre. Par exemple, l'une d'entre elles peut avoir un conseil d'administration totalement indépendant, tandis qu'une autre ne l'a pas. L'une d'entre elles peut avoir de meilleures procédures de sécurité pour son personnel qu'une autre. L'un peut produire ses éoliennes avec une intensité de carbone plus faible qu'un autre...

Best-in-Class

La stratégie de développement durable qui a le plus d'impact sur l'univers de gestion est la stratégie « best-in-class ». Celle-ci implique que seules sont admissibles à l'investissement les entreprises qui font partie des 50% de meilleurs élèves dans leur secteur sur la base de leurs performances ESG. Cela implique aussi qu'avec la stratégie ESG, 50% des entreprises sont automatiquement éliminées.

Pour cette stratégie, il est fait appel à l'expertise de MSCI, ou plus précisément à la MSCI ESG Leaders Indexes Methodology. Cette méthodologie peut être consultée en détail via ce lien (sous FURTHER READING - Methodology): <https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>

Vers des émissions nettes nulles en 2050

Les caractéristiques écologiques favorisées par les compartiments sont principalement destinées à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Cette voie de décarbonisation comprend des objectifs à court terme (2025), une ambition à moyen terme (2030) et un engagement à long terme pour atteindre la neutralité

climatique d'ici 2050. Bien qu'aucun indice n'ait été identifié comme référence, les compartiments - au niveau du portefeuille - ont pour objectif d'atteindre une intensité carbone (elle est calculée en divisant les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise - Scope 1 & 2 - par le chiffre d'affaires de cette même entreprise sur une année donnée) d'ici 2025 en ligne avec la trajectoire de l'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris. Cette trajectoire suppose une intensité de carbone inférieure de 50% à la référence officielle du compartiment d'ici 2021, avec une réduction annuelle ultérieure de 7%. La voie vers des émissions nettes nulles en 2050, et donc les conditions d'un repère dit "aligné sur Paris" de l'UE, ont été formulées par le groupe d'experts techniques de l'UE sur la finance durable (TEG) en septembre 2019. L'objectif principal est de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle, en visant finalement des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles en 2050. Pour y parvenir, selon le TEG, il convient, d'une part, de suivre une trajectoire de réduction annuelle d'au moins 7 % de l'intensité de carbone pour "l'indice du marché" (autocarbonisation) et, d'autre part, d'atteindre une réduction relative d'au moins 50 % de l'intensité de carbone par rapport à cet indice du marché (décarbonisation relative).

En appliquant de manière cohérente les différentes stratégies de durabilité, le gestionnaire financier cherche à maintenir les compartiments sur la voie du zéro émission nette en 2050. Plusieurs stratégies de durabilité y contribuent directement :

- Les activités commerciales ayant un impact direct trop négatif sur le changement climatique sont exclues : charbon thermique, services publics très polluants, extraction de pétrole et de gaz conventionnels et non conventionnels.
- L'approche "best-in-class" adoptée permet d'investir uniquement dans les 50% d'entreprises les plus performantes de leur secteur en termes d'environnement, de social et de gouvernance. Pour les entreprises ayant un impact (potentiellement) plus important sur l'environnement - il s'agit principalement d'entreprises du secteur de l'énergie et des services aux collectivités - l'analyse ESG accorde également une pondération plus élevée au facteur E.
- La politique d'engagement se concentre sur (mais ne se limite pas à) les secteurs de l'énergie et des services publics. Ce sont les entreprises de ces deux secteurs qui ont l'impact le plus direct sur le changement climatique. Par conséquent, ce sont également ces entreprises qui peuvent le plus directement contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'accord de Paris.
- Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour évaluer dans quelle mesure les caractéristiques écologiques promues par les compartiments sont atteintes : intensité de carbone (carbon intensity), émissions de gaz à effet de serre (GHG Emissions) et empreinte carbone (carbon footprint).

Le gestionnaire financier informera le public, au moins une fois par an, des progrès réalisés ou non dans ces domaines.

SÉLECTION, SOURCES ET FRÉQUENCE

En tant que gestionnaire financier, Van Lanschot assure la sélection des instruments financiers.

Pour la sélection des actions individuelles, seules entrent en ligne de compte les actions qui font partie des MSCI ESG Leaders Indexes. Toutes les actions répondent au minimum à toutes les conditions de durabilité décrites ci-dessus.

Pour la sélection des obligations d'État individuelles, seuls entrent en ligne de compte les émetteurs avec un rating MSCI ESG de BBB au minimum (plus d'infos sur <https://www.msci.com/esg-ratings>). Sont également exclues les obligations d'État de pays qui ont un score inférieur à 40/100 selon le classement du Corruption Perceptions Index. Van Lanschot estime que la corruption a un impact négatif sur la société et considère les gouvernements comme un acteur clé dans la lutte contre cette corruption. Le Corruption Perceptions Index est établi par Transparency International, une organisation sans but lucratif active dans le monde entier. Cet indice est le résultat d'une enquête annuelle au terme de laquelle les pays sont classés selon les niveaux de corruption perçus. Il peut être consulté ici : <https://www.transparency.org/>

En outre seront également exclues les obligations d'Etat :

- de pays qui n'ont pas ratifié ou transposé les textes suivants dans leur législation :

- Les 8 conventions fondamentales sur les principes et droits fondamentaux au travail reprises dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail.
- Au moins la moitié des 18 principaux instruments juridiques internationaux de protection des droits humains (<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>).
- de pays qui n'ont pas souscrit :
 - La convention de Paris.
 - La convention des Nations Unies sur la diversité biologique.
 - Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- de pays qui ont un budget de défense élevé (> 4% du PIB)
- de pays considérés par le GAFI comme des juridictions avec des lacunes stratégiques en matière de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- de pays qualifiés comme 'Not Free' suite à l'enquête 'Freedom in the World' menée par Freedom House.

Pour la sélection des OPCVM et OPCA, le critère est qu'ils appliquent au moins les stratégies de durabilité suivantes :

- UN Global Compact : Exclusion des entreprises qui violent ces principes (à plusieurs reprises).
- Exclusions : Exclusion des secteurs, des pratiques ou des entreprises indésirables.
- Intégration ESG : Prise en compte systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, Environmental, Social, Governance) dans l'évaluation des organisations, au-delà de l'analyse financière classique.
- Best-in-Class : Sélection des meilleurs élèves de la classe dans chaque secteur, en fonction de leurs performances ESG positives.

Le gestionnaire financier utilise les sources suivantes dans le cadre de sa politique ESG :

- MSCI ESG Leaders Indexes
- Corruption Perceptions Index (<https://www.transparency.org/>)
- Global Coal Exit List (<https://coalexit.org/>)
- Les « relations investisseurs » des entreprises dans lesquelles on investit
- Bloomberg

Les entreprises sont contrôlées en permanence par le 'research provider' externe (MSCI). Un examen formel de la conformité ESG des entreprises se fera au moins lors de chaque 'Index Review' des MSCI ESG Leaders Indices. Ces Index Reviews ont lieu quatre fois par an.

Si l'on constate qu'une entreprise n'entre plus en ligne de compte pour un investissement, le gestionnaire financier a trois mois pour vendre la position.

ENGAGEMENT & VOTING POLICY

Introduction

En tant que gestionnaire financier, Van Lanschot vise à créer une valeur durable à long terme. La réalisation de cet engagement repose sur trois piliers : (1) outre l'application des critères purement financiers dans le processus d'investissement et (2) des différentes stratégies de durabilité (UNGC, exclusions, intégration ESG et approche best-in-class), (3) un actionariat actif est mis en avant. Ce dernier point est réalisé par l'engagement et le vote aux assemblées (« voting »).

Engagement

Politique

La politique d'engagement des compartiments précités est axée sur le secteur de l'énergie et des services aux collectivités. Pour Van Lanschot, en effet, le changement climatique est aujourd'hui le principal défi pour la

société. Et ce sont les entreprises de ces deux secteurs qui ont le plus d'impact direct sur le changement climatique. Par conséquent, ce sont aussi les entreprises qui peuvent, de la manière la plus directe, contribuer à un changement positif sur la question climatique.

Objectifs

Compte tenu des stratégies de durabilité appliquées, les compartiments mentionnés investissent uniquement dans des entreprises d'énergie et de services aux collectivités qui jouent déjà un rôle de premier plan (« Leaders ») en matière de gestion durable. La politique d'engagement des compartiments susmentionnés visera donc avant tout à encourager ces entreprises, par le biais d'un dialogue direct ou indirect, à continuer à assumer leur rôle de locomotive et à entraîner ainsi dans leur sillage les retardataires (« Laggards ») dans leur secteur. Il va de soi que Van Lanschot, en tant que représentant des compartiments en question, mettra aussi en évidence, dans son dialogue avec ces entreprises, les points à améliorer qui auraient été identifiés et jugés suffisamment importants. À cet égard, l'attention se portera non seulement sur les aspects environnementaux, mais aussi sur la politique sociale et la gouvernance.

Rapports

Van Lanschot rendra compte au moins une fois par an des processus d'engagement en cours ou achevés, des résultats obtenus ou non et de la conclusion que Van Lanschot en tire. Et cela à partir de 2020. Ces rapports seront mis à la disposition du public via www.vanlanschot.be.

Voting

Politique

Pour les entreprises d'énergie et de services aux collectivités dans lesquelles les compartiments mentionnés investissent, la SICAV émettra son vote en tant qu'actionnaire aux assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires, sauf en cas d'impossibilité. Van Lanschot veillera à ce que l'exercice de ce droit de vote ne soit pas en conflit avec les objectifs d'investissement / la politique de placement des compartiments pour lesquels elle assure la gestion financière.

Van Lanschot utilise, pour l'exercice de ce droit de vote, la plate-forme de vote électronique d'Institutional Shareholder Services, Inc. (ISS). Même si l'ISS émet une recommandation de vote conforme à la politique de vote de la SICAV, cela ne signifie pas que Van Lanschot / la SICAV suit systématiquement cette recommandation. Ceci sera examiné au cas par cas.

Objectifs

En tant que signataire UNPRI, Van Lanschot encouragera les entreprises dans lesquelles les compartiments investissent, via l'exercice des droits de vote de la SICAV, à s'aligner sur les principes de l'UNGC, les principes de gouvernance d'entreprise de l'OCDE et ceux de l'International Corporate Governance Network. Pour l'évaluation de certaines questions de vote relatives aux aspects environnementaux et sociaux, le droit international et les conventions tiennent lieu de norme.

Rapports

Van Lanschot rendra compte au moins une fois par an de sa manière de voter. Et cela à partir de 2020. Ces rapports seront mis à la disposition du public via www.vanlanschot.be.

LA TAXONOMIE EUROPEENNE

Pour préciser la part des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, les entreprises bénéficiaires doivent communiquer ces données pertinentes. Cette obligation de déclaration est régie par le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (le règlement sur la taxonomie) ainsi que par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes (la DNF : Directive sur l'information non financière) et son successeur étant la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34/UE, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive (UE) no. 537/2014 sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive).

Les données actuellement divulguées par les entreprises concernant la mesure dans laquelle elles s'engagent dans des activités conformes au règlement européen sur la taxonomie sont encore limitées ou complétées par des

estimations des fournisseurs de données ESG. À partir de cette base, certains investissements contribueront à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation à celui-ci et pourront être qualifiés d'investissements écologiquement durables. Il n'y a actuellement aucun pourcentage minimum engagé aligné sur le règlement sur la taxonomie. Ainsi, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0 %. Ainsi, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0 %. Compte tenu de la nature récente et évolutive du financement durable au niveau européen, ces informations seront mises à jour dès que la société de gestion disposera des données nécessaires. Le prospectus sera mis à jour pour décrire comment et dans quelle mesure les investissements du compartiment sont des investissements dans des activités économiques qui peuvent être considérées comme écologiquement durables conformément au règlement sur la taxonomie.

À cet égard, le principe d'"absence de préjudice significatif" s'applique aux investissements qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables. Les autres investissements ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables.

POURCENTAGE MINIMUM D'INVESTISSEMENTS DURABLES SFDR

Les compartiments contiendront un minimum de 10% d'investissements durables conformément à la définition de l'article 2 (17) du Règlement concernant les informations relatives aux investissements durables et aux risques liés au développement durable (le "RDDV"). Les investissements durables sur le plan environnemental contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (conformément à l'accord de Paris sur le climat). Les investissements socialement durables visent principalement à garantir la bonne santé et le bien-être à tout âge.

Pour déterminer si les investissements sont durables, le gestionnaire financier utilise un cadre interne dans lequel il s'appuie sur les données du fournisseur de données ESG MSCI ESG Research. Pour que les instruments financiers d'une entreprise puissent être qualifiés d'investissement durable selon ce cadre interne, ils doivent répondre successivement aux critères suivants : bonne gouvernance, absence de préjudice significatif et exercice d'une activité économique durable prévue.

PRINCIPAUX EFFETS NÉGATIFS SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Le compartiment tient compte des effets négatifs clés sur les facteurs de durabilité par le biais des indicateurs de durabilité spécifiques qu'il utilise pour évaluer dans quelle mesure ses investissements (proposés) contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, qui comprennent des indicateurs pour les effets négatifs clés. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement ESG des compartiments, qui repose sur les "piliers" suivants : sélection négative et normative, intégration ESG, "best-in-class" et actionnariat actif par l'engagement et le vote.

Des informations sur les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel.

MODÈLES DE DIVULGATION PRÉCONTRACTUELLE

Les modèles d'information précontractuelle pour ces compartiments sont inclus dans l'annexe 2 du prospectus de VAN LANSCHOT BEVEK nv.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 100% des actifs dans lesquels on investit répondent aux conditions de durabilité énumérées ici.
- Il peut être fait usage de produits dérivés, les mêmes conditions de durabilité que celles énoncées ici étant d'application.
-

Politique ESG et screening éthique pour le compartiment Labor et Caritas, qui répond aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance mais n'a pas d'objectif spécifique en matière d'investissement durable.

Le compartiment concentrera ses investissements sur les entreprises qui, d'une part, agissent conformément à la doctrine sociale de l'Église catholique et d'autre part, font partie des indices MSCI ESG Leaders.

Le compartiment Labor et Caritas appliquera les exclusions et restrictions qui valent pour les autres compartiments (comme décrit aux pages 16 à 20) et suivra en outre d'autres restrictions (voir ci-dessous). Le compartiment Labor et Caritas appliquera également la politique d'Engagement et de Vote telle que celle décrite ci-avant.

Application de la Doctrine sociale de l'Église dans la gestion

Du fait de sa méthodologie (les entreprises dans le portefeuille du fonds sont entièrement sélectionnées parmi les MSCI ESG Leaders, après application de la stratégie Best-in-Class (les meilleurs 50%)), ce compartiment a déjà un caractère résolument durable et socialement responsable. Mais de surcroît, la doctrine sociale de l'Église met l'accent sur des valeurs, attitudes ou comportements spécifiques. C'est pourquoi il a été décidé, pour l'ensemble du portefeuille du fonds, d'appliquer des critères de sélection supplémentaires.

Historique :

Les premiers textes sur la Doctrine sociale de l'Église datent du XIX^e siècle. Rerum Novarum reconnaît le droit des travailleurs de s'unir, demande un salaire conforme la valeur humaine et une législation sociale humaine. Plus tard (1965) est venu l'appel lancé à toutes les personnes de bonne volonté afin qu'elles contribuent à une société plus humaine et plus juste.

Sur le plan de l'environnement, le pape François est très clair. Dans l'encyclique Laudato Si', il demande de prendre soin de la maison commune, de contribuer à un développement durable et intégral de la communauté humaine et de la nature.

Principes fondamentaux de la Doctrine sociale de l'Église :

Outre les critères ESG susmentionnés, les principes de base suivants seront, en particulier, pris en compte dans le cadre des analyses non financières :

- ❖ Promouvoir les droits de l'homme, le droit au respect de la vie et la paix :
 - respecter les principes de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, proclamée par les Nations Unies le 10 décembre 1948 (DS 152) ;
 - respecter le droit à la vie (DS 112) ;
 - promouvoir la paix dans le monde en se conformant aux traités internationaux sur l'armement (DS 499 et 511).
- ❖ Respecter les droits fondamentaux des travailleurs :
 - abolir toute forme de travail forcé ou obligatoire (DS 200) ;
 - abolir le travail des enfants (DS 245 et 296).
- ❖ Le développement du progrès social et de l'emploi :

- le développement de la personne et le bien-être de tous au sein de l'entreprise (DS 338 et 339).
- ❖ La protection de l'environnement:
 - La participation à la protection de l'environnement et en particulier l'application du principe de la prévention des risques de pollution (DS 465).
- ❖ Respecter les règles du marché :
 - respecter le libre-marché et les pratiques de concurrence loyale (DS 247, 349 et 350).
- ❖ Se conformer aux règles de bonne gouvernance :
 - prévenir la corruption et lutter contre la criminalité financière (DS 192) ;
 - une rémunération équitable pour tous et l'application des règles de distribution équitable des bénéfices (DS 302).

Critères d'exclusion :

Sur la base des principes ci-dessus, un certain nombre de thèmes ont été choisis et des critères d'exclusion définis :

Avortement (à partir de 0% du chiffre d'affaires)

Recherche sur ou utilisation d'embryons et de cellules souches (à partir de 0% du chiffre d'affaires)

Pornographie (à partir de 0% du chiffre d'affaires)

Production de moyens contraceptifs (à partir de 0% du chiffre d'affaires)

Produits qui contribuent directement à l'euthanasie (à partir de 0% du chiffre d'affaires)

Alcool (à partir de 20% du chiffre d'affaires ou d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires)

Les recommandations pour l'analyse non financière sont basées sur différentes sources d'information : agences spécialisées de notation non financière, rapports d'ONG, Banque mondiale, OCDE et Nations Unies, ainsi que les documents officiels du Saint-Siège.

Application des exclusions :

Les entreprises sont contrôlées en permanence par les research providers externes. Il sera procédé à un examen formel de la conformité des entreprises avec la doctrine sociale de l'Église catholique au minimum lors de chaque 'Index Review' des indices MSCI ESG Leaders. Ces Index Reviews ont lieu quatre fois par an.

Si l'on constate qu'une entreprise n'entre plus en ligne de compte pour un investissement, le gestionnaire financier a trois mois pour vendre la position.

100% des actifs dans lesquels on investit répondent aux conditions de durabilité énumérées ici.

LA TAXONOMIE EUROPEENNE

Pour préciser la part des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, les entreprises bénéficiaires doivent communiquer ces données pertinentes. Cette obligation de déclaration est régie par le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (le règlement sur la taxonomie) ainsi que par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes (la DNF : Directive sur l'information non financière) et son successeur étant la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34/UE, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive (UE) no. 537/2014 sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive).

Les données actuellement divulguées par les entreprises concernant la mesure dans laquelle elles s'engagent dans des activités conformes au règlement européen sur la taxonomie sont encore limitées ou complétées par des estimations des fournisseurs de données ESG. À partir de cette base, certains investissements contribueront à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation à celui-ci et pourront être qualifiés d'investissements écologiquement durables. Il n'y a actuellement aucun pourcentage minimum engagé aligné sur le règlement sur la taxonomie. Ainsi, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0 %. Ainsi, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0 %. Compte tenu de la nature récente et évolutive du financement durable au niveau européen, ces informations seront mises à jour dès que la société de gestion disposera des données nécessaires. Le prospectus sera mis à jour pour décrire comment et dans quelle mesure les investissements du compartiment sont des investissements dans des activités économiques qui peuvent être considérées comme écologiquement durables conformément au règlement sur la taxonomie.

À cet égard, le principe d'"absence de préjudice significatif" s'applique aux investissements qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables. Les autres investissements ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables.

POURCENTAGE MINIMUM D'INVESTISSEMENTS DURABLES SFDR

Les compartiments contiendront un minimum de 10% d'investissements durables conformément à la définition de l'article 2 (17) du Règlement concernant les informations relatives aux investissements durables et aux risques liés au développement durable (le "RDDV"). Les investissements durables sur le plan environnemental contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (conformément à l'accord de Paris sur le climat). Les investissements socialement durables visent principalement à garantir la bonne santé et le bien-être à tout âge. Pour déterminer si les investissements sont durables, le gestionnaire financier utilise un cadre interne dans lequel il s'appuie sur les données du fournisseur de données ESG MSCI ESG Research. Pour que les instruments financiers d'une entreprise puissent être qualifiés d'investissement durable selon ce cadre interne, ils doivent répondre successivement aux critères suivants : bonne gouvernance, absence de préjudice significatif et exercice d'une activité économique durable prévue.

PRINCIPAUX EFFETS NÉGATIFS SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Le compartiment tient compte des effets négatifs clés sur les facteurs de durabilité par le biais des indicateurs de durabilité spécifiques qu'il utilise pour évaluer dans quelle mesure ses investissements (proposés) contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, qui comprennent des indicateurs pour les effets négatifs clés. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement ESG des compartiments, qui repose sur les "piliers" suivants : sélection négative et normative, intégration ESG, "best-in-class" et actionnariat actif par l'engagement et le vote.

Des informations sur les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel.

MODÈLES DE DIVULGATION PRÉCONTRACTUELLE

Les modèles d'information précontractuelle pour ces compartiments sont inclus dans l'annexe 2 du prospectus de VAN LANSCHOT BEVEK nv.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 100% des actifs dans lesquels on investit répondent aux conditions de durabilité énumérées ici.

Politique ESG pour le compartiment Euro Obligatifonds, qui répond aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance mais n'a pas d'objectif spécifique en matière d'investissement durable.

STRATÉGIES DE DURABILITÉ

Sont au minimum d'application les stratégies de durabilité suivantes :

- UN Global Compact : Exclusion des entreprises qui violent ces principes (à plusieurs reprises).
- Exclusions : Exclusion des secteurs, des pratiques ou des entreprises indésirables.
- Intégration ESG : Prise en compte systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, Environmental, Social, Governance) dans l'évaluation des organisations, au-delà de l'analyse financière classique. La prise en compte systématique des facteurs ESG met en lumière les risques et opportunités potentiels significatifs qui ne seraient pas révélés par une analyse purement financière. Cela permet au gestionnaire financier de prendre des décisions d'investissement encore plus éclairées.
- Best-in-Class: Sélection des meilleurs élèves de la classe dans chaque secteur, en fonction de leurs performances ESG positives.

UN Global Compact, UN PRI et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Van Lanschot, le gestionnaire financier, a souscrit dès 2008 au Global Compact des Nations Unies (UNGC) et dès 2009 aux principes d'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI).

Van Lanschot tient compte, dans le processus d'investissement, des dix principes de l'UNGC. Ces principes sont inspirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux du travail de l'Organisation internationale du Travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les entreprises ayant obtenu un "fail" sur l'UNGC sont exclues, tout comme celles qui violent les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Les dix principes UNGC sont subdivisés en quatre domaines :

Droits de l'homme

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : Les entreprises doivent veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Droits du travail

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Les entreprises doivent éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises doivent abolir toutes les formes de travail des enfants.

Principe 6 : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession doit être éliminée.

Environnement

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Exclusions

Sous l'intitulé « ne pas causer de préjudices significatifs », Van Lanschot exclut à la base une série d'activités spécifiques. Il s'agit d'activités dont Van Lanschot estime qu'elles sont, par nature, incompatibles avec une stratégie d'investissement durable. Les activités exclues sont les suivantes :

Armes

Armes controversées

Toutes les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées (bombes à sous-munitions, mines, armes à l'uranium appauvri, armes biologiques / chimiques, lasers aveuglants, fragments non détectables et armes incendiaires).

Armes nucléaires

Toutes les entreprises impliquées dans la production de composants ou de systèmes d'armes nucléaires.

Les entreprises qui produisent ou assemblent des plateformes de lancement conçues ou profondément modifiées pour le lancement exclusif d'armes nucléaires.

Les entreprises qui fournissent des services auxiliaires en lien avec les armes nucléaires.

Les entreprises qui produisent des composants qui n'ont pas été conçus ou profondément modifiés en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires, mais qui peuvent être utilisés dans des armes nucléaires.

Les entreprises qui produisent ou assemblent des plateformes de lancement qui n'ont pas été conçues ou profondément modifiées en vue du lancement exclusif d'armes nucléaires, mais qui ont la capacité de lancer des armes nucléaires.

Les entreprises qui produisent des composants pour des plateformes de lancement utilisées exclusivement pour le lancement d'armes nucléaires.

Armes conventionnelles

Toutes les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la production de composants ou de systèmes d'armes conventionnelles.

Armes civiles

Les entreprises qui réalisent 5% ou plus de leur chiffre d'affaires dans la production d'armes à feu et de munitions pour armes de poing à usage civil. Cela n'inclut pas les entreprises axées sur les marchés militaires, gouvernementaux et de maintien de l'ordre.

Les entreprises qui réalisent 5% ou plus de leur chiffre d'affaires dans la production et la distribution (commerce de gros ou de détail) d'armes à feu ou de munitions pour armes de poing à usage civil.

Tabac

Les producteurs de tabac qui réalisent 5% ou plus de leur chiffre d'affaires dans la production de tabac ou de produits liés au tabac.

Les entreprises qui réalisent 5% ou plus de leur chiffre d'affaires dans la production, la distribution, la vente au détail, la fourniture et la concession de licences de produits liés au tabac.

Alcool

Les entreprises qui réalisent plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans la production d'alcool ou de produits liés à l'alcool.

Jeux d'argent

Les entreprises qui réalisent plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées aux jeux d'argent.

Intégration ESG

Outre l'analyse financière traditionnelle, Van Lanschot tient compte de manière systématique, tout au long du processus d'investissement, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, Environmental, Social, Governance). Toute décision d'investissement qui est prise prend donc en compte à la fois les critères

financiers et ESG. Même après avoir appliqué le filtrage négatif (exclusions), le filtrage fondé sur les normes (UNGC) et la méthodologie ESG Leaders (Best-in-class), l'ESG continue de jouer un rôle. Par exemple, lorsque le gestionnaire a le choix entre deux ou plusieurs investissements et qu'il n'a pas de préférence basée sur une analyse financière traditionnelle, il utilisera les mesures ESG pour déterminer son choix final. Il peut s'agir de toutes sortes de mesures : la note ESG, une composante de la note ESG, un indicateur particulier tel que, par exemple, l'intensité de carbone ou l'empreinte carbone, etc.

La principale valeur ajoutée de l'intégration des facteurs ESG est qu'elle permet de prendre des décisions d'investissement sur une base mieux informée. Certains risques non détectés lors d'une analyse purement financière peuvent ainsi être identifiés. C'est également la raison pour laquelle Van Lanschot n'adopte pas une approche ESG thématique. Après tout, E, S et G sont tous trois importants. Par exemple, un fabricant d'éoliennes peut avoir des activités plus durables qu'un autre. Par exemple, l'une d'entre elles peut avoir un conseil d'administration totalement indépendant, tandis qu'une autre ne l'a pas. L'une d'entre elles peut avoir de meilleures procédures de sécurité pour son personnel qu'une autre. L'un peut produire ses éoliennes avec une intensité de carbone plus faible qu'un autre...

Best-in-Class

Cette stratégie s'appuie sur les notations ESG de MSCI (plus d'informations sur <https://www.msci.com/esg-ratings>). MSCI attribue une note ESG aux gouvernements et aux entreprises après leur recherche ESG. Il s'agit de l'échelle de notation MSCI ESG:

	<p>Le compartiment allouera au moins 50% de ses investissements obligataires à des émetteurs qui sont "Leader" en termes d'ESG. Il s'agit donc d'émetteurs ayant obtenu les deux meilleures notations ESG MSCI possibles, soit AAA ou AA.</p> <p>Comme indiqué également dans la section suivante, seuls les émetteurs ayant une notation MSCI ESG minimale de BBB sont éligibles pour la sélection. Si un émetteur passe à la note B ou CCC ("Laggard"), la position sera vendue dans les trois mois.</p>
--	--

SÉLECTION, SOURCES ET FRÉQUENCE

En tant que gestionnaire financier, Van Lanschot assure la sélection des instruments financiers.

Pour la sélection des obligations d'entreprises, seuls entrent en ligne de compte les émetteurs avec un rating MSCI ESG de BBB au minimum (plus d'infos sur <https://www.msci.com/esg-ratings>).

Pour la sélection des obligations d'État individuelles, seuls entrent en ligne de compte les émetteurs avec un rating MSCI ESG de BBB au minimum (plus d'infos sur <https://www.msci.com/esg-ratings>). Sont également exclues les obligations d'État de pays qui ont un score inférieur à 40/100 selon le classement du Corruption Perceptions Index. Van Lanschot estime que la corruption a un impact négatif sur la société et considère les gouvernements comme un acteur clé dans la lutte contre cette corruption. Le Corruption Perceptions Index est établi par Transparency International, une organisation sans but lucratif active dans le monde entier. Cet indice est le résultat d'une enquête annuelle au terme de laquelle les pays sont classés selon les niveaux de corruption perçus. Il peut être consulté ici : <https://www.transparency.org/>

En outre seront également exclus les obligations d'Etat :

- de pays qui n'ont pas ratifié ou transposé les textes suivants dans leur législation :
 - Les 8 conventions fondamentales sur les principes et droits fondamentaux au travail reprises dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail.
 - Au moins la moitié des 18 principaux instruments juridiques internationaux de protection des droits humains (<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>).
- de pays qui n'ont pas souscrit :

- La convention de Paris.
- La convention des Nations Unies sur la diversité biologique.
- Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- de pays qui ont un budget de défense élevé (> 4% du PIB)
- de pays considérés par le GAFI comme des juridictions avec des lacunes stratégiques en matière de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- de pays qualifiés comme 'Not Free' suite à l'enquête 'Freedom in the World' menée par Freedom House.

Pour la sélection des OPCVM et OPCA, le critère est qu'ils appliquent au moins les stratégies de durabilité suivantes :

- UN Global Compact : Exclusion des entreprises qui violent ces principes (à plusieurs reprises).
- Exclusions : Exclusion des secteurs, des pratiques ou des entreprises indésirables.
- Intégration ESG : Prise en compte systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, Environmental, Social, Governance) dans l'évaluation des organisations, au-delà de l'analyse financière classique.
- Best-in-Class : Sélection des meilleurs élèves de la classe dans chaque secteur, en fonction de leurs performances ESG positives.

Le gestionnaire financier utilise les sources suivantes dans le cadre de sa politique ESG :

- Corruption Perceptions Index (<https://www.transparency.org/>)
- Global Coal Exit List (<https://coalexit.org/>)
- Les « relations investisseurs » des entreprises dans lesquelles on investit
- Bloomberg

Si une entreprise n'est plus éligible comme investissement, le gestionnaire dispose de trois mois pour vendre la position.

LA TAXONOMIE EUROPEENNE

Pour préciser la part des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, les entreprises bénéficiaires doivent communiquer ces données pertinentes. Cette obligation de déclaration est régie par le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (le règlement sur la taxonomie) ainsi que par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes (la DNF : Directive sur l'information non financière) et son successeur étant la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34/UE, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive (UE) no. 537/2014 sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive).

Les données actuellement divulguées par les entreprises concernant la mesure dans laquelle elles s'engagent dans des activités conformes au règlement européen sur la taxonomie sont encore limitées ou complétées par des estimations des fournisseurs de données ESG. À partir de cette base, certains investissements contribueront à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation à celui-ci et pourront être qualifiés d'investissements écologiquement durables. Il n'y a actuellement aucun pourcentage minimum engagé aligné sur le règlement sur la taxonomie. Ainsi, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0 %. Ainsi, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0 %. Compte tenu de la nature récente et évolutive du financement durable au niveau européen, ces informations seront mises à jour dès que la société de gestion disposera des données nécessaires. Le prospectus sera mis à jour pour décrire comment et dans quelle mesure les investissements du compartiment sont des investissements dans des activités économiques qui peuvent être considérées comme écologiquement durables conformément au règlement sur la taxonomie.

À cet égard, le principe d'"absence de préjudice significatif" s'applique aux investissements qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables. Les autres investissements ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables.

POURCENTAGE MINIMUM D'INVESTISSEMENTS DURABLES SFDR

Les compartiments contiendront un minimum de 10% d'investissements durables conformément à la définition de l'article 2 (17) du Règlement concernant les informations relatives aux investissements durables et aux risques liés au développement durable (le "RDDV"). Les investissements durables sur le plan environnemental contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (conformément à l'accord de Paris sur le climat). Les investissements socialement durables visent principalement à garantir la bonne santé et le bien-être à tout âge.

Pour déterminer si les investissements sont durables, le gestionnaire financier utilise un cadre interne dans lequel il s'appuie sur les données du fournisseur de données ESG MSCI ESG Research. Pour que les instruments financiers d'une entreprise puissent être qualifiés d'investissement durable selon ce cadre interne, ils doivent répondre successivement aux critères suivants : bonne gouvernance, absence de préjudice significatif et exercice d'une activité économique durable prévue.

ENGAGEMENT & VOTING POLICY

Pour ce compartiment, ni l'engagement ni le voting ne sont pratiqués. Les investissements, en effet, se font exclusivement en obligations et non en actions (avec droit de vote).

PRINCIPAUX EFFETS NÉGATIFS SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Le compartiment tient compte des effets négatifs clés sur les facteurs de durabilité par le biais des indicateurs de durabilité spécifiques qu'il utilise pour évaluer dans quelle mesure ses investissements (proposés) contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, qui comprennent des indicateurs pour les effets négatifs clés. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement ESG des compartiments, qui repose sur les "piliers" suivants : sélection négative et normative, intégration ESG, "best-in-class" et actionnariat actif par l'engagement et le vote.

Des informations sur les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel.

MODÈLES DE DIVULGATION PRÉCONTRACTUELLE

Les modèles d'information précontractuelle pour ces compartiments sont inclus dans l'annexe 2 du prospectus de VAN LANSCHOT BEVEK nv.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 100% des actifs dans lesquels on investit répondent aux conditions de durabilité énumérées ici.

Compartiment Euro obligatiefonds Prospectus Van Lanschot Bevek

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Euro obligatiefonds

Date de constitution

01/03/1993

Durée d'existence

Durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment EURO OBLIGATIEFONDS se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés obligataires au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie que selon la stratégie d'investissement du gestionnaire financier certaines catégories d'actifs seront plus importantes que d'autres. La stratégie sera évaluée constamment ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. La gestion active du portefeuille est également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être plus importante que l'autre. Ensuite, la surveillance au niveau instrument (des actions, des obligations et des frais des fonds dont on a investi) conduira à des ajustements réguliers.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'instruments tels que des obligations et autres titres de créance ou titres assimilés en euro, à court, moyen et long terme, à taux fixe ou variable, ainsi que des options et des futures sur obligations. Ces instruments peuvent notamment être émis par des États souverains, des institutions supranationales, des autorités locales ou des institutions garanties par les autorités publiques et des entreprises.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune garantie de capital ni de protection du capital.

Politique ESG

Les stratégies de durabilité suivantes sont au minimum d'application, y compris en ce qui concerne les investissements en OPCVM et OPCA :

- UN Global Compact : Exclusion des entreprises qui violent ces principes (à plusieurs reprises).
- Exclusions : Exclusion des secteurs, des pratiques ou des entreprises indésirables.
- Intégration ESG : Prise en compte systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, Environmental, Social, Governance) dans l'évaluation des organisations, au-delà de l'analyse financière classique.
- Best-in-Class: Sélection des meilleurs élèves de la classe dans chaque secteur, en fonction de leurs performances ESG positives.

Les stratégies de durabilité et la politique d'engagement et de vote sont décrites en détail aux pages 23 et suivantes.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Futures cotés en bourse et options sur obligations cotées en bourse. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

- emprunt émis par un état souverain;
- emprunt émis par une institution supranationale;
- emprunt émis par une autorité locale ou une institution jouissant d'une garantie de l'État;
- emprunt émis par une entreprise;
- valeurs cotées et non cotées en bourse d'organisme de placement collectif;
- futures et option sur obligations;

Autres restrictions :

- le compartiment investit maximum 10 % de ses actifs dans des titres d'institutions de placement collectif ;
- le compartiment investit minimum 90 % de ses actifs dans des instruments cotés ou couverts en euro ;
- le compartiment investit minimum 90 % de ses actifs dans des instruments notés par au moins une des agences de notation ci-dessous ; la note la plus faible atteint au moins :

<u>Agence</u>	<u>Note minimum</u>
○ S&P	BBB-
○ Moody's	Baa3
○ Fitch	BBB-

Benchmark

Il s'agit d'un fonds géré activement.

Le fonds n'est pas géré en référence à un benchmark.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Conformément au règlement (UE) 2017/653 complétant le règlement (UE) 1286/2014, un indicateur synthétique de risque (ISR) a été déterminé. L'indicateur synthétique de risque est une indication du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs perdent sur le produit en raison de l'évolution du marché ou parce qu'il n'y a pas d'argent pour le paiement. Il donne une indication chiffrée du rendement possible du compartiment, mais aussi du risque associé, calculé dans la monnaie d'expression du compartiment. L'indicateur est formulé sous la forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est important, mais aussi plus il est difficile de prévoir ce rendement. Des pertes plus importantes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Toutefois, il indique que, par rapport à des chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus faible, mais aussi plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) est régulièrement évalué et peut donc être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des données antérieures. Les données passées ne sont pas toujours un indicateur fiable du rendement et du risque à venir.

Le chiffre le plus récent pour cet indicateur se trouve dans le document d'information essentiel.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque d'inflation : MOYEN. Le compartiment contient un portefeuille d'obligations en euro, obligations d'état, obligations d'institutions supranationales et obligations d'entreprises. Ce portefeuille est soumis à un risque d'inflation moyen étant donné qu'une inflation plus élevée résulte souvent en un taux d'intérêt plus élevé ce qui a une influence négative pour le prix des obligations.
- Risque de marché : MOYEN. Risque que la valeur du compartiment diminue sous l'influence d'une fluctuation/déclin général du marché dans lequel le compartiment investit. Le compartiment contenant un portefeuille d'obligations en euros, d'obligations gouvernementales, d'obligations d'institutions supranationales et d'obligations d'entreprises, le risque de marché est moyen.
- Risque de rendement : MOYEN. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le portefeuille du compartiment est composé d'obligations le risque est moyen.
- Risque de crédit : MOYEN. Comme le compartiment peut investir en obligations ayant un rating inférieur à BBB- le risque de crédit est moyen.
- Risque de variation de cours : FAIBLE. Le compartiment investit au moins 90% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.
- Risque de durabilité : FAIBLE. Le compartiment applique plusieurs stratégies de durabilité qui garantissent une gestion adéquate du risque de durabilité.

Profil de risque de l'investisseur-type

Un investisseur ayant un profil de risque très bas et un horizon d'investissement de 5 ans.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation: 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,29 % classe d'action A CAP et A DIS
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---
Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an
Rémunération du dépositaire	0,01% + €5.000 montant fixe par an (exclusif settlement fee)
Rémunération du commissaire	€3.643,44 (TVA incl, indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2021)
Rémunération des administrateurs	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Van Oostveen - M. De Moor
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	€5.000 par audience (deux par) an au niveau Van Lanschot Bevek - M. Walravens
Taxe annuelle	0,0925% pour la classe 'A' et 0,01% pour la classe 'AI' des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,01% (sur base des chiffres au 30/06/2020)

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement de 0,29% payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion CADELAM est intégralement transférée par CADELAM à Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives.

Classe 'AI' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives.

Codes ISIN

A-Capitalisation : BE0142525329

A-Distribution : BE6269801120

AI-Capitalisation : BE6300912837

AI-Distribution : BE6300911821

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Jour de souscription initial

Le 01/03/1993 12h00 pour les parts 'A-Capitalisation'.

Le 19/09/2014 12h00 pour les parts 'A-Distribution'.

Le 21/12/2017 12h00 pour les parts 'AI-Capitalisation'.

Le 21/12/2017 12h00 pour les parts 'AI-Distribution'.

Prix de souscription initial

Parts de capitalisation : 123,95 EUR / action avec un minimum de 1.000 EUR

Parts de distribution : le prix des parts de capitalisation au 19/09/2014

Les simples actions de 'capitalisation' initiales ont été modifiées à la date du 22/10/2014 en action 'A-capitalisation'.

Les simples actions de 'distribution' initiales ont été modifiées à la date du 22/10/2014 en action 'A-capitalisation'.

Parts de Capitalisation classe 'AI' : 100,00 EUR / action.

Parts de Distribution classe 'AI' : 100,00 EUR / action.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés à J+2.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+2. La publication sera à J+3.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012).

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo). Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA

http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.

- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 2 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment Very defensive Portfolio prospectus Van Lanschot Beve

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Very defensive Portfolio

Date de constitution

21/10/2014

Durée d'existence

Durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment VERY DEFENSIVE PORTFOLIO se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie que selon la stratégie d'investissement du gestionnaire financier certaines catégories d'actifs seront plus importantes que d'autres. La stratégie sera évaluée constamment ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. La gestion active du portefeuille est également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être plus importante que l'autre. Ensuite, la surveillance au niveau instrument (des actions, des obligations et des frais des fonds dont on a investi) conduira à des ajustements réguliers.

- Maximum de 30% de l'actif net est investi dans des actions (de façon directe et/ou indirecte) ;
- Le solde est investi en liquidités et obligations (de façon directe et/ou indirecte) ; Maximum 17 % du compartiment peut être investi dans des obligations ayant une notation de crédit inférieure à BBB- (S&P ou Fitch) ou inférieure à Baa3 (Moody's).

Le compartiment n'est pas autorisé à investir dans des Organismes de Placement Collectif qui investissent plus de 10% de leurs actifs nets dans d'autres Organismes de Placement Collectif.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune garantie de capital ni de protection du capital.

Politique ESG

Les stratégies de durabilité suivantes sont au minimum d'application, y compris en ce qui concerne les investissements dans les Organismes de Placement Collectif :

- UN Global Compact : Exclusion des entreprises qui violent ces principes (à plusieurs reprises).
- Exclusions : Exclusion des secteurs, des pratiques ou des entreprises indésirables.
- Intégration ESG : Prise en compte systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, Environmental, Social, Governance) dans l'évaluation des organisations, au-delà de l'analyse financière classique.
- Best-in-Class : Sélection des meilleurs élèves de la classe dans chaque secteur, en fonction de leurs performances ESG positives.

En tant que gestionnaire financier, Van Lanschot vise à créer une valeur durable à long terme. La réalisation de cet engagement repose sur trois piliers : (1) outre l'application des critères purement financiers dans le processus d'investissement et (2) des différentes stratégies de durabilité (UNGC, exclusions, intégration ESG et approche best-in-class), (3) un actionariat actif est mis en avant. Ce dernier point est réalisé par l'engagement et le vote aux assemblées (« voting »).

Les stratégies de durabilité et la politique d'engagement et de vote sont décrites en détail aux pages 16 et suivantes.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Futures cotés en bourse et options sur obligations et actions cotées en bourse. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux et sociétés privées. Le compartiment peut être investi en obligations et créances de durées différentes : court, moyen et long terme. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade »

Les obligations « investment grade » sont des obligations émises par des emprunteurs ayant une certaine qualité de crédit basé sur des accords de marché. Ce rating varie d'AAA à BBB- d'après l'échelle de Standard & Poors, les autres bureaux de rating utilisent de ratings comparables. Ensuite il y a les obligations « non-investment grade », les obligations « spéculatives » ou « high yield » (obligations à rendement élevé). Ces obligations, ayant un rating de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poors, ont un risque considérablement plus élevé. Le rating donne une indication du risque de défaut de paiement (le risque que le coupon ne soit pas payé et/ou que le montant principal ne soit pas remboursé). Au plus haut le rating (AAA), au plus bas le risque. Au plus bas le rating (non-investment grade D), au plus haut le risque.

Benchmark

Il s'agit d'un fonds géré activement.

Le fonds est géré en référence à un benchmark.

Les performances du fonds sont comparées à un benchmark composé de 15% d'actions et 85% d'obligations. Pour les actions le benchmark est : 40,0% MSCI Europe Net Return, 40% MSCI USA Net Return, 5,0% MSCI Japan Net Return et 15% MSCI Emerging Markets Net Return. Pour les obligations le benchmark est : 60,0% FTSE EMU Government Bond All Maturities, 30,0% Bloomberg Barclays Global Aggregate TR Corp Index (€ hedged) et 10,0% JPM EMBI Global Diversified Index Hard Currency (€ hedged).

La composition du portefeuille peut être complètement différente de celle du benchmark. Le benchmark n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment et n'est donc pas pertinent.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Conformément au règlement (UE) 2017/653 complétant le règlement (UE) 1286/2014, un indicateur synthétique de risque (ISR) a été déterminé. L'indicateur synthétique de risque est une indication du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs perdent sur le produit en raison de l'évolution du marché ou parce qu'il n'y a pas d'argent pour le paiement. Il donne une indication chiffrée du rendement possible du compartiment, mais aussi du risque associé, calculé dans la monnaie d'expression du compartiment. L'indicateur est formulé sous la forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est important, mais aussi plus il est difficile de prévoir ce rendement. Des pertes plus importantes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Toutefois, il indique que, par rapport à des chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus faible, mais aussi plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) est régulièrement évalué et peut donc être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des données antérieures. Les données passées ne sont pas toujours un indicateur fiable du rendement et du risque à venir.

Le chiffre le plus récent pour cet indicateur se trouve dans le document d'information essentiel.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché : MOYEN. Risque que la valeur du compartiment diminue sous l'influence d'une fluctuation/déclin général du marché dans lequel le compartiment investit. Le compartiment contenant un portefeuille d'obligations en euros, d'obligations gouvernementales, d'obligations d'institutions supranationales et d'obligations d'entreprises, le risque de marché est moyen.
- Risque de rendement : MOYEN. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit directement ou indirectement (par des OPC(E)) en instruments financiers du monde entier côté en bourse (dont des actions) le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est moyen.
- Risque d'inflation : MOYEN. Comme le portefeuille du compartiment contient des obligations, le compartiment est soumis à un risque d'inflation moyen.
- Risque de crédit : MOYEN. Comme le compartiment peut investir en obligations ayant un rating inférieur à BBB- le risque de crédit est moyen.
- Risque de variation de cours : FAIBLE. Le compartiment investit au moins 75% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert. Risque de

durabilité : FAIBLE. Le compartiment applique plusieurs stratégies de durabilité qui garantissent une gestion adéquate du risque de durabilité.

Profil de risque de l'investisseur-type

Un investisseur ayant un profil de risque très bas et ayant un horizon d'investissement de 5 ans.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,30% classe d'action A CAP (dont 1,10% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action B CAP (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action BI CAP (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,75% classe d'action C CAP (dont 0,55% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,75% classe d'action CI CAP (dont 0,55% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,30% classe d'action A DIS (dont 1,10% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action B DIS (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,75% classe d'action C DIS (dont 0,55% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening)
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---
Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an

Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + 0,005% par OPC et sociétés d'investissements 0,01% pour les obligations max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€3.643,44 (TVA incl, indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2021)
Rémunération des administrateurs	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Van Oostveen - M. De Moor
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Walravens
Taxe annuelle	0,0925% pour les classes « A », « B » et « C », et 0,01% pour les classes « BI » et « CI » des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,04% (sur base des chiffres au 30/06/2020)

*: la taxe est uniquement portée en compte sur la partie des actifs composés d'OPC non commercialisés en Belgique. Les ICB sous-jacents commercialisés en Belgique sont eux-mêmes redevable de la taxe de 0,0925% (pas de double taxation). Au 01/01/2019 le pourcentage de la taxe réellement payée est de 0,0480%.

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion Capfi Delen Asset Management est intégralement transféré par Capfi Delen Asset Management à Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'B' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'C' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'BI' : parts de capitalisation, dématérialisées ou nominatives

Classe 'CI' : parts de capitalisation, dématérialisées ou nominatives

Codes ISIN:

A-Capitalisation BE6276497151

A-Distribution BE6271994715

B-Capitalisation BE6276498167

B-Distribution BE6271996736

BI-Capitalisation BE6328046576

C-Capitalisation BE6276499173

C-Distribution BE6271998757

CI-Capitalisation BE6315231462

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Période de souscription initial

Du 22/10/2014 au 19/11/2014 12h00 pour les parts 'A-Distribution', 'B-Distribution' et 'C-Distribution'.

Le 01/06/2015 12h00 pour les parts 'A-Capitalisation', 'B-Capitalisation' et 'C-Capitalisation'.

Le 02/09/2019 12u00 pour les parts 'CI-Capitalisation'.

Le 30/04/2021 12u00 pour les parts 'BI-Capitalisation'.

Prix de souscription initial

€1.000,00

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés à J+2.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+2. La publication sera à J+3.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012).

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo).

Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 2 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment Defensive Portfolio prospectus Van Lanschot Beveik

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Defensive Portfolio

Date de constitution

20/05/2014

Durée d'existence

Durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment DEFENSIVE PORTFOLIO se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie que selon la stratégie d'investissement du gestionnaire financier certaines catégories d'actifs seront plus importantes que d'autres. La stratégie sera évaluée constamment ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. La gestion active du portefeuille est également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être plus importante que l'autre. Ensuite, la surveillance au niveau instrument (des actions, des obligations et des frais des fonds dont on a investi) conduira à des ajustements réguliers.

- Au moins 15% et un maximum de 50% de l'actif net est investi dans des actions (de façon directe et/ou indirecte) ;
- Le solde est investi en liquidités et obligations (de façon directe et/ou indirecte); Maximum 13 % du compartiment peut être investi dans des obligations ayant une notation de crédit inférieure à BBB- (S&P ou Fitch) ou inférieure à Baa3 (Moody's).

Le compartiment n'est pas autorisé à investir dans des Organismes de Placement Collectif qui investissent plus de 10% de leurs actifs nets dans d'autres Organismes de Placement Collectif.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune garantie de capital ni de protection du capital.

Politique ESG

Les stratégies de durabilité suivantes sont au minimum d'application, y compris en ce qui concerne les investissements dans des Organismes de Placement Collectif :

- UN Global Compact : Exclusion des entreprises qui violent ces principes (à plusieurs reprises).
- Exclusions : Exclusion des secteurs, des pratiques ou des entreprises indésirables.
- Intégration ESG : Prise en compte systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, Environmental, Social, Governance) dans l'évaluation des organisations, au-delà de l'analyse financière classique.

- Best-in-Class : Sélection des meilleurs élèves de la classe dans chaque secteur, en fonction de leurs performances ESG positives.

En tant que gestionnaire financier, Van Lanschot vise à créer une valeur durable à long terme. La réalisation de cet engagement repose sur trois piliers : (1) outre l'application des critères purement financiers dans le processus d'investissement et (2) des différentes stratégies de durabilité (UNGC, exclusions, intégration ESG et approche best-in-class), (3) un actionnariat actif est mis en avant. Ce dernier point est réalisé par l'engagement et le vote aux assemblées (« voting »).

Les stratégies de durabilité et la politique d'engagement et de vote sont décrites en détail aux pages 16 et suivantes.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Futures cotés en bourse et options sur actions et obligations cotées en bourse. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux et sociétés privées. Le compartiment peut être investi en obligations et créances de durées différentes : court, moyen et long terme. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade »

Les obligations « investment grade » sont des obligations émis par des emprunteurs ayant une certaine qualité de crédit basé sur des accords de marché. Ce rating varie d'AAA à BBB- d'après l'échelle de Standard & Poors, les autres bureaux de rating utilisent de ratings comparables. Ensuite il y a les obligations « non-investment grade », les obligations « spéculatives » ou « high yield » (obligations à rendement élevé). Ces obligations, ayant un rating de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poors, ont un risque considérablement plus élevé. Le rating donne une indication du risque de défaut de paiement (le risque que le coupon ne soit pas payé et/ou que le montant principal ne soit pas remboursé). Au plus haut le rating (AAA), au plus bas le risque. Au plus bas le rating (non-investment grade D), au plus haut le risque.

Benchmark

Il s'agit d'un fonds géré activement.

Le fonds est géré en référence à un benchmark.

Les performances du fonds sont comparées à un benchmark composé de 35% d'actions et 65% d'obligations. Pour les actions le benchmark est : 40,0% MSCI Europe Net Return, 40% MSCI USA Net Return, 5,0% MSCI Japan Net Return et 15% MSCI Emerging Markets Net Return. Pour les obligations le benchmark est : 60,0% FTSE EMU Government Bond All Maturities, 30,0% Bloomberg Barclays Global Aggregate TR Corp Index (€ hedged) et 10,0% JPM EMBI Global Diversified Index Hard Currency (€ hedged).

La composition du portefeuille peut être complètement différente de celle du benchmark. Le benchmark n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment et n'est donc pas pertinent.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Conformément au règlement (UE) 2017/653 complétant le règlement (UE) 1286/2014, un indicateur synthétique de risque (ISR) a été déterminé. L'indicateur synthétique de risque est une indication du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs perdent sur le produit en raison de l'évolution du marché ou parce qu'il n'y a pas d'argent pour le paiement. Il donne une indication chiffrée du rendement possible du compartiment, mais aussi du risque associé, calculé dans la monnaie d'expression du compartiment. L'indicateur est formulé sous la forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est important, mais aussi plus il est difficile de prévoir ce rendement. Des pertes plus importantes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Toutefois, il indique que, par rapport à des chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus faible, mais aussi plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) est régulièrement évalué et peut donc être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des données antérieures. Les données passées ne sont pas toujours un indicateur fiable du rendement et du risque à venir.

Le chiffre le plus récent pour cet indicateur se trouve dans le document d'information essentiel.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché : MOYEN. Risque que la valeur du compartiment diminue sous l'influence d'une fluctuation/déclin général du marché dans lequel le compartiment investit. Le compartiment contenant un portefeuille d'obligations en euros, d'obligations gouvernementales, d'obligations d'institutions supranationales et d'obligations d'entreprises, le risque de marché est moyen.
- Risque de rendement : MOYEN. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit directement ou indirectement (par des OPC(E)) en instruments financiers du monde entier côté en bourse (dont des actions) le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est moyen.
- Risque d'inflation: MOYEN. Comme le portefeuille du compartiment contient des obligations, le compartiment est soumis à un risque d'inflation moyen.
- Risque de crédit : MOYEN. Comme le compartiment peut investir en obligations ayant un rating inférieur à BBB- le risque de crédit est moyen.

- Risque de variation de cours: MOYEN. Le compartiment investit au moins 50% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.
- Risque de durabilité : FAIBLE. Le compartiment applique plusieurs stratégies de durabilité qui garantissent une gestion adéquate du risque de durabilité.

Profil de risque de l'investisseur-type

Un investisseur ayant un profil de risque bas et ayant un horizon d'investissement de 5 ans.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation: 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,30% classe d'action A CAP (dont 1,10% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action B CAP (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action BI CAP (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,75% classe d'action C CAP (dont 0,55% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,75% classe d'action CI CAP (dont 0,55% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,30% classe d'action A DIS (dont 1,10% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action B DIS (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,75% classe d'action C DIS (dont 0,55% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening)
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---

Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an
Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + 0,005% par OPC et sociétés d'investissements 0,01% pour les obligations max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€3.643,44 (TVA incl, indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2021)
Rémunération des administrateurs	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Van Oostveen - M. De Moor
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Walravens
Taxe annuelle	0,0925%* pour les classes « A », « B » et « C », et 0,01% pour les classes « BI » et « CI » des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,01% (sur base des chiffres au 30/06/2020)

*: la taxe est uniquement portée en compte sur la partie des actifs composés d'OPC non commercialisés en Belgique. Les ICB sous-jacents commercialisés en Belgique sont eux-mêmes redevable de la taxe de 0,0925% (pas de double taxation). Au 01/01/2019 le pourcentage de la taxe réellement payée est de 0,0709 %.

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion CADELAM est intégralement transféré par CADELAM à Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'B' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'C' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'BI' : parts de capitalisation, dématérialisées ou nominatives

Classe 'CI' : parts de capitalisation, dématérialisées ou nominatives

Codes ISIN:

A-Capitalisation BE6272000777

A-Distribution BE6272001783

B-Capitalisation BE6266676889

B-Distribution BE6266677895

BI-Capitalisation BE6328047582

C-Capitalisation BE6272002799

C-Distribution BE6272003805

CI-Capitalisation BE6315266815

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Période de souscription initial

Les simples actions de ‘capitalisation’ initiales ont été modifiées à la date du 22/10/2014 en action ‘B-capitalisation’.

Les simples actions de ‘distribution’ initiales ont été modifiées à la date du 22/10/2014 en action ‘B-capitalisation’.

La période de souscription des actions ‘A-Capitalisation’, ‘A-Distribution’, ‘C-Capitalisation’ et ‘C-Distribution’ est du 22/10/2014 au 19/11/2014 12h00.

Le 02/09/2019 12u00 pour les parts ‘CI-Capitalisation’.

Le 30/04/2021 12u00 pour les parts ‘BI-Capitalisation’.

Prix de souscription initial

A-Capitalisation	€1.000,00
A-Distribution	€1.000,00
C-Capitalisation	€1.000,00
C-Distribution	€1.000,00
CI-Capitalisation	€1.000,00
BI-Capitalisation	€1.000,00

Pour les actions ‘B-Distribution’ et ‘B-Capitalisation’ le prix de souscription initial est la VNI au 13 octobre 2014 comme déterminé lors de la fusion internationale avec le compartiment Van Lanschot Globaal Beheer de la sicav luxembourgeoise Conventum.

Calcul de la valeur nette d’inventaire

Calcul journalier à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés à J+2.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d’inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+2. La publication sera à J+3.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012).

Publication de la valeur nette d’inventaire

La valeur nette d’inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L’Echo). Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d’inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu’à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D’autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d’un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d’inventaire
- J + 2 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment Balanced Portfolio prospectus Van Lanschot Beveik

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Balanced Portfolio

Date de constitution

21/10/2014

Durée d'existence

Durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment BALANCED PORTFOLIO se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie que selon la stratégie d'investissement de l'administrateur certaines catégories d'actifs seront plus importantes que d'autres. La stratégie sera évaluée constamment ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. La gestion active du portefeuille est également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être plus importante que l'autre. Ensuite, la surveillance au niveau instrument (des actions, des obligations et des frais des fonds dont on a investi) conduira à des ajustements réguliers.

- Au moins 30 % et un maximum de 75 % de l'actif net est investi dans des actions (de façon directe et/ou indirecte) ;
- Le solde est investi en liquidités et obligations (de façon directe et/ou indirecte); Maximum 9 % du compartiment peut être investi dans des obligations ayant une notation de crédit inférieure à BBB- (S&P ou Fitch) ou inférieure à Baa3 (Moody's).

Le compartiment n'est pas autorisé à investir dans des Organismes de Placement Collectif qui investissent plus de 10% de leurs actifs nets dans d'autres Organismes de Placement Collectif.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune garantie de capital ni de protection du capital.

Politique ESG

Les stratégies de durabilité suivantes sont au minimum d'application, y compris en ce qui concerne les investissements dans des Organismes de Placement Collectif :

- UN Global Compact : Exclusion des entreprises qui violent ces principes (à plusieurs reprises).
- Exclusions : Exclusion des secteurs, des pratiques ou des entreprises indésirables.
- Intégration ESG : Prise en compte systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, Environmental, Social, Governance) dans l'évaluation des organisations, au-delà de l'analyse financière classique.

- Best-in-Class : Sélection des meilleurs élèves de la classe dans chaque secteur, en fonction de leurs performances ESG positives.

En tant que gestionnaire financier, Van Lanschot vise à créer une valeur durable à long terme. La réalisation de cet engagement repose sur trois piliers : (1) outre l'application des critères purement financiers dans le processus d'investissement et (2) des différentes stratégies de durabilité (UNGC, exclusions, intégration ESG et approche best-in-class), (3) un actionnariat actif est mis en avant. Ce dernier point est réalisé par l'engagement et le vote aux assemblées (« voting »).

Les stratégies de durabilité et la politique d'engagement et de vote sont décrites en détail aux pages 16 et suivantes.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Futures cotés en bourse et options sur actions et obligations cotées en bourse. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux et sociétés privées. Le compartiment peut être investi en obligations et créances de durées différentes : court, moyen et long terme. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade »

Les obligations « investment grade » sont des obligations émis par des emprunteurs ayant une certaine qualité de crédit basé sur des accords de marché. Ce rating varie d'AAA à BBB- d'après l'échelle de Standard & Poors, les autres bureaux de rating utilisent de ratings comparables. Ensuite il y a les obligations « non-investment grade », les obligations « spéculatives » ou « high yield » (obligations à rendement élevé). Ces obligations, ayant un rating de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poors, ont un risque considérablement plus élevé. Le rating donne une indication du risque de défaut de paiement (le risque que le coupon ne soit pas payé et/ou que le montant principal ne soit pas remboursé). Au plus haut le rating (AAA), au plus bas le risque. Au plus bas le rating (non-investment grade D), au plus haut le risque.

Benchmark

Il s'agit d'un fonds géré activement.

Le fonds est géré en référence à un benchmark.

Les performances du fonds sont comparées à un benchmark composé de 55% d'actions et 45% d'obligations. Pour les actions le benchmark est 40,0% MSCI Europe Net Return, 40% MSCI USA Net Return, 5,0% MSCI Japan Net Return et 15% MSCI Emerging Markets Net Return.. Pour les obligations le benchmark est : 60,0% FTSE EMU Government Bond All Maturities, 30,0% Bloomberg Barclays Global Aggregate TR Corp Index (€ hedged) et 10,0% JPM EMBI Global Diversified Index Hard Currency (€ hedged).

La composition du portefeuille peut être complètement différente de celle du benchmark. Le benchmark n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment et n'est donc pas pertinent.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Conformément au règlement (UE) 2017/653 complétant le règlement (UE) 1286/2014, un indicateur synthétique de risque (ISR) a été déterminé. L'indicateur synthétique de risque est une indication du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs perdent sur le produit en raison de l'évolution du marché ou parce qu'il n'y a pas d'argent pour le paiement. Il donne une indication chiffrée du rendement possible du compartiment, mais aussi du risque associé, calculé dans la monnaie d'expression du compartiment. L'indicateur est formulé sous la forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est important, mais aussi plus il est difficile de prévoir ce rendement. Des pertes plus importantes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Toutefois, il indique que, par rapport à des chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus faible, mais aussi plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) est régulièrement évalué et peut donc être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des données antérieures. Les données passées ne sont pas toujours un indicateur fiable du rendement et du risque à venir.

Le chiffre le plus récent pour cet indicateur se trouve dans le document d'information essentiel.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché : MOYEN. Risque que la valeur du compartiment diminue sous l'influence d'une fluctuation/déclin général du marché dans lequel le compartiment investit. Le compartiment contenant un portefeuille d'obligations en euros, d'obligations gouvernementales, d'obligations d'institutions supranationales et d'obligations d'entreprises, le risque de marché est moyen.
- Risque de rendement : MOYEN. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit directement ou indirectement (par des OPC(E)) en instruments financiers du monde entier côté en bourse (dont des actions) le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est moyen.
- Risque d'inflation : MOYEN. Comme le portefeuille du compartiment contient des obligations, le compartiment est soumis à un risque d'inflation moyen.

- Risque de crédit : MOYEN. Comme le compartiment peut investir en obligations ayant un rating inférieur à BBB- le risque de crédit est moyen.
- Risque de variation de cours : MOYEN. Le compartiment investit au moins 50% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.
- Risque de durabilité : FAIBLE. Le compartiment applique plusieurs stratégies de durabilité qui garantissent une gestion adéquate du risque de durabilité.

Profil de risque de l'investisseur-type

Un investisseur ayant un profil de risque moyen et ayant un horizon d'investissement de 5 ans.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,40% classe d'action A CAP (dont 1,20% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action B CAP (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action BI CAP (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,80% classe d'action C CAP (dont 0,60% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,80% classe d'action CI CAP (dont 0,60% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,40% classe d'action A DIS (dont 1,20% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action B DIS (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,80% classe d'action C DIS (dont 0,60% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening)
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%

Rémunération de la gestion commerciale	---
Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an
Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + 0,005% par OPC et sociétés d'investissements 0,01% pour les obligations max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€4.732,44 (TVA incl, indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2021)
Rémunération des administrateurs	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Van Oostveen - M. De Moor
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Walravens
Taxe annuelle	0,0925%* pour les classes « A », « B » et « C », et 0,01% pour les classes « BI » et « CI » des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,01% (sur base des chiffres au 30/06/2020)

*: la taxe est uniquement portée en compte sur la partie des actifs composés d'OPC non commercialisés en Belgique. Les ICB sous-jacents commercialisés en Belgique sont eux-mêmes redevable de la taxe de 0,0925% (pas de double taxation). Au 01/01/2019 le pourcentage de la taxe réellement payée est de 0,0751%.

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion CADELAM est intégralement transféré par CADELAM à Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'B' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'C' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'BI' : parts de capitalisation, dématérialisées ou nominatives

Classe 'CI' : parts de capitalisation, dématérialisées ou nominatives

Codes ISIN:

A-Capitalisation BE6276500186

A-Distribution BE6272008853

B-Capitalisation BE6276501192

B-Distribution BE6272009869

BI-Capitalisation BE6328048598

C-Capitalisation BE6276502208

C-Distribution BE6272010875

CI-Capitalisation BE6315230456

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Période de souscription initial

Du 22/10/2014 au 19/11/2014 12h00 pour les parts 'A-Distribution', 'B-Distribution' et 'C-Distribution'.

Le 01/06/2015 12h00 pour les parts 'A-Capitalisation', 'B-Capitalisation' et 'C-Capitalisation'.

Le 02/09/2019 12u00 pour les parts 'CI-Capitalisation'.

Le 30/04/2021 12u00 pour les parts 'BI-Capitalisation'.

Prix de souscription initial

€1.000,00

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés à J+2.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+2. La publication sera à J+3.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012).

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo).

Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 2 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment Growth Portfolio prospectus Van Lanschot Beveik

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Growth Portfolio

Date de constitution

21/10/2014

Durée d'existence

Durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment GROWTH PORTFOLIO se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie que selon la stratégie d'investissement du gestionnaire financier certaines catégories d'actifs seront plus importantes que d'autres. La stratégie sera évaluée constamment ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. La gestion active du portefeuille est également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être plus importante que l'autre. Ensuite, la surveillance au niveau instrument (des actions, des obligations et des frais des fonds dont on a investi) conduira à des ajustements réguliers.

- Au moins 45 % et un maximum de 100% de l'actif net est investi dans des actions (de façon directe et/ou indirecte) ;
- Le solde est investi en liquidités et obligations (de façon directe et/ou indirecte); Maximum 9 % du compartiment peut être investi dans des obligations ayant une notation de crédit inférieure à BBB- (S&P ou Fitch) ou inférieure à Baa3 (Moody's).

Le compartiment n'est pas autorisé à investir dans des Organismes de Placement Collectif qui investissent plus de 10% de leurs actifs nets dans d'autres Organismes de Placement Collectif.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune garantie de capital ni de protection du capital.

Politique ESG

Les stratégies de durabilité suivantes sont au minimum d'application, y compris en ce qui concerne les investissements dans des Organismes de Placement Collectif :

- UN Global Compact : Exclusion des entreprises qui violent ces principes (à plusieurs reprises).
- Exclusions : Exclusion des secteurs, des pratiques ou des entreprises indésirables.
- Intégration ESG : Prise en compte systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, Environmental, Social, Governance) dans l'évaluation des organisations, au-delà de l'analyse financière classique.

- Best-in-Class : Sélection des meilleurs élèves de la classe dans chaque secteur, en fonction de leurs performances ESG positives.

En tant que gestionnaire financier, Van Lanschot vise à créer une valeur durable à long terme. La réalisation de cet engagement repose sur trois piliers : (1) outre l'application des critères purement financiers dans le processus d'investissement et (2) des différentes stratégies de durabilité (UNGC, exclusions, intégration ESG et approche best-in-class), (3) un actionnariat actif est mis en avant. Ce dernier point est réalisé par l'engagement et le vote aux assemblées (« voting »).

Les stratégies de durabilité et la politique d'engagement et de vote sont décrites en détail aux pages 16 et suivantes.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Futures cotés en bourse et options sur actions et obligations cotées en bourse. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux et sociétés privées. Le compartiment peut être investi en obligations et créances de durées différentes : court, moyen et long terme. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade »

Les obligations « investment grade » sont des obligations émis par des emprunteurs ayant une certaine qualité de crédit basé sur des accords de marché. Ce rating varie d'AAA à BBB- d'après l'échelle de Standard & Poors, les autres bureaux de rating utilisent de ratings comparables. Ensuite il y a les obligations « non-investment grade », les obligations « spéculatives » ou « high yield » (obligations à rendement élevé). Ces obligations, ayant un rating de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poors, ont un risque considérablement plus élevé. Le rating donne une indication du risque de défaut de paiement (le risque que le coupon ne soit pas payé et/ou que le montant principal ne soit pas remboursé). Au plus haut le rating (AAA), au plus bas le risque. Au plus bas le rating (non-investment grade D), au plus haut le risque.

Benchmark

Il s'agit d'un fonds géré activement.

Le fonds est géré en référence à un benchmark.

Les performances du fonds sont comparées à un benchmark composé de 70% d'actions et 30% d'obligations. Pour les actions le benchmark est : 40,0% MSCI Europe Net Return, 40% MSCI USA Net Return, 5,0% MSCI Japan Net Return et 15% MSCI Emerging Markets Net Return. Pour les obligations le benchmark est : 60,0% FTSE EMU Government Bond All Maturities, 30,0% Bloomberg Barclays Global Aggregate TR Corp Index (€ hedged) et 10,0% JPM EMBI Global Diversified Index Hard Currency (€ hedged).

La composition du portefeuille peut être complètement différente de celle du benchmark. Le benchmark n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment et n'est donc pas pertinent.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Conformément au règlement (UE) 2017/653 complétant le règlement (UE) 1286/2014, un indicateur synthétique de risque (ISR) a été déterminé. L'indicateur synthétique de risque est une indication du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs perdent sur le produit en raison de l'évolution du marché ou parce qu'il n'y a pas d'argent pour le paiement. Il donne une indication chiffrée du rendement possible du compartiment, mais aussi du risque associé, calculé dans la monnaie d'expression du compartiment. L'indicateur est formulé sous la forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est important, mais aussi plus il est difficile de prévoir ce rendement. Des pertes plus importantes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Toutefois, il indique que, par rapport à des chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus faible, mais aussi plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) est régulièrement évalué et peut donc être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des données antérieures. Les données passées ne sont pas toujours un indicateur fiable du rendement et du risque à venir.

Le chiffre le plus récent pour cet indicateur se trouve dans le document d'information essentiel.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché : ELEVE. Risque que la valeur du compartiment diminue sous l'influence d'une fluctuation/déclin général du marché dans lequel le compartiment investit. Le compartiment pouvant investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en actions, le risque de marché est élevé.
- Risque de rendement : ELEVE. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit principalement en action et OPC qui à leur tour investissent en actions, le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est élevé.
- Risque d'inflation : MOYEN. Comme le portefeuille du compartiment contient des obligations, le compartiment est soumis à un risque d'inflation moyen.
- Risque de crédit : MOYEN. Comme le compartiment peut investir en obligations ayant un rating inférieur à BBB- le risque de crédit est moyen.

- Risque de variation de cours : ELEVE. Le compartiment investit moins de 50% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.
- Risque de durabilité : FAIBLE. Le compartiment applique plusieurs stratégies de durabilité qui garantissent une gestion adéquate du risque de durabilité.

Profil de risque de l'investisseur-type

Un investisseur ayant un profil de risque élevé et ayant un horizon d'investissement de 5 ans.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,40% classe d'action A CAP (dont 1,20% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action B CAP (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action BI CAP (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,80% classe d'action C CAP (dont 0,60% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,80% classe d'action CI CAP (dont 0,60% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,40% classe d'action A DIS (dont 1,20% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action B DIS (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,80% classe d'action C DIS (dont 0,60% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening)
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---

Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an
Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + 0,005% par OPC et sociétés d'investissements 0,01% pour les obligations max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€4.732,44 (TVA incl, indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2021)
Rémunération des administrateurs	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Van Oostveen - M. De Moor
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Walravens
Taxe annuelle	0,0925%* pour les classes « A », « B » et « C », et 0,01% pour les classes « BI » et « CI » des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,01% (sur base des chiffres au 30/06/2020)

*: la taxe est uniquement portée en compte sur la partie des actifs composés d'OPC non commercialisés en Belgique. Les ICB sous-jacents commercialisés en Belgique sont eux-mêmes redevable de la taxe de 0,0925% (pas de double taxation). Au 01/01/2019 le pourcentage de la taxe réellement payée est de 0,0805%.

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion CADELAM est intégralement transféré par CADELAM à Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'B' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'C' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'CI' : parts de capitalisation, dématérialisées ou nominatives

Classe 'BI' : parts de capitalisation, dématérialisées ou nominatives

Codes ISIN:

A-Capitalisation BE6276503214

A-Distribution BE6271993709

B- Capitalisation BE6276504220

B-Distribution BE6271995720

BI-Capitalisation BE6328049604

C-Capitalisation BE6276505235

C-Distribution BE6271997742

CI-Capitalisation BE6315228435

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Période de souscription initial

Du 22/10/2014 au 19/11/2014 12h00 pour les parts 'A-distribution', 'B-distribution' et 'C-distribution'.
Le 01/06/2015 12h00 pour les parts 'A-capitalisation', 'B-capitalisation' et 'C-capitalisation'.
Le 02/09/2019 12u00 pour les parts 'CI-Capitalisation'.
Le 30/04/2021 12u00 pour les parts 'BI-Capitalisation'.

Prix de souscription initial

€1.000,00

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés à J+2.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+2. La publication sera à J+3.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012).

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo). Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 2 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment High growth Portfolio Van Lanschot Beveik

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

High growth Portfolio

Date de constitution

14/08/2009

Durée d'existence

Durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment HIGH GROWTH PORTFOLIO se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie que selon la stratégie d'investissement du gestionnaire financier certaines catégories d'actifs seront plus importantes que d'autres. La stratégie sera évaluée constamment ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. La gestion active du portefeuille est également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être plus importante que l'autre. Ensuite, la surveillance au niveau instrument (des actions, des obligations et des frais des fonds dont on a investi) conduira à des ajustements réguliers.

- Au moins 60 % et un maximum de 100 % de l'actif net est investi dans des actions (de façon directe et/ou indirecte) ;
- Le solde est investi en liquidités et obligations (de façon directe et/ou indirecte); Maximum 9% du compartiment peut être investi dans des obligations ayant une notation de crédit inférieure à BBB- (S&P ou Fitch) ou inférieure à Baa3 (Moody's).

Le compartiment n'est pas autorisé à investir dans des autres Organismes de Placement Collectif qui investissent plus de 10% de leurs actifs nets dans d'autres Organismes de Placement Collectif.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune garantie de capital ni de protection du capital.

Politique ESG

Les stratégies de durabilité suivantes sont au minimum d'application, y compris en ce qui concerne les investissements dans des autres Organismes de Placement Collectif :

- UN Global Compact : Exclusion des entreprises qui violent ces principes (à plusieurs reprises).
- Exclusions : Exclusion des secteurs, des pratiques ou des entreprises indésirables.
- Intégration ESG : Prise en compte systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, Environmental, Social, Governance) dans l'évaluation des organisations, au-delà de l'analyse financière classique.

- Best-in-Class : Sélection des meilleurs élèves de la classe dans chaque secteur, en fonction de leurs performances ESG positives.

En tant que gestionnaire financier, Van Lanschot vise à créer une valeur durable à long terme. La réalisation de cet engagement repose sur trois piliers : (1) outre l'application des critères purement financiers dans le processus d'investissement et (2) des différentes stratégies de durabilité (UNGC, exclusions, intégration ESG et approche best-in-class), (3) un actionnariat actif est mis en avant. Ce dernier point est réalisé par l'engagement et le vote aux assemblées (« voting »).

Les stratégies de durabilité et la politique d'engagement et de vote sont décrites en détail aux pages 16 et suivantes.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées

Futures cotés en bourse et options sur actions. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux et sociétés privées. Le compartiment peut être investi en obligations et créances de durées différentes : court, moyen et long terme. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade »

Les obligations « investment grade » sont des obligations émis par des emprunteurs ayant une certaine qualité de crédit basé sur des accords de marché. Ce rating varie d'AAA à BBB- d'après l'échelle de Standard & Poors, les autres bureaux de rating utilisent de ratings comparables. Ensuite il y a les obligations « non-investment grade », les obligations « spéculatives » ou « high yield » (obligations à rendement élevé). Ces obligations, ayant un rating de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poors, ont un risque considérablement plus élevé. Le rating donne une indication du risque de défaut de paiement (le risque que le coupon ne soit pas payé et/ou que le montant principal ne soit pas remboursé). Au plus haut le rating (AAA), au plus bas le risque. Au plus bas le rating (non-investment grade D), au plus haut le risque.

Benchmark

Il s'agit d'un fonds géré activement.

Le fonds est géré en référence à un benchmark.

Les performances du fonds sont comparées à un benchmark composé de 100% d'actions. Pour les actions le benchmark est : 40,0% MSCI Europe Net Return, 40% MSCI USA Net Return, 5,0% MSCI Japan Net Return et 15% MSCI Emerging Markets Net Return.

La composition du portefeuille peut être complètement différente de celle du benchmark. Le benchmark n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment et n'est donc pas pertinent.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Conformément au règlement (UE) 2017/653 complétant le règlement (UE) 1286/2014, un indicateur synthétique de risque (ISR) a été déterminé. L'indicateur synthétique de risque est une indication du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs perdent sur le produit en raison de l'évolution du marché ou parce qu'il n'y a pas d'argent pour le paiement. Il donne une indication chiffrée du rendement possible du compartiment, mais aussi du risque associé, calculé dans la monnaie d'expression du compartiment. L'indicateur est formulé sous la forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est important, mais aussi plus il est difficile de prévoir ce rendement. Des pertes plus importantes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Toutefois, il indique que, par rapport à des chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus faible, mais aussi plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) est régulièrement évalué et peut donc être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des données antérieures. Les données passées ne sont pas toujours un indicateur fiable du rendement et du risque à venir.

Le chiffre le plus récent pour cet indicateur se trouve dans le document d'information essentiel.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché : ELEVE. Risque que la valeur du compartiment diminue sous l'influence d'une fluctuation/déclin général du marché dans lequel le compartiment investit. Le compartiment pouvant investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en actions, le risque de marché est élevé.
- Risque de rendement : ELEVE. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit principalement en OPC qui investissent à leur tour en autres OPC actionnaire, le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est élevé.
- Risque d'inflation : MOYEN. Vu que le compartiment contient des obligations, le compartiment est sujet à un risque d'inflation moyen.
- Risque de crédit : MOYEN. Vu que le compartiment peut investir en obligations ayant une notation en dessous de BBB-, le risque de crédit est moyen. Risque de variation de cours : ELEVE. Le compartiment investit moins de 50% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.
- Risque de durabilité : FAIBLE. Le compartiment applique plusieurs stratégies de durabilité qui garantissent une gestion adéquate du risque de durabilité.

Profil de risque du compartiment

Un investisseur ayant un profil de risque très élevé et un horizon d'investissement de 5 ans.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation: 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,40% classe d'action A CAP (dont 1,20% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action B CAP (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action BI CAP (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,80% classe d'action C CAP (dont 0,60% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,80% classe d'action CI CAP (dont 0,60% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,40% classe d'action A DIS (dont 1,20% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action B DIS (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,80% classe d'action C DIS (dont 0,60% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening)
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---
Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an

Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + max. 0,005% par OPC et sociétés d'investissements max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) max. 0,01% pour les obligations (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€4.732,44 (TVA incl., indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2021)
Rémunération des administrateurs	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Van Oostveen - M. De Moor
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Walravens
Taxe annuelle	0,0925%* pour les classes « A », « B » et « C », et 0,01% pour les classes « BI » et « CI » des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,01% (sur base des chiffres au 30/06/2020)

** : la taxe est uniquement portée en compte sur la partie des actifs composés d'OPC non commercialisés en Belgique. Les ICB sous-jacents commercialisés en Belgique sont eux-mêmes redevable de la taxe de 0,0925% (pas de double taxation). Au 01/01/2019 le pourcentage de la taxe réellement payée est de 0,0845%.

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion Capfi Delen Asset Management est intégralement transféré par Capfi Delen Asset Management à Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'B' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'C' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'CI' : parts de capitalisation, dématérialisées ou nominatives

Classe 'BI' : parts de capitalisation, dématérialisées ou nominatives

Code ISIN

A-Capitalisation BE0948835781

A-Distribution BE6271999763

B-Capitalisation BE6272004811

B-Distribution BE6272005826

BI-Capitalisation BE6328050610

C-Capitalisation BE6272006832

C-Distribution BE6272007848

CI-Capitalisation BE6315227429

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Période initiale de souscription

Du 01/09/2009 jusqu'au 18/09/2009 pour les simples actions de 'capitalisation' initiales qui ont été modifiées à la date du 22/10/2014 en action 'A-capitalisation'.

La période de souscription des actions 'A-Distribution', 'B-Capitalisation', 'B-Distribution', 'C-Capitalisation' et 'C-Distribution' est du 22/10/2014 au 19/11/2014 12h00.

Le 02/09/2019 12u00 pour les parts 'CI-Capitalisation'.

Le 30/04/2021 12u00 pour les parts 'CI-Capitalisation'.

Prix de souscription initial

A-Capitalisation	€1.000,00 le 18/09/2009
A-Distribution	€1.000,00 le 19/11/2014
B-Capitalisation	€1.000,00 le 19/11/2014
B-Distribution	€1.000,00 le 19/11/2014
C-Capitalisation	€1.000,00 le 19/11/2014
C-Distribution	€1.000,00 le 19/11/2014
CI-Capitalisation	€1.000,00 le 02/09/2019
BI-Capitalisation	€1.000,00 le 30/04/2021

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés à J+2.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+2. La publication sera à J+3.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012).

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo). Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruits.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 2 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment Equities DBI-RDT Van Lanschot Bevek

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Equities DBI-RDT

Date de constitution

03/10/2017

Durée d'existence

Durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment EQUITIES DBI-RDT se fixe pour but une croissance maximale compte tenu d'un risque adéquat et en investissant principalement et d'une façon très diversifiée en des actions mondiales avec une très grande diversification au niveau sectoriel. Le solde est investi exclusivement en liquidités. Des actifs autres que les actions ou les liquidités sont exclus.

Le compartiment vise à distribuer aux actionnaires soumis à l'impôt des sociétés des dividendes qui sont déductibles comme 'Revenus Définitivement Taxés'.

Le compartiment distribue annuellement aux actions de distribution au moins 90% des revenus recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais, en correspondance avec l'article 203 CIR92, tout changement ultérieur de cet article et toute autre disposition y afférente.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune garantie de capital ni de protection du capital.

Politique ESG

Les stratégies de durabilité suivantes sont au minimum d'application:

- UN Global Compact : Exclusion des entreprises qui violent ces principes (à plusieurs reprises).
- Exclusions : Exclusion des secteurs, des pratiques ou des entreprises indésirables.
- Intégration ESG : Prise en compte systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, Environmental, Social, Governance) dans l'évaluation des organisations, au-delà de l'analyse financière classique.
- Best-in-Class : Sélection des meilleurs élèves de la classe dans chaque secteur, en fonction de leurs performances ESG positives.

En tant que gestionnaire financier, Van Lanschot vise à créer une valeur durable à long terme. La réalisation de cet engagement repose sur trois piliers : (1) outre l'application des critères purement financiers dans le processus d'investissement et (2) des différentes stratégies de durabilité (UNGC, exclusions, intégration ESG et approche best-in-class), (3) un actionnariat actif est mis en avant. Ce dernier point est réalisé par l'engagement et le vote aux assemblées (« voting »).

Les stratégies de durabilité et la politique d'engagement et de vote sont décrites en détail aux pages 16 et suivantes.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées

Le compartiment n'utilisera pas d'instruments financiers dérivés.

Benchmark

Il s'agit d'un fonds géré activement.

Le fonds est géré en référence à un benchmark.

Les performances du fonds sont comparées à un benchmark composé de 100% d'actions. Pour les actions le benchmark est : 50,0% MSCI Europe Net Return et 50,0% MSCI USA Net Return.

La composition du portefeuille peut être complètement différente de celle du benchmark. Le benchmark n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment et n'est donc pas pertinent.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

synthétique de risque (ISR) a été déterminé. L'indicateur synthétique de risque est une indication du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs perdent sur le produit en raison de l'évolution du marché ou parce qu'il n'y a pas d'argent pour le paiement. Il donne une indication chiffrée du rendement possible du compartiment, mais aussi du risque associé, calculé dans la monnaie d'expression du compartiment. L'indicateur est formulé sous la forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est important, mais aussi plus il est difficile de prévoir ce rendement. Des pertes plus importantes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Toutefois, il indique que, par rapport à des chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus faible, mais aussi plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) est régulièrement évalué et peut donc être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des données antérieures. Les données passées ne sont pas toujours un indicateur fiable du rendement et du risque à venir.

Le chiffre le plus récent pour cet indicateur se trouve dans le document d'information essentiel.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché : ELEVE. Risque que la valeur du compartiment diminue sous l'influence d'une fluctuation/déclin général du marché dans lequel le compartiment investit. Le compartiment pouvant investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en actions, le risque de marché est élevé.
- Risque de rendement : ELEVE. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit principalement en actions, le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est élevé.
- Risque d'inflation : FAIBLE. Vu que le compartiment n'investit pas en obligations, le compartiment est sujet à un risque d'inflation faible.
- Risque de crédit : FAIBLE. Vu que le compartiment n'investit pas en obligations, le risque de crédit est faible.
- Risque de change : ELEVE. Le compartiment investit moins de 50% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.
- Risque de durabilité : FAIBLE. Le compartiment applique plusieurs stratégies de durabilité qui garantissent une gestion adéquate du risque de durabilité.

Profil de risque du compartiment

Un investisseur ayant un profil de risque très élevé et un horizon d'investissement de 5 ans.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de distribution : 0%	Dis → Cap/Dis : 0%
Commissions et frais récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			

Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,40% classe d'action A DIS (dont 1,20% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action B DIS (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,80% classe d'action C DIS (dont 0,60% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,85% classe d'action F DIS (dont 0,65% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,40% classe d'action AI DIS (dont 1,20% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 1,10% classe d'action BI DIS (dont 0,90% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,80% classe d'action CI DIS (dont 0,60% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening) 0,85% classe d'action FI DIS (dont 0,65% managementfee et 0,20% fee pour le SRI-screening)
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---
Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an
Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + max. 0,005% par OPC et sociétés d'investissements max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) max. 0,01% pour les obligations (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€4.732,44 (TVA incl., indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2021)
Rémunération des administrateurs	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Van Oostveen - M. De Moor
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Walravens
Taxe annuelle	0,0925% pour les classes 'A', 'B', 'C' et 'F'; 0,01% pour les classes 'AI', 'BI', 'CI' et 'FI' des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,01% (sur base des chiffres au 30/06/2020)

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion Capfi Delen Asset Management est intégralement transféré par Capfi Delen Asset Management à Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de distribution, dématérialisées ou nominatives
Classe 'B' : parts de distribution, dématérialisées ou nominatives
Classe 'C' : parts de distribution, dématérialisées ou nominatives
Classe 'F' : parts de distribution, dématérialisées ou nominatives
Classe 'AI' : parts de distribution, dématérialisées ou nominatives
Classe 'BI' : parts de distribution, dématérialisées ou nominatives
Classe 'CI' : parts de distribution, dématérialisées ou nominatives
Classe 'FI' : parts de distribution, dématérialisées ou nominatives

Code ISIN

A-Distribution	BE6298699040	
B-Distribution	BE6298705102	
C-Distribution	BE6298708130	
F-Distribution	BE6332126638	
AI-Distribution	BE6298704097	
BI-Distribution	BE6298707124	
CI-Distribution	BE6298709146	FI-Distribution BE6332127644

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Période initiale de souscription

La période de souscription des actions 'A-Distribution', 'B-Distribution', 'C-Distribution', 'AI-Distribution', 'BI-Distribution' et 'CI-Distribution' est du 16/10/2017 au 03/11/2017 12h00.

Prix de souscription initial

A-Distribution	€1.000,00 le 06/11/2017
B-Distribution	€1.000,00 le 06/11/2017
C-Distribution	€1.000,00 le 06/11/2017
AI-Distribution	€1.000,00 le 06/11/2017
BI-Distribution	€1.000,00 le 06/11/2017
CI-Distribution	€1.000,00 le 06/11/2017
F-Distribution	€1.000,00 le 13/12/2021
FI-Distribution	€1.000,00 le 13/12/2021

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés à J+2.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+2. La publication sera à J+3.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012)

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo). Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 2 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment Flexible Portfolio prospectus Van Lanschot Bevek

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Flexible Portfolio

Date de constitution

10/04/2018

Durée d'existence

Durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment FLEXIBLE PORTFOLIO se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie qu'en fonction de la stratégie d'investissement du gestionnaire financier, certaines catégories d'actifs ont plus de poids que d'autres. La gestion active du portefeuille se joue également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être sous-pondérée ou surpondérée.

La stratégie d'investissement repose sur une approche et une évaluation systématique des marchés financiers, notamment au niveau de la tendance générale. La stratégie est évaluée en permanence, ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. Ensuite, le suivi au niveau des instruments (actions, obligations, fonds sous-jacents) peut aussi entraîner des ajustements réguliers.

Le compartiment investit principalement dans des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et d'organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) – cotés ou non – sans aucune restriction géographique ou sectorielle. Il peut aussi, à titre complémentaire, investir directement dans des actions et des obligations.

Les restrictions suivantes s'appliquent en ce qui concerne la composition de l'actif net :

- actions (directement ou indirectement) max. 75% ;
- immobilier coté (directement ou indirectement) max. 20% ;
- obligations et liquidités (directement ou indirectement) min. 10% ;
- investissements indirects en matières premières et métaux précieux via

des OPCVM ou OPCA pour autant que les investissements dans ces OPCVM et OPCA répondent aux exigences de la législation belge (max. 10%).

Un maximum de 30% peut être investi dans des parts d'OPCA.

Il ne peut être investi dans des parts d'OPCVM et OPCA qui eux-mêmes investissent plus de 10 % de leurs actifs dans des parts émises par d'autres OPCVM et OPCA.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune garantie de capital ni de protection du capital.

Politique ESG

Aucune stratégie de durabilité n'est appliquée pour ce compartiment, hormis celles mentionnées plus loin dans la section « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » à la page 71. La stratégie d'investissement appliquée repose sur une approche et une évaluation systématiques des marchés financiers, notamment sur le plan de la

tendance générale. Cette stratégie est très difficile / impossible à combiner avec les stratégies de durabilité. Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques écologiques ou sociales et n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de L'Union Européenne en matière d'activités économiques écologiques et durables.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Le compartiment investira principalement dans un univers vaste et diversifié d'OPC, répondant ou pas aux conditions de la directive 2009/65/CE et se trouvant ou pas dans un état membre de l'Espace économique européen.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Futures cotés en bourse et options sur actions. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux et sociétés privées. Le compartiment peut être investi en obligations et créances de durées différentes : court, moyen et long terme. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade ».

Les obligations « investment grade » sont des obligations émis par des emprunteurs ayant une certaine qualité de crédit basé sur des accords de marché. Ce rating varie d'AAA à BBB- d'après l'échelle de Standard & Poors, les autres bureaux de rating utilisent de ratings comparables. Ensuite il y a les obligations « non-investment grade », les obligations « spéculatives » ou « high yield » (obligations à rendement élevé). Ces obligations, ayant un rating de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poors, ont un risque considérablement plus élevé. Le rating donne une indication du risque de défaut de paiement (le risque que le coupon ne soit pas payé et/ou que le montant principal ne soit pas remboursé). Au plus haut le rating (AAA), au plus bas le risque. Au plus bas le rating (non-investment grade D), au plus haut le risque.

Benchmark

Il s'agit d'un fonds géré activement.
Le fonds est géré en référence à un benchmark.

Les performances du fonds sont comparées à un benchmark composé de 35% d'actions et 65% d'obligations. Pour les actions le benchmark est : 40,0% MSCI Europe Net Return, 40% MSCI USA Net Return, 5,0% MSCI Japan Net Return et 15% MSCI Emerging Markets Net Return. Pour les obligations le benchmark est : 60,0% FTSE EMU Government Bond All Maturities, 30,0% Bloomberg Barclays Global Aggregate TR Corp Index (€ hedged) et 10,0% JPM EMBI Global Diversified Index Hard Currency (€ hedged).

La composition du portefeuille peut être complètement différente de celle du benchmark. Le benchmark n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment et n'est donc pas pertinent.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :

Des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste à fabriquer, utiliser ou entreposer des mines antipersonnel, des sous-munitions et / ou des munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou toute autre forme industrielle d'uranium ne seront pas achetés. Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques écologiques ou sociales et n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Conformément au règlement (UE) 2017/653 complétant le règlement (UE) 1286/2014, un indicateur synthétique de risque (ISR) a été déterminé. L'indicateur synthétique de risque est une indication du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs perdent sur le produit en raison de l'évolution du marché ou parce qu'il n'y a pas d'argent pour le paiement. Il donne une indication chiffrée du rendement possible du compartiment, mais aussi du risque associé, calculé dans la monnaie d'expression du compartiment. L'indicateur est formulé sous la forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est important, mais aussi plus il est difficile de prévoir ce rendement. Des pertes plus importantes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Toutefois, il indique que, par rapport à des chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus faible, mais aussi plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) est régulièrement évalué et peut donc être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des données antérieures. Les données passées ne sont pas toujours un indicateur fiable du rendement et du risque à venir.

Le chiffre le plus récent pour cet indicateur se trouve dans le document d'information essentiel.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché : MOYEN. Risque que la valeur du compartiment diminue sous l'influence d'une fluctuation/déclin général du marché dans lequel le compartiment investit. Le compartiment contenant un portefeuille d'obligations en euros, d'obligations gouvernementales, d'obligations d'institutions supranationales et d'obligations d'entreprises, le risque de marché est moyen.
- Risque de rendement : MOYEN. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit directement ou indirectement (par des OPC(E)) en instruments financiers du monde entier côté en bourse (dont des actions) le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est moyen.

- Risque d'inflation : MOYEN. Comme le portefeuille du compartiment contient des obligations, le compartiment est soumis à un risque d'inflation moyen.
- Risque de crédit : MOYEN. Comme le compartiment peut investir en obligations ayant un rating inférieur à BBB- le risque de crédit est moyen.
- Risque de variation de cours : MOYEN. Le compartiment investit moins de 50% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.
- Risque de durabilité : ÉLEVÉ. Le compartiment n'utilise pas de stratégies de durabilité. Les risques de durabilité ne sont donc pas atténués et sont par conséquent élevés.

Profil de risque de l'investisseur-type

Un investisseur ayant un profil de risque moyen et ayant un horizon d'investissement de 5 ans.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation : 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,20% classe d'action A CAP 1,00% classe d'action B CAP 0,65% classe d'action C CAP 1,20% classe d'action A DIS 1,00% classe d'action B DIS 0,65% classe d'action C DIS
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---
Commission de gestion maximale d'un OPC dans lequel le compartiment sera investi	0,75%
Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an

Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + 0,005% par OPC et sociétés d'investissements 0,01% pour les obligations max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€4.732,44 (TVA incl, indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2021)
Rémunération des administrateurs	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Van Oostveen - M. De Moor
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Walravens
Taxe annuelle	0,0925%* pour les classes « A », « B » et « C », et 0,01% pour la classe « CI » des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,02% (sur base des chiffres au 30/06/2020)

*: la taxe est uniquement portée en compte sur la partie des actifs composés d'OPC non commercialisés en Belgique. Les ICB sous-jacents commercialisés en Belgique sont eux-mêmes redevable de la taxe de 0,0925% (pas de double taxation). Au 01/01/2019 le pourcentage de la taxe réellement payée est de 0,0825%.

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion CADELAM est intégralement transféré par CADELAM à Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'B' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'C' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Codes ISIN:

A-Capitalisation BE6304253295

A-Distribution BE6304254301

B-Capitalisation BE6304257338

B-Distribution BE6304259359

C-Capitalisation BE6304261371

C-Distribution BE6304262387

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Période de souscription initial

Du 16/04/2018 au 30/04/2018 12h00 pour les parts 'A-Capitalisation', 'A-Distribution', 'B-Capitalisation', 'B-Distribution', 'C'-Capitalisation' et 'C-Distribution'.

Prix de souscription initial

€1.000,00

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+1, sur base des cours de clôture de J et publiés à J+2.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+2. La publication sera à J+3.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012).

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo). Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 2 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Compartiment Labor et Caritas prospectus Van Lanschot Beveik

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Labor et Caritas

Date de constitution

05/11/2019

Durée d'existence

Durée illimitée

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Le compartiment LABOR ET CARITAS se fixe pour but d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie que selon la stratégie d'investissement de l'administrateur certaines catégories d'actifs seront plus importantes que d'autres. La stratégie sera évaluée constamment ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille. La gestion active du portefeuille est également au sein d'une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être plus importante que l'autre. Ensuite, la surveillance au niveau instrument (des actions, des obligations et des frais des fonds dont on a investi) conduira à des ajustements réguliers.

- Au moins 15 % et un maximum de 50 % de l'actif net est investi dans des actions (de façon directe et/ou indirecte) ;
- Le solde est investi en liquidités et obligations (de façon directe et/ou indirecte); Maximum 5% du compartiment peut être investi dans des obligations ayant une notation de crédit inférieure à BBB- (S&P ou Fitch) ou inférieure à Baa3 (Moody's).

Le compartiment n'est pas autorisé à investir dans des Organismes de Placement Collectif qui investissent plus de 10% de leurs actifs nets dans d'autres Organismes de Placement Collectif.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune garantie de capital ni de protection du capital.

Politique ESG

Le compartiment concentrera ses investissements sur les entreprises qui, d'une part, agissent conformément à la doctrine sociale de l'Église catholique et d'autre part, obtiennent des scores élevés sur le plan de la politique ESG.

Pour les scores ESG, le gestionnaire financier fait appel au service de recherche de MSCI. Pour la conformité à la doctrine sociale de l'Église catholique, il collabore avec Aliter Invest. Aliter Invest est une entreprise de recherche qui analyse les entreprises sur la base de critères non financiers. Ceci avec une spécialisation dans

l'analyse de la conformité des entreprises avec la doctrine sociale de l'Église catholique. Aliter Invest n'intervient pas dans la gestion financière du compartiment.

Les stratégies de durabilité suivantes sont au minimum d'application, y compris en ce qui concerne les investissements dans des Organismes de Placement Collectif :

- UN Global Compact : Exclusion des entreprises qui violent ces principes (à plusieurs reprises).
- Exclusions : Exclusion des secteurs, des pratiques ou des entreprises indésirables.
- Intégration ESG : Prise en compte systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, Environmental, Social, Governance) dans l'évaluation des organisations, au-delà de l'analyse financière classique.
- Best-in-Class : Sélection des meilleurs élèves de la classe dans chaque secteur, en fonction de leurs performances ESG positives.

En tant que gestionnaire financier, Van Lanschot vise à créer une valeur durable à long terme. La réalisation de cet engagement repose sur trois piliers : (1) outre l'application des critères purement financiers dans le processus d'investissement et (2) des différentes stratégies de durabilité (UNGC, exclusions, intégration ESG et approche best-in-class), (3) un actionariat actif est mis en avant. Ce dernier point est réalisé par l'engagement et le vote aux assemblées (« voting »).

Les stratégies de durabilité et la politique d'engagement et de vote sont décrites en détail aux pages 20 et suivantes.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés :

Pour autant et dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Egalement des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un Etat membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment. Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Futures cotés en bourse et options sur actions et obligations cotées en bourse. **Le compartiment peut recourir à l'utilisation de ces dérivés tant à titre de couverture des risques qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement du compartiment, et n'a pas d'effet significatif sur le profil de risque du compartiment.**

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs ou dans des secteurs économiques ou géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux et sociétés privées. Le compartiment

peut être investi en obligations et créances de durées différentes : court, moyen et long terme. Les obligations auront principalement une qualité de crédit de « investment grade »

Les obligations « investment grade » sont des obligations émises par des emprunteurs ayant une certaine qualité de crédit basé sur des accords de marché. Ce rating varie d'AAA à BBB- d'après l'échelle de Standard & Poors, les autres bureaux de rating utilisent de ratings comparables. Ensuite il y a les obligations « non-investment grade », les obligations « spéculatives » ou « high yield » (obligations à rendement élevé). Ces obligations, ayant un rating de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poors, ont un risque considérablement plus élevé. Le rating donne une indication du risque de défaut de paiement (le risque que le coupon ne soit pas payé et/ou que le montant principal ne soit pas remboursé). Au plus haut le rating (AAA), au plus bas le risque. Au plus bas le rating (non-investment grade D), au plus haut le risque.

Benchmark

Il s'agit d'un fonds géré activement.

Le fonds est géré en référence à un benchmark.

Les performances du fonds sont comparées à un benchmark composé de 35% d'actions et 65% d'obligations. 50,0% MSCI Europe Net Return et 50,0% MSCI USA Net Return. Pour les obligations, le benchmark est le suivant : 50,0% FTSE EMU Government Bond All Maturities et 50,0% Bloomberg Barclays EuroAgg Corporate Total Return.

La composition du portefeuille peut être complètement différente de celle du benchmark. Le benchmark n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment et n'est donc pas pertinent.

Profil de risque du compartiment

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Conformément au règlement (UE) 2017/653 complétant le règlement (UE) 1286/2014, un indicateur synthétique de risque (ISR) a été déterminé. L'indicateur synthétique de risque est une indication du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs perdent sur le produit en raison de l'évolution du marché ou parce qu'il n'y a pas d'argent pour le paiement. Il donne une indication chiffrée du rendement possible du compartiment, mais aussi du risque associé, calculé dans la monnaie d'expression du compartiment. L'indicateur est formulé sous la forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est important, mais aussi plus il est difficile de prévoir ce rendement. Des pertes plus importantes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Toutefois, il indique que, par rapport à des chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus faible, mais aussi plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) est régulièrement évalué et peut donc être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des données antérieures. Les données passées ne sont pas toujours un indicateur fiable du rendement et du risque à venir.

Le chiffre le plus récent pour cet indicateur se trouve dans le document d'information essentiel.

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment et basée sur la recommandation de l'Association Belge des Asset Managers, consultable sur le site internet www.beama.be.

- Risque de marché : MOYEN. Risque que la valeur du compartiment diminue sous l'influence d'une fluctuation/déclin général du marché dans lequel le compartiment investit. Le compartiment pouvant investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en actions, le risque de marché est élevé.

- Risque de rendement : MOYEN. Ce risque donne une indication de l'incertitude des rendements futurs du compartiment. Comme le compartiment investit directement ou indirectement (par des OPC(E)) en instruments financiers du monde entier côté en bourse (dont des actions) le risque de fluctuation du prix est plus élevé. Par conséquent le risque de rendement est moyen.
- Risque d'inflation : MOYEN. Comme le portefeuille du compartiment contient des obligations, le compartiment est soumis à un risque d'inflation moyen.
- Risque de crédit : MOYEN. Comme le compartiment peut investir en obligations ayant un rating inférieur à BBB- le risque de crédit est moyen.
- Risque de variation de cours : MOYEN. Le compartiment investit au moins 50% de ses actifs en instruments qui sont cotés en euro ou dont le risque de change vers l'euro est couvert.
- Risque de durabilité : FAIBLE. Le compartiment applique plusieurs stratégies de durabilité qui garantissent une gestion adéquate du risque de durabilité.

Profil de risque de l'investisseur-type

Un investisseur ayant un profil de risque bas et ayant un horizon d'investissement de 5 ans.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
TOB	--	Parts de capitalisation: 1,32% (max €4.000) Parts de distribution : 0%	Cap → Cap/Dis : 1,32% (max €4.000) Dis → Cap/Dis : 0%

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en € ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,10% classe d'action A CAP 0,90% classe d'action B CAP 0,55% classe d'action C CAP 1,10% classe d'action A DIS 0,90% classe d'action B DIS 0,55% classe d'action C DIS
Rémunération d'Aliter Invest pour le screening éthique du portefeuille	€45.000 + 0,15%
Commission de performance	---
Rémunération de l'administration	0,04%
Rémunération de la gestion commerciale	---

Rémunération du service financier	€500 montant fixe par an
Rémunération du dépositaire	€5.000 montant fixe par an + 0,005% par OPC et sociétés d'investissements 0,01% pour les obligations max. 0,05% pour les actions (ou 0,20% pour les pays moins fréquents) (exclusif settlement fees)
Rémunération du commissaire	€4.248,44 (TVA incl, indexation annuelle le 1/7, la prochaine indexation le 1/7/2021)
Rémunération des administrateurs	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Van Oostveen - M. De Moor
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	€5.000 par audience (deux par an) au niveau Van Lanschot Bevek - M. Walravens
Taxe annuelle	0,0925% pour les classes 'A', 'B' et 'C' des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,01%

Existence de fee-sharing agreements

La détermination de la rémunération des différents intervenants dans la Sicav tiendra notamment compte des prix généralement pratiqués dans le marché. Un équilibre sera toutefois recherché entre une position suffisamment concurrentielle d'une part et une rémunération attrayante pour les différents apporteurs de savoir-faire et d'expertise d'autre part. La rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement de 1,10%, 0,90% ou 0,55% dépendamment de la classe d'action, payé par Van Lanschot Bevek SA à la société de gestion CADELAM est intégralement transféré par CADELAM à Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

4. Information concernant les parts et leur négociation

Type de parts offertes au public

Classe 'A' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'B' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Classe 'C' : parts de capitalisation et de distribution, dématérialisées ou nominatives

Codes ISIN :

A-Capitalisation BE6319083182

A-Distribution BE6319084198

B-Capitalisation BE6316630878

B-Distribution BE6316631884

C-Capitalisation BE6316632890

C-Distribution BE6316633906

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EURO

Période de souscription initial

La période de souscription des actions 'B-Capitalisation', 'B-Distribution', 'C-Capitalisation' et 'C-Distribution' est du 07/11/2019 au 14/11/2019 12h00.

La période de souscription des actions 'A-Capitalisation' et 'A-Distribution' est du 02/03/2020 au 06/03/2020 12h00.

Prix de souscription initial

A-Capitalisation	€1.000,00 le 06/03/2020
A-Distribution	€1.000,00 le 06/03/2020
B-Capitalisation	€1.000,00 le 15/11/2019
B-Distribution	€1.000,00 le 15/11/2019
C-Capitalisation	€1.000,00 le 15/11/2019
C-Distribution	€1.000,00 le 15/11/2019

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Calcul journalier à J+1, sur base des cours de clôture de J et pour les organismes de placement collectif en portefeuille sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées à J+1 (qui à leur tour sont calculées sur base des cours de clôture de J). La publication dans les journaux est à J+2.

J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat.

Si J+1 est un jour bancaire férié, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour bancaire ouvrable J+2. La publication dans les journaux sera à J+3.

Si pour plus de 20% des actifs les cours de clôture sont connus avant la clôture de la période de réception des ordres de souscription et de rachat, tous actifs seront valorisés sur base des cours de clôture du prochain jour bancaire ouvrable (art. 193 A.R. 12/11/2012)

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et publiée dans la presse financière (De Tijd et L'Echo). Elle est aussi disponible sur www.vanlanschot.be et via le website de BEAMA http://www.beama.be/niw?set_language=fr. La valeur nette d'inventaire peut également être obtenue aux guichets du distributeur Van Lanschot Kempen S.A., succursale belge.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Possibilité de souscription, de conversion ou de rachat de chaque jour bancaire ouvrable jusqu'à 12.00 par des intermédiaires financiers auprès du service financier. D'autres participants pourront souscrire par ces intermédiaires financiers ou directement par une souscription dans le registre nominatif tenu par le service financier. Sur demande le service financier mettra le prospectus à disposition.

Lors d'un rachat les parts sont détruites.

- J = date de clôture de la réception des ordres à 12h.
- J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- J + 2 = date de paiement, de conversion ou de remboursement des ordres

Suspension du remboursement des parts

Les prescriptions légales prévues dans les articles 195 et 196 de l'A.R. du 12 novembre 2012 seront d'application.

Annexe 1 au prospectus de VAN LANSCHOT BEVEK sa

La liste des sous-dépositaires désigner par le dépositaire en respectant l'article 52/1, §2 de la Loi du 3 août 2012 pour la garde de titres étrangers, comme indiqué à l'article 51/1, §3 de la Loi du 3 août 2012.

Argentina	Citigroup - Lux
Australia	Citigroup
Austria	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Bosnië Herzegovina	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Brasil	Citigroup Sao Paulo
Bulgaria	UBB
Canada	CIBC Mellon
Chile	Citigroup - Lux
China	ICBC (Beijing)
Colombia	Citigroup - Lux
Croatia	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Czeck Rep.	CSOB
Denmark	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Finland	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
France	Citigroup
Germany	Deutsche Bank
Greece	BNP Sec Services
Hong Kong	Citigroup
India	HSBC
Indonesia	SCB (Standard Chartered Bank)
Ireland	Citigroup
Israel	Bank Hapoalim
Italy	BNP Sec Services
Japan	HSBC
Korea (South)	HSBC
Luxemburg	KBL European Private Banking
Malaysia	HSBC
Mexico	Citigroup
Montenegro	NLB
New Zealand (Citigroup)	Citigroup
Norway	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Peru	Citigroup - Lux
Philippines	SCB (Standard Chartered Bank)
Poland	BNP Paribas
Portugal	Citigroup
Romania	Citigroup

Rusland	Clearstream Lux
Singapore	SCB (Standard Chartered Bank)
Slovak Rep.	CSOB
Slovenia	NLB
South Africa	SBSA (Standard Bank South Africa)
	SGSS (Société Générale Security Services)
Spain	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Sweden	Credit Suisse
Switzerland	SCB (Standard Chartered Bank)
Taiwan	HSBC
Thailand	TEB
Turkey	Citigroup
UK	BNY Mellon
USA	HSBC
Vietnam	

Annexe 2 au prospectus de VAN LANSCHOT BEVEK nv

Cette annexe contient les modèles d'information précontractuelle pour les compartiments qui sont des produits financiers tels que visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852. Ce sont les compartiments : Very defensive Portfolio, Defensive Portfolio, Balanced Portfolio, Growth Portfolio, High growth Portfolio, Equities DBI-RDT, Labor et Caritas en Euro Obligatiefonds.

Modèle d'information précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Van Lanschot Very Defensive Portfolio, le « Fonds »

Identifiant d'entité juridique: 549300SCOZJT3A7F5M66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objet d'investissement durable?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Fonds promeut les **caractéristiques environnementales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique conformément à l'accord de Paris sur le climat (émissions de carbone, empreinte carbone des produits, financement de l'incidence environnementale, vulnérabilité au changement climatique et opportunités environnementales/de transition, telles que les technologies propres, les bâtiments verts et les énergies renouvelables) ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines (stress hydrique) ;
- la transition vers une économie circulaire (approvisionnement en matières premières) ;
- la prévention et la réduction de la pollution (pollution et déchets, émissions et déchets toxiques, matériaux d'emballage et déchets, et déchets électroniques) ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et utilisation des sols).



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de listes d'activités économiques durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales susmentionnées.

Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds visent à contribuer principalement à la réalisation des objectifs climatiques de l'accord de Paris.

Le Fonds promeut les **caractéristiques sociales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- le travail décent, y compris le capital humain (gestion du travail, santé et sécurité, développement du capital humain, normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement) ;
- des niveaux de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux, y compris la responsabilité relative aux produits (sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, protection financière des consommateurs, confidentialité et sécurité des données, investissement responsable, santé et risque démographique)
- d'autres sujets sociaux, notamment l'opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé et relations avec les communautés) et les opportunités sociales (accès à la communication, finances et soins de santé, et opportunités en matière de nutrition et de santé).

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques sociales susmentionnées.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques respectives promues par le Fonds :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Principaux indicateurs défavorables environnementaux :

- **L'intensité des émissions de carbone** est utilisée comme mesure clé pour nos objectifs climatiques à moyen et long terme
- **Les émissions de GES** sont utilisées dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques
- **L'empreinte carbone** est utilisée dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques

Principaux indicateurs défavorables sociaux, de gouvernance et d'absence de préjudice majeur :

- Exclure les entreprises qui violent **les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNG)** et **les Lignes directrices de l'OCDE**

Exclusions et évitement des principaux indicateurs défavorables :

- Revenus des **armes controversées** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes nucléaires** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes conventionnelles** (production et composants > 5 %)
- Revenus des **armes à feu et des munitions à usage civil** (production et distribution > 5 %)
- Revenus du **tabac** (production, distribution, vente au détail, approvisionnement et licences > 5 %)

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Revenus du **charbon thermique** (extraction et production d'électricité > 5 %)
- Revenus de **l'extraction pétrolière et gazière non classique** (production > 5 %)
- **Extraction pétrolière et gazière classique** Exclue sauf si l'entreprise répond à au moins un des critères suivants :
 - Avoir un objectif SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2 °C ou 1,5 °C, ou avoir un engagement SBTi « Business Ambition for 1.5°C ».
 - Avoir moins de 15 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités liées au pétrole et au gaz et n'ayant pas pour objectif d'augmenter les revenus
 - Avoir plus de 15 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives
- Revenus de **la production d'électricité** (nucléaire > 10 % des revenus) et services publics émettant plus de 374 gCO₂/kWh de production. En 2023, 2024 et 2025, ce seuil tombe à : 354, 335 et 315.
- Revenus de **l'alcool** (production >10 %)
- Revenus des **jeux d'argent** (propriété de l'exploitation >10 %)

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les investissements durables que le Fonds entend réaliser en partie contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce changement (conformément à l'accord de Paris sur le climat), d'une part. D'autre part, le Fonds vise également à réaliser des investissements socialement durables. Ceux-ci contribuent principalement à la bonne santé et au bien-être des personnes de tous âges.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social? [***

Les investissements durables que le Fonds vise en partie à réaliser doivent répondre à nos normes "do no significant harm" (DNSH) et à nos critères d'investissement durable, en plus du respect des pratiques de bonne gouvernance. Un filtre est appliqué dans le processus d'investissement du Fonds qui exclut les sociétés impliquées, entre autres : tous les types d'armes, le tabac, l'alcool (voir supra pour la liste complète des exclusions). En outre, les entreprises ayant des controverses ESG très graves sont exclues.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le Fonds utilise une combinaison des principaux indicateurs d'incidence négative mentionnés ci-dessus et des mesures ESG générales dans le processus d'investissement pour déterminer l'incidence négative actuelle et potentielle sur les facteurs de durabilité, y compris le suivi du nombre de controverses graves et très graves pour chaque objectif d'investissement. Cet ensemble



élargi d'indicateurs est pris en compte dans la constitution du portefeuille, l'exclusion des investissements, l'intégration ESG et les activités liées à l'approche « best-in-class » et à la propriété active (engagement et vote).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le Fonds exclut des sociétés par l'application de critères d'exclusion stricts comprenant certains indicateurs négatifs principaux. Ces critères tiennent compte des normes internationales sur la base des données ESG de MSCI, telles que le cadre du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les engagements des Principes pour l'investissement responsable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui,
 Non

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des indicateurs de durabilité spécifiques qu'il utilise pour évaluer dans quelle mesure ses investissements (proposés) contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet, ce qui inclut les indicateurs des principales incidences négatives. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement ESG du Fonds, qui repose sur les « piliers » suivants : sélection négative et normative, intégration ESG, approche « best-in-class » et propriété active via l'engagement et le vote. Ce processus et ces quatre « piliers » sont brièvement expliqués ci-dessous.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Fonds propose un portefeuille géré activement de titres cotés (principalement des actions et des obligations ou d'autres fonds investissant dans des actions ou des obligations) dans le cadre d'une allocation d'actifs hautement défensive. Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant sa politique ESG dans

son processus d'investissement à l'aide de quatre piliers : 1) la sélection négative et normative, 2) l'intégration ESG, 3) « best-in-class » et 4) la propriété active.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier? Sélection négative et normative (voir également la section ci-dessus où sont donnés les détails concernant les exclusions):***

La sélection négative et normative consiste à ne pas investir dans des sociétés impliquées dans des activités ou des conduites controversées, y compris certains indicateurs négatifs principaux, et des sociétés qui violent structurellement des conventions et des principes internationaux.

Le Fonds exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG très graves en ce qui concerne l'incidence environnementale, sociale et/ou de gouvernance négative des opérations, produits et services de la société. Le cadre d'évaluation utilisé est celui de MSCI ESG Controversies qui est conçu pour être conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations unies. Le score de MSCI ESG Controversies se situe sur une échelle de 0 à 10, « 0 » représentant la controverse la plus grave. Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies de 3 ou plus pour être éligibles à l'investissement. Une fois investi, le score doit rester supérieur à 1.

Pour les investissements dans des obligations d'État individuelles, le Fonds dispose également d'un ensemble spécifique de critères non financiers qu'il utilise pour sa sélection d'investissements. Pour la sélection des obligations d'État individuelles, seuls les émetteurs ayant une notation MSCI ESG minimale de BBB (plus d'informations sur <https://www.msci.com/esg-ratings>) sont éligibles. Les obligations d'État des pays ayant obtenu un score inférieur à 40/100 dans le classement de l'indice de perception de la corruption sont également exclues. Van Lanschot estime que la corruption a un impact négatif sur la société et considère que les gouvernements sont des acteurs importants dans la lutte contre ce phénomène. L'indice de perception de la corruption est compilé par Transparency International, une organisation mondiale sans but lucratif. Cet indice est le résultat d'une enquête annuelle où les pays sont classés en fonction des niveaux de corruption perçus. Il peut être consulté ici : <https://www.transparency.org>. En outre, le Fonds n'investit pas dans des obligations d'État des :

- Pays qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre dans leur législation nationale :
 - Les huit conventions fondamentales énumérées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les droits et principes fondamentaux au travail
 - Au moins la moitié des 18 grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme (<https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/coreinstruments.aspx>)
- Pays qui ne sont pas signataires de :
 - L'accord de Paris
 - La Convention des Nations unies sur la diversité biologique
 - Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
 - Le traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires

- Pays dont le budget militaire est particulièrement élevé (> 4 % du PIB)
- Pays considérés par le GAFI comme des juridictions présentant des déficiences stratégiques en matière de AML/CFT
- Pays classés comme « non libres » par l'enquête « Freedom in the World » de Freedom House (<https://freedomhouse.org/report/freedom-world>).

Intégration ESG :

L'intégration ESG signifie que le Fonds s'assure que les risques et les opportunités liés au développement durable sont pris en compte de manière adéquate dans l'analyse et le processus d'investissement. Dans le cadre du processus d'investissement, le profil ESG de chaque entreprise est évalué afin de garantir les garanties environnementales et sociales, ainsi que le respect des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Chaque entreprise est évaluée au cas par cas (et par rapport à ses pairs selon l'approche « best-in-class »), en tenant compte des risques importants dans un secteur donné, en combinaison avec l'exposition au risque de l'entreprise, ses pratiques de gouvernance et sa communication.

Même après avoir appliqué le filtrage négatif (exclusions), le filtrage fondé sur les normes (UNGC) et la méthodologie ESG Leaders (Best-in-class), l'ESG continue de jouer un rôle. Par exemple, lorsque le gestionnaire a le choix entre deux ou plusieurs investissements et qu'il n'a pas de préférence basée sur une analyse financière traditionnelle, il utilisera les mesures ESG pour déterminer son choix final. Il peut s'agir de toutes sortes de mesures : la note ESG, une composante de la note ESG, un certain indicateur comme, par exemple, l'intensité de carbone ou l'empreinte carbone, etc.

En outre, la trajectoire de décarbonisation du portefeuille dans son ensemble fait partie de l'intégration ESG. Les attributs écologiques promus par le Fonds sont principalement destinés à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Cette trajectoire de décarbonisation englobe des objectifs à court terme (2025), une ambition à moyen terme (2030) et un engagement à long terme d'être net zéro d'ici 2050. Bien qu'aucun indice n'ait été désigné comme indice de référence, le Fonds vise à avoir une intensité de carbone conforme à la trajectoire de l'indice PAB (Paris Aligned Benchmark) de l'UE d'ici 2025. Cette trajectoire suppose une intensité de carbone inférieure de 50 % à la référence officielle du Fonds en 2021, suivie d'une réduction annuelle de 7 %. Les positions du fonds qui font obstacle à la réalisation de cet objectif seront vendues.

Approche « best-in-class » :

Le Fonds utilise une approche de type « best-in-class » visant à atteindre 50 %. Il s'agit de la stratégie d'investissement durable qui a le plus d'impact sur la réduction de l'univers d'investissement du Fonds. La méthodologie MSCI ESG Leaders est utilisée pour sélectionner les 50 % de sociétés les mieux notées en termes d'ESG. Cette méthodologie peut être consultée en détail via ce lien (sous FURTHER READING - Methodology) : <https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>.

Propriété active :

La propriété active consiste à être des gestionnaires responsables du capital que les investisseurs ont investi dans le Fonds et à utiliser l'influence du gestionnaire par le biais de l'engagement et du vote pour améliorer le comportement des entreprises

sur des sujets ESG spécifiques et obtenir un changement positif. Le Fonds estime qu'il faut s'engager auprès des entreprises dans lesquelles il investit afin d'obtenir un changement positif sur des sujets ESG spécifiques (propriété active). Dans le cas des investissements en actions, le Fonds utilise ses droits de vote aux assemblées générales annuelles comme un autre instrument visant à encourager les entreprises à améliorer leurs politiques et pratiques ESG. Les entreprises bénéficiaires des investissements qui ne montrent pas de résultats suffisants et d'amélioration de leurs performances en ce qui concerne les critères ESG, peuvent être exclues.

Sélection d'OPCVM et d'OPCA :

Pour la sélection des OPCVM et des OPCA, il convient d'appliquer au moins les stratégies de durabilité suivantes :

- Pacte mondial des Nations unies : exclure les entreprises ayant échoué au Pacte mondial des Nations unies
- Exclusions : exclusion de secteurs, de pratiques ou d'entreprises indésirables
- Intégration ESG : inclure systématiquement les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des organisations, en plus de l'analyse financière traditionnelle
- « Best-in-Class » : sélection des meilleurs acteurs de leur catégorie dans chaque secteur, sur la base de leurs performances ESG positives.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds applique une sélection négative et normative ainsi qu'une approche « best-in-class » ciblant 50 % pour ses investissements en actions individuelles européennes et américaines. Ainsi, le taux de réduction minimum engagé par le Fonds est de 50 % pour cette partie du portefeuille. Pour les investissements en obligations d'État individuelles et autres OPCVM et OPCA, il n'y a pas de taux minimum engagé.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

La politique du Fonds n'autorise que les investissements dans des sociétés qui satisfont à la méthodologie MSCI ESG Leaders, visant à obtenir 50 % des meilleurs résultats de la catégorie selon les notations MSCI ESG. Les sociétés qui obtiennent des résultats relativement faibles sur les critères de gouvernance par rapport à leurs pairs, tels que mesurés par le score MSCI ESG, sont donc exclues, tandis que les « Leaders » restent.

La pondération de chaque indicateur est spécifique à chaque sous-secteur et secteur. MSCI évalue le « G » à travers deux thèmes et six questions clés :

- Gouvernance d'entreprise : couvrant la propriété et le contrôle, le conseil d'administration, la rémunération et la comptabilité
- Comportement des entreprises : couvrant l'éthique des affaires et la transparence fiscale

Les autres OPCVM et OPCA dans lesquels le Fonds investit possèdent leurs propres politiques d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

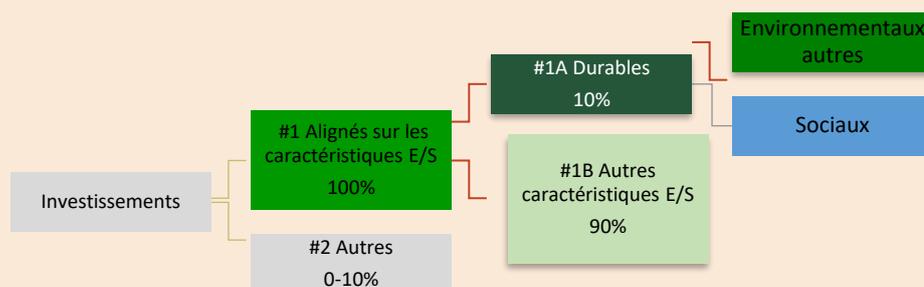


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le Fonds prévoit que cela couvre 100 % des investissements. Pour ces investissements, les entreprises bénéficiaires doivent adhérer à des pratiques de bonne gouvernance. Cette évaluation et ce contrôle sont intégrés dans le processus d'investissement.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux conformément à la définition de l'Article 2 (17) de la SFDR.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Le Fonds prévoit que ces investissements couvrent 0-10 % des investissements. Cela couvre également les investissements détenus à des fins de liquidité (espèces) et/ou de rééquilibrage.

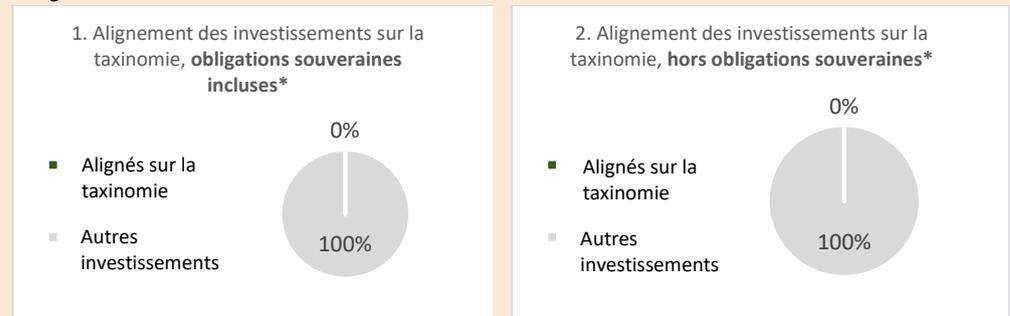
● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les seuls produits dérivés que le Fonds pourrait utiliser sont les contrats à terme sur les obligations d'État allemandes et italiennes. Ces contrats à terme sont uniquement utilisés pour gérer la durée globale et le positionnement de la courbe des taux de la partie obligataire du portefeuille qui contient des obligations d'État allemandes et italiennes (entre autres). Par conséquent, ces produits dérivés sont hors de portée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables. Il ne vise non plus à avoir une proportion minimale d'investissements durables alignés sur la taxinomie. En effet, la plupart des données de la taxinomie ne sont pas encore disponibles. Lorsque la plupart des données seront disponibles, le Fonds sera en mesure de prendre une décision plus éclairée et la proportion minimale peut-être revue.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds devrait être investi dans une combinaison de sociétés bénéficiaires dont les activités économiques sont déjà à faible émission de carbone, de sociétés bénéficiaires dont les activités sont en transition et de sociétés bénéficiaires dont les activités sont habilitantes. Compte tenu de l'évolution de la Taxonomie de l'UE et en particulier de la disponibilité et de la qualité des données au niveau des entreprises bénéficiaires sur un alignement plus précis de la Taxonomie de l'UE, le Fonds n'est actuellement pas en mesure de fournir plus de détails sur la proportion précise des investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique pour les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?]

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique aux investissements socialement durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds s'attend à ce que l'allocation d'actifs pour le #2 Autres soit constituée de la trésorerie du Fonds détenue à des fins de liquidité et/ou de rééquilibrage. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à la position de trésorerie du Fonds.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.vanlanschot.be/fr-be/fonds-d'investissement>

Modèle d'information précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Van Lanschot Defensive Portfolio, le « Fonds »

Identifiant d'entité juridique: 549300N6T5JUYF2O8K18

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objet d'investissement durable?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Fonds promeut les **caractéristiques environnementales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique conformément à l'accord de Paris sur le climat (émissions de carbone, empreinte carbone des produits, financement de l'incidence environnementale, vulnérabilité au changement climatique et opportunités environnementales/de transition, telles que les technologies propres, les bâtiments verts et les énergies renouvelables) ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines (stress hydrique) ;
- la transition vers une économie circulaire (approvisionnement en matières premières) ;
- la prévention et la réduction de la pollution (pollution et déchets, émissions et déchets toxiques, matériaux d'emballage et déchets, et déchets électroniques) ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et utilisation des sols).



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de listes d'activités économiques durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales susmentionnées.

Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds visent à contribuer principalement à la réalisation des objectifs climatiques de l'accord de Paris.

Le Fonds promeut les **caractéristiques sociales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- le travail décent, y compris le capital humain (gestion du travail, santé et sécurité, développement du capital humain, normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement) ;
- des niveaux de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux, y compris la responsabilité relative aux produits (sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, protection financière des consommateurs, confidentialité et sécurité des données, investissement responsable, santé et risque démographique)
- d'autres sujets sociaux, notamment l'opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé et relations avec les communautés) et les opportunités sociales (accès à la communication, finances et soins de santé, et opportunités en matière de nutrition et de santé).

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques sociales susmentionnées.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques respectives promues par le Fonds :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Principaux indicateurs défavorables environnementaux :

- **L'intensité des émissions de carbone** est utilisée comme mesure clé pour nos objectifs climatiques à moyen et long terme
- **Les émissions de GES** sont utilisées dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques
- **L'empreinte carbone** est utilisée dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques

Principaux indicateurs défavorables sociaux, de gouvernance et d'absence de préjudice majeur :

- Exclure les entreprises qui violent **les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNG)** et **les Lignes directrices de l'OCDE**

Exclusions et évitement des principaux indicateurs défavorables :

- Revenus des **armes controversées** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes nucléaires** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes conventionnelles** (production et composants > 5 %)
- Revenus des **armes à feu et des munitions à usage civil** (production et distribution > 5 %)
- Revenus du **tabac** (production, distribution, vente au détail, approvisionnement et licences > 5 %)

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Revenus du **charbon thermique** (extraction et production d'électricité > 5 %)
- Revenus de **l'extraction pétrolière et gazière non classique** (production > 5 %)
- **Extraction pétrolière et gazière classique** Exclue sauf si l'entreprise répond à au moins un des critères suivants :
 - Avoir un objectif SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2 °C ou 1,5 °C, ou avoir un engagement SBTi « Business Ambition for 1.5°C ».
 - Avoir moins de 15 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités liées au pétrole et au gaz et n'ayant pas pour objectif d'augmenter les revenus
 - Avoir plus de 15 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives
- Revenus de **la production d'électricité** (nucléaire > 10 % des revenus) et services publics émettant plus de 374 gCO₂/kWh de production. En 2023, 2024 et 2025, ce seuil tombe à : 354, 335 et 315.
- Revenus de **l'alcool** (production >10 %)
- Revenus des **jeux d'argent** (propriété de l'exploitation >10 %)

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les investissements durables que le Fonds entend réaliser en partie contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce changement (conformément à l'accord de Paris sur le climat), d'une part. D'autre part, le Fonds vise également à réaliser des investissements socialement durables. Ceux-ci contribuent principalement à la bonne santé et au bien-être des personnes de tous âges.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social? [***

Les investissements durables que le Fonds vise en partie à réaliser doivent répondre à nos normes "do no significant harm" (DNSH) et à nos critères d'investissement durable, en plus du respect des pratiques de bonne gouvernance. Un filtre est appliqué dans le processus d'investissement du Fonds qui exclut les sociétés impliquées, entre autres : tous les types d'armes, le tabac, l'alcool (voir supra pour la liste complète des exclusions). En outre, les entreprises ayant des controverses ESG très graves sont exclues.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le Fonds utilise une combinaison des principaux indicateurs d'incidence négative mentionnés ci-dessus et des mesures ESG générales dans le processus d'investissement pour déterminer l'incidence négative actuelle et potentielle sur les facteurs de durabilité, y compris le suivi du nombre de controverses graves et très graves pour chaque objectif d'investissement. Cet ensemble



élargi d'indicateurs est pris en compte dans la constitution du portefeuille, l'exclusion des investissements, l'intégration ESG et les activités liées à l'approche « best-in-class » et à la propriété active (engagement et vote).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le Fonds exclut des sociétés par l'application de critères d'exclusion stricts comprenant certains indicateurs négatifs principaux. Ces critères tiennent compte des normes internationales sur la base des données ESG de MSCI, telles que le cadre du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les engagements des Principes pour l'investissement responsable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui,
 Non

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des indicateurs de durabilité spécifiques qu'il utilise pour évaluer dans quelle mesure ses investissements (proposés) contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet, ce qui inclut les indicateurs des principales incidences négatives. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement ESG du Fonds, qui repose sur les « piliers » suivants : sélection négative et normative, intégration ESG, approche « best-in-class » et propriété active via l'engagement et le vote. Ce processus et ces quatre « piliers » sont brièvement expliqués ci-dessous.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Fonds propose un portefeuille géré activement de titres cotés (principalement des actions et des obligations ou d'autres fonds investissant dans des actions ou des obligations) dans le cadre d'une allocation d'actifs défensive. Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant sa politique ESG dans son

processus d'investissement à l'aide de quatre piliers : 1) la sélection négative et normative, 2) l'intégration ESG, 3) « best-in-class » et 4) la propriété active.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier? Sélection négative et normative (voir également la section ci-dessus où sont donnés les détails concernant les exclusions):***

La sélection négative et normative consiste à ne pas investir dans des sociétés impliquées dans des activités ou des conduites controversées, y compris certains indicateurs négatifs principaux, et des sociétés qui violent structurellement des conventions et des principes internationaux.

Le Fonds exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG très graves en ce qui concerne l'incidence environnementale, sociale et/ou de gouvernance négative des opérations, produits et services de la société. Le cadre d'évaluation utilisé est celui de MSCI ESG Controversies qui est conçu pour être conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations unies. Le score de MSCI ESG Controversies se situe sur une échelle de 0 à 10, « 0 » représentant la controverse la plus grave. Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies de 3 ou plus pour être éligibles à l'investissement. Une fois investi, le score doit rester supérieur à 1.

Pour les investissements dans des obligations d'État individuelles, le Fonds dispose également d'un ensemble spécifique de critères non financiers qu'il utilise pour sa sélection d'investissements. Pour la sélection des obligations d'État individuelles, seuls les émetteurs ayant une notation MSCI ESG minimale de BBB (plus d'informations sur <https://www.msci.com/esg-ratings>) sont éligibles. Les obligations d'État des pays ayant obtenu un score inférieur à 40/100 dans le classement de l'indice de perception de la corruption sont également exclues. Van Lanschot estime que la corruption a un impact négatif sur la société et considère que les gouvernements sont des acteurs importants dans la lutte contre ce phénomène. L'indice de perception de la corruption est compilé par Transparency International, une organisation mondiale sans but lucratif. Cet indice est le résultat d'une enquête annuelle où les pays sont classés en fonction des niveaux de corruption perçus. Il peut être consulté ici : <https://www.transparency.org>. En outre, le Fonds n'investit pas dans des obligations d'État des :

- Pays qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre dans leur législation nationale :
 - Les huit conventions fondamentales énumérées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les droits et principes fondamentaux au travail
 - Au moins la moitié des 18 grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme (<https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/coreinstruments.aspx>)
- Pays qui ne sont pas signataires de :
 - L'accord de Paris
 - La Convention des Nations unies sur la diversité biologique
 - Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
 - Le traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires

- Pays dont le budget militaire est particulièrement élevé (> 4 % du PIB)
- Pays considérés par le GAFI comme des juridictions présentant des déficiences stratégiques en matière de AML/CFT
- Pays classés comme « non libres » par l'enquête « Freedom in the World » de Freedom House (<https://freedomhouse.org/report/freedom-world>).

Intégration ESG :

L'intégration ESG signifie que le Fonds s'assure que les risques et les opportunités liés au développement durable sont pris en compte de manière adéquate dans l'analyse et le processus d'investissement. Dans le cadre du processus d'investissement, le profil ESG de chaque entreprise est évalué afin de garantir les garanties environnementales et sociales, ainsi que le respect des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Chaque entreprise est évaluée au cas par cas (et par rapport à ses pairs selon l'approche « best-in-class »), en tenant compte des risques importants dans un secteur donné, en combinaison avec l'exposition au risque de l'entreprise, ses pratiques de gouvernance et sa communication.

Même après avoir appliqué le filtrage négatif (exclusions), le filtrage fondé sur les normes (UNGC) et la méthodologie ESG Leaders (Best-in-class), l'ESG continue de jouer un rôle. Par exemple, lorsque le gestionnaire a le choix entre deux ou plusieurs investissements et qu'il n'a pas de préférence basée sur une analyse financière traditionnelle, il utilisera les mesures ESG pour déterminer son choix final. Il peut s'agir de toutes sortes de mesures : la note ESG, une composante de la note ESG, un certain indicateur comme, par exemple, l'intensité de carbone ou l'empreinte carbone, etc.

En outre, la trajectoire de décarbonisation du portefeuille dans son ensemble fait partie de l'intégration ESG. Les attributs écologiques promus par le Fonds sont principalement destinés à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Cette trajectoire de décarbonisation englobe des objectifs à court terme (2025), une ambition à moyen terme (2030) et un engagement à long terme d'être net zéro d'ici 2050. Bien qu'aucun indice n'ait été désigné comme indice de référence, le Fonds vise à avoir une intensité de carbone conforme à la trajectoire de l'indice PAB (Paris Aligned Benchmark) de l'UE d'ici 2025. Cette trajectoire suppose une intensité de carbone inférieure de 50 % à la référence officielle du Fonds en 2021, suivie d'une réduction annuelle de 7 %. Les positions du fonds qui font obstacle à la réalisation de cet objectif seront vendues.

Approche « best-in-class » :

Le Fonds utilise une approche de type « best-in-class » visant à atteindre 50 %. Il s'agit de la stratégie d'investissement durable qui a le plus d'impact sur la réduction de l'univers d'investissement du Fonds. La méthodologie MSCI ESG Leaders est utilisée pour sélectionner les 50 % de sociétés les mieux notées en termes d'ESG. Cette méthodologie peut être consultée en détail via ce lien (sous FURTHER READING - Methodology) : <https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>.

Propriété active :

La propriété active consiste à être des gestionnaires responsables du capital que les investisseurs ont investi dans le Fonds et à utiliser l'influence du gestionnaire par le biais de l'engagement et du vote pour améliorer le comportement des entreprises

sur des sujets ESG spécifiques et obtenir un changement positif. Le Fonds estime qu'il faut s'engager auprès des entreprises dans lesquelles il investit afin d'obtenir un changement positif sur des sujets ESG spécifiques (propriété active). Dans le cas des investissements en actions, le Fonds utilise ses droits de vote aux assemblées générales annuelles comme un autre instrument visant à encourager les entreprises à améliorer leurs politiques et pratiques ESG. Les entreprises bénéficiaires des investissements qui ne montrent pas de résultats suffisants et d'amélioration de leurs performances en ce qui concerne les critères ESG, peuvent être exclues.

Sélection d'OPCVM et d'OPCA :

Pour la sélection des OPCVM et des OPCA, il convient d'appliquer au moins les stratégies de durabilité suivantes :

- Pacte mondial des Nations unies : exclure les entreprises ayant échoué au Pacte mondial des Nations unies
- Exclusions : exclusion de secteurs, de pratiques ou d'entreprises indésirables
- Intégration ESG : inclure systématiquement les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des organisations, en plus de l'analyse financière traditionnelle
- « Best-in-Class » : sélection des meilleurs acteurs de leur catégorie dans chaque secteur, sur la base de leurs performances ESG positives.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds applique une sélection négative et normative ainsi qu'une approche « best-in-class » ciblant 50 % pour ses investissements en actions individuelles européennes et américaines. Ainsi, le taux de réduction minimum engagé par le Fonds est de 50 % pour cette partie du portefeuille. Pour les investissements en obligations d'État individuelles et autres OPCVM et OPCA, il n'y a pas de taux minimum engagé.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

La politique du Fonds n'autorise que les investissements dans des sociétés qui satisfont à la méthodologie MSCI ESG Leaders, visant à obtenir 50 % des meilleurs résultats de la catégorie selon les notations MSCI ESG. Les sociétés qui obtiennent des résultats relativement faibles sur les critères de gouvernance par rapport à leurs pairs, tels que mesurés par le score MSCI ESG, sont donc exclues, tandis que les « Leaders » restent.

La pondération de chaque indicateur est spécifique à chaque sous-secteur et secteur. MSCI évalue le « G » à travers deux thèmes et six questions clés :

- Gouvernance d'entreprise : couvrant la propriété et le contrôle, le conseil d'administration, la rémunération et la comptabilité
- Comportement des entreprises : couvrant l'éthique des affaires et la transparence fiscale

Les autres OPCVM et OPCA dans lesquels le Fonds investit possèdent leurs propres politiques d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

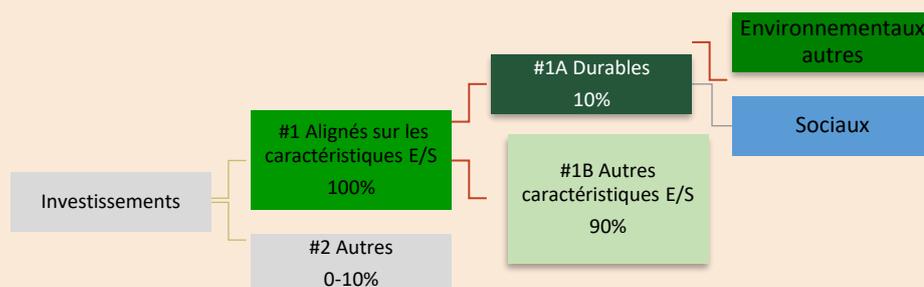


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le Fonds prévoit que cela couvre 100 % des investissements. Pour ces investissements, les entreprises bénéficiaires doivent adhérer à des pratiques de bonne gouvernance. Cette évaluation et ce contrôle sont intégrés dans le processus d'investissement.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux conformément à la définition de l'Article 2 (17) de la SFDR.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Le Fonds prévoit que ces investissements couvrent 0-10 % des investissements. Cela couvre également les investissements détenus à des fins de liquidité (espèces) et/ou de rééquilibrage.

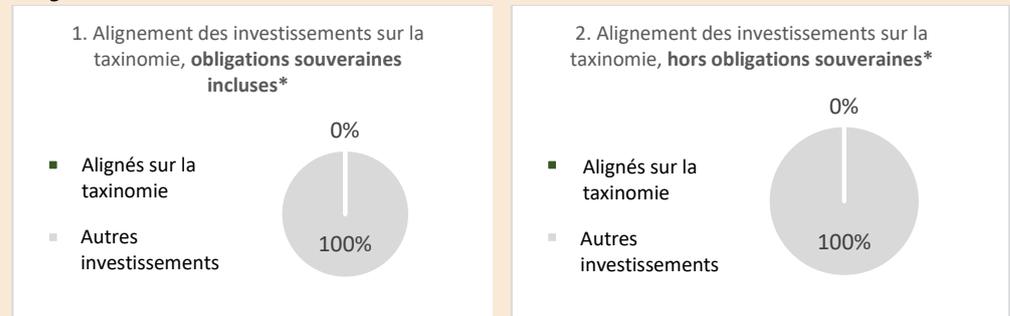
● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les seuls produits dérivés que le Fonds pourrait utiliser sont les contrats à terme sur les obligations d'État allemandes et italiennes. Ces contrats à terme sont uniquement utilisés pour gérer la durée globale et le positionnement de la courbe des taux de la partie obligataire du portefeuille qui contient des obligations d'État allemandes et italiennes (entre autres). Par conséquent, ces produits dérivés sont hors de portée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables. Il ne vise non plus à avoir une proportion minimale d'investissements durables alignés sur la taxinomie. En effet, la plupart des données de la taxinomie ne sont pas encore disponibles. Lorsque la plupart des données seront disponibles, le Fonds sera en mesure de prendre une décision plus éclairée et la proportion minimale peut-être revue.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds devrait être investi dans une combinaison de sociétés bénéficiaires dont les activités économiques sont déjà à faible émission de carbone, de sociétés bénéficiaires dont les activités sont en transition et de sociétés bénéficiaires dont les activités sont habilitantes. Compte tenu de l'évolution de la Taxonomie de l'UE et en particulier de la disponibilité et de la qualité des données au niveau des entreprises bénéficiaires sur un alignement plus précis de la Taxonomie de l'UE, le Fonds n'est actuellement pas en mesure de fournir plus de détails sur la proportion précise des investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique pour les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique aux investissements socialement durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds s'attend à ce que l'allocation d'actifs pour le #2 Autres soit constituée de la trésorerie du Fonds détenue à des fins de liquidité et/ou de rééquilibrage. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à la position de trésorerie du Fonds.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.vanlanschot.be/fr-be/fonds-d'investissement>

Modèle d'information précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Van Lanschot Balanced Portfolio, le « Fonds »

Identifiant d'entité juridique: 549300J331OC21W3Q770

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objet d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Fonds promeut les **caractéristiques environnementales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique conformément à l'accord de Paris sur le climat (émissions de carbone, empreinte carbone des produits, financement de l'incidence environnementale, vulnérabilité au changement climatique et opportunités environnementales/de transition, telles que les technologies propres, les bâtiments verts et les énergies renouvelables) ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines (stress hydrique) ;
- la transition vers une économie circulaire (approvisionnement en matières premières) ;
- la prévention et la réduction de la pollution (pollution et déchets, émissions et déchets toxiques, matériaux d'emballage et déchets, et déchets électroniques) ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et utilisation des sols).



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de listes d'activités économiques durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales susmentionnées.

Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds visent à contribuer principalement à la réalisation des objectifs climatiques de l'accord de Paris.

Le Fonds promeut les **caractéristiques sociales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- le travail décent, y compris le capital humain (gestion du travail, santé et sécurité, développement du capital humain, normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement) ;
- des niveaux de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux, y compris la responsabilité relative aux produits (sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, protection financière des consommateurs, confidentialité et sécurité des données, investissement responsable, santé et risque démographique)
- d'autres sujets sociaux, notamment l'opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé et relations avec les communautés) et les opportunités sociales (accès à la communication, finances et soins de santé, et opportunités en matière de nutrition et de santé).

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques sociales susmentionnées.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques respectives promues par le Fonds :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Principaux indicateurs défavorables environnementaux :

- **L'intensité des émissions de carbone** est utilisée comme mesure clé pour nos objectifs climatiques à moyen et long terme
- **Les émissions de GES** sont utilisées dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques
- **L'empreinte carbone** est utilisée dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques

Principaux indicateurs défavorables sociaux, de gouvernance et d'absence de préjudice majeur :

- Exclure les entreprises qui violent **les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNG)** et **les Lignes directrices de l'OCDE**

Exclusions et évitement des principaux indicateurs défavorables :

- Revenus des **armes controversées** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes nucléaires** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes conventionnelles** (production et composants > 5 %)
- Revenus des **armes à feu et des munitions à usage civil** (production et distribution > 5 %)
- Revenus du **tabac** (production, distribution, vente au détail, approvisionnement et licences > 5 %)

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Revenus du **charbon thermique** (extraction et production d'électricité > 5 %)
- Revenus de **l'extraction pétrolière et gazière non classique** (production > 5 %)
- **Extraction pétrolière et gazière classique** Exclue sauf si l'entreprise répond à au moins un des critères suivants :
 - Avoir un objectif SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2 °C ou 1,5 °C, ou avoir un engagement SBTi « Business Ambition for 1.5°C ».
 - Avoir moins de 15 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités liées au pétrole et au gaz et n'ayant pas pour objectif d'augmenter les revenus
 - Avoir plus de 15 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives
- Revenus de **la production d'électricité** (nucléaire > 10 % des revenus) et services publics émettant plus de 374 gCO₂/kWh de production. En 2023, 2024 et 2025, ce seuil tombe à : 354, 335 et 315.
- Revenus de **l'alcool** (production >10 %)
- Revenus des **jeux d'argent** (propriété de l'exploitation >10 %)

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les investissements durables que le Fonds entend réaliser en partie contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce changement (conformément à l'accord de Paris sur le climat), d'une part. D'autre part, le Fonds vise également à réaliser des investissements socialement durables. Ceux-ci contribuent principalement à la bonne santé et au bien-être des personnes de tous âges.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social? [***

Les investissements durables que le Fonds vise en partie à réaliser doivent répondre à nos normes "do no significant harm" (DNSH) et à nos critères d'investissement durable, en plus du respect des pratiques de bonne gouvernance. Un filtre est appliqué dans le processus d'investissement du Fonds qui exclut les sociétés impliquées, entre autres : tous les types d'armes, le tabac, l'alcool (voir supra pour la liste complète des exclusions). En outre, les entreprises ayant des controverses ESG très graves sont exclues.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le Fonds utilise une combinaison des principaux indicateurs d'incidence négative mentionnés ci-dessus et des mesures ESG générales dans le processus d'investissement pour déterminer l'incidence négative actuelle et potentielle sur les facteurs de durabilité, y compris le suivi du nombre de controverses graves et très graves pour chaque objectif d'investissement. Cet ensemble



élargi d'indicateurs est pris en compte dans la constitution du portefeuille, l'exclusion des investissements, l'intégration ESG et les activités liées à l'approche « best-in-class » et à la propriété active (engagement et vote).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le Fonds exclut des sociétés par l'application de critères d'exclusion stricts comprenant certains indicateurs négatifs principaux. Ces critères tiennent compte des normes internationales sur la base des données ESG de MSCI, telles que le cadre du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les engagements des Principes pour l'investissement responsable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui,
 Non

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des indicateurs de durabilité spécifiques qu'il utilise pour évaluer dans quelle mesure ses investissements (proposés) contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet, ce qui inclut les indicateurs des principales incidences négatives. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement ESG du Fonds, qui repose sur les « piliers » suivants : sélection négative et normative, intégration ESG, approche « best-in-class » et propriété active via l'engagement et le vote. Ce processus et ces quatre « piliers » sont brièvement expliqués ci-dessous.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Fonds propose un portefeuille géré activement de titres cotés (principalement des actions et des obligations ou d'autres fonds investissant dans des actions ou des obligations) dans le cadre d'une allocation d'actifs balancée. Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant sa politique ESG dans son

processus d'investissement à l'aide de quatre piliers : 1) la sélection négative et normative, 2) l'intégration ESG, 3) « best-in-class » et 4) la propriété active.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier? Sélection négative et normative (voir également la section ci-dessus où sont donnés les détails concernant les exclusions):***

La sélection négative et normative consiste à ne pas investir dans des sociétés impliquées dans des activités ou des conduites controversées, y compris certains indicateurs négatifs principaux, et des sociétés qui violent structurellement des conventions et des principes internationaux.

Le Fonds exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG très graves en ce qui concerne l'incidence environnementale, sociale et/ou de gouvernance négative des opérations, produits et services de la société. Le cadre d'évaluation utilisé est celui de MSCI ESG Controversies qui est conçu pour être conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations unies. Le score de MSCI ESG Controversies se situe sur une échelle de 0 à 10, « 0 » représentant la controverse la plus grave. Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies de 3 ou plus pour être éligibles à l'investissement. Une fois investi, le score doit rester supérieur à 1.

Pour les investissements dans des obligations d'État individuelles, le Fonds dispose également d'un ensemble spécifique de critères non financiers qu'il utilise pour sa sélection d'investissements. Pour la sélection des obligations d'État individuelles, seuls les émetteurs ayant une notation MSCI ESG minimale de BBB (plus d'informations sur <https://www.msci.com/esg-ratings>) sont éligibles. Les obligations d'État des pays ayant obtenu un score inférieur à 40/100 dans le classement de l'indice de perception de la corruption sont également exclues. Van Lanschot estime que la corruption a un impact négatif sur la société et considère que les gouvernements sont des acteurs importants dans la lutte contre ce phénomène. L'indice de perception de la corruption est compilé par Transparency International, une organisation mondiale sans but lucratif. Cet indice est le résultat d'une enquête annuelle où les pays sont classés en fonction des niveaux de corruption perçus. Il peut être consulté ici : <https://www.transparency.org>. En outre, le Fonds n'investit pas dans des obligations d'État des :

- Pays qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre dans leur législation nationale :
 - Les huit conventions fondamentales énumérées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les droits et principes fondamentaux au travail
 - Au moins la moitié des 18 grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme (<https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/coreinstruments.aspx>)
- Pays qui ne sont pas signataires de :
 - L'accord de Paris
 - La Convention des Nations unies sur la diversité biologique
 - Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
 - Le traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires

- Pays dont le budget militaire est particulièrement élevé (> 4 % du PIB)
- Pays considérés par le GAFI comme des juridictions présentant des déficiences stratégiques en matière de AML/CFT
- Pays classés comme « non libres » par l'enquête « Freedom in the World » de Freedom House (<https://freedomhouse.org/report/freedom-world>).

Intégration ESG :

L'intégration ESG signifie que le Fonds s'assure que les risques et les opportunités liés au développement durable sont pris en compte de manière adéquate dans l'analyse et le processus d'investissement. Dans le cadre du processus d'investissement, le profil ESG de chaque entreprise est évalué afin de garantir les garanties environnementales et sociales, ainsi que le respect des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Chaque entreprise est évaluée au cas par cas (et par rapport à ses pairs selon l'approche « best-in-class »), en tenant compte des risques importants dans un secteur donné, en combinaison avec l'exposition au risque de l'entreprise, ses pratiques de gouvernance et sa communication.

Même après avoir appliqué le filtrage négatif (exclusions), le filtrage fondé sur les normes (UNGC) et la méthodologie ESG Leaders (Best-in-class), l'ESG continue de jouer un rôle. Par exemple, lorsque le gestionnaire a le choix entre deux ou plusieurs investissements et qu'il n'a pas de préférence basée sur une analyse financière traditionnelle, il utilisera les mesures ESG pour déterminer son choix final. Il peut s'agir de toutes sortes de mesures : la note ESG, une composante de la note ESG, un certain indicateur comme, par exemple, l'intensité de carbone ou l'empreinte carbone, etc.

En outre, la trajectoire de décarbonisation du portefeuille dans son ensemble fait partie de l'intégration ESG. Les attributs écologiques promus par le Fonds sont principalement destinés à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Cette trajectoire de décarbonisation englobe des objectifs à court terme (2025), une ambition à moyen terme (2030) et un engagement à long terme d'être net zéro d'ici 2050. Bien qu'aucun indice n'ait été désigné comme indice de référence, le Fonds vise à avoir une intensité de carbone conforme à la trajectoire de l'indice PAB (Paris Aligned Benchmark) de l'UE d'ici 2025. Cette trajectoire suppose une intensité de carbone inférieure de 50 % à la référence officielle du Fonds en 2021, suivie d'une réduction annuelle de 7 %. Les positions du fonds qui font obstacle à la réalisation de cet objectif seront vendues.

Approche « best-in-class » :

Le Fonds utilise une approche de type « best-in-class » visant à atteindre 50 %. Il s'agit de la stratégie d'investissement durable qui a le plus d'impact sur la réduction de l'univers d'investissement du Fonds. La méthodologie MSCI ESG Leaders est utilisée pour sélectionner les 50 % de sociétés les mieux notées en termes d'ESG. Cette méthodologie peut être consultée en détail via ce lien (sous FURTHER READING - Methodology) : <https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>.

Propriété active :

La propriété active consiste à être des gestionnaires responsables du capital que les investisseurs ont investi dans le Fonds et à utiliser l'influence du gestionnaire par le biais de l'engagement et du vote pour améliorer le comportement des entreprises

sur des sujets ESG spécifiques et obtenir un changement positif. Le Fonds estime qu'il faut s'engager auprès des entreprises dans lesquelles il investit afin d'obtenir un changement positif sur des sujets ESG spécifiques (propriété active). Dans le cas des investissements en actions, le Fonds utilise ses droits de vote aux assemblées générales annuelles comme un autre instrument visant à encourager les entreprises à améliorer leurs politiques et pratiques ESG. Les entreprises bénéficiaires des investissements qui ne montrent pas de résultats suffisants et d'amélioration de leurs performances en ce qui concerne les critères ESG, peuvent être exclues.

Sélection d'OPCVM et d'OPCA :

Pour la sélection des OPCVM et des OPCA, il convient d'appliquer au moins les stratégies de durabilité suivantes :

- Pacte mondial des Nations unies : exclure les entreprises ayant échoué au Pacte mondial des Nations unies
- Exclusions : exclusion de secteurs, de pratiques ou d'entreprises indésirables
- Intégration ESG : inclure systématiquement les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des organisations, en plus de l'analyse financière traditionnelle
- « Best-in-Class » : sélection des meilleurs acteurs de leur catégorie dans chaque secteur, sur la base de leurs performances ESG positives.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds applique une sélection négative et normative ainsi qu'une approche « best-in-class » ciblant 50 % pour ses investissements en actions individuelles européennes et américaines. Ainsi, le taux de réduction minimum engagé par le Fonds est de 50 % pour cette partie du portefeuille. Pour les investissements en obligations d'État individuelles et autres OPCVM et OPCA, il n'y a pas de taux minimum engagé.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

La politique du Fonds n'autorise que les investissements dans des sociétés qui satisfont à la méthodologie MSCI ESG Leaders, visant à obtenir 50 % des meilleurs résultats de la catégorie selon les notations MSCI ESG. Les sociétés qui obtiennent des résultats relativement faibles sur les critères de gouvernance par rapport à leurs pairs, tels que mesurés par le score MSCI ESG, sont donc exclues, tandis que les « Leaders » restent.

La pondération de chaque indicateur est spécifique à chaque sous-secteur et secteur. MSCI évalue le « G » à travers deux thèmes et six questions clés :

- Gouvernance d'entreprise : couvrant la propriété et le contrôle, le conseil d'administration, la rémunération et la comptabilité
- Comportement des entreprises : couvrant l'éthique des affaires et la transparence fiscale

Les autres OPCVM et OPCA dans lesquels le Fonds investit possèdent leurs propres politiques d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

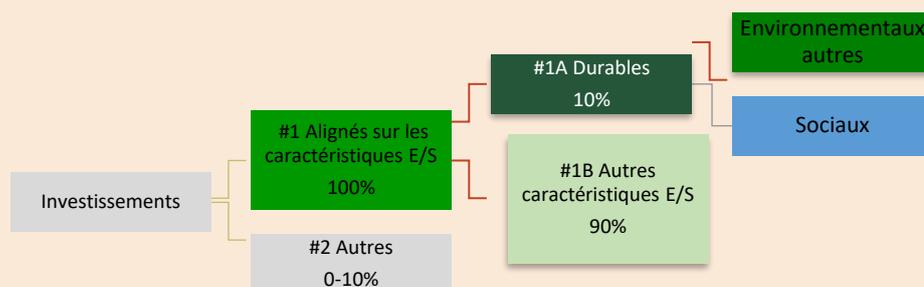


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le Fonds prévoit que cela couvre 100 % des investissements. Pour ces investissements, les entreprises bénéficiaires doivent adhérer à des pratiques de bonne gouvernance. Cette évaluation et ce contrôle sont intégrés dans le processus d'investissement.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux conformément à la définition de l'Article 2 (17) de la SFDR.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Le Fonds prévoit que ces investissements couvrent 0-10 % des investissements. Cela couvre également les investissements détenus à des fins de liquidité (espèces) et/ou de rééquilibrage.

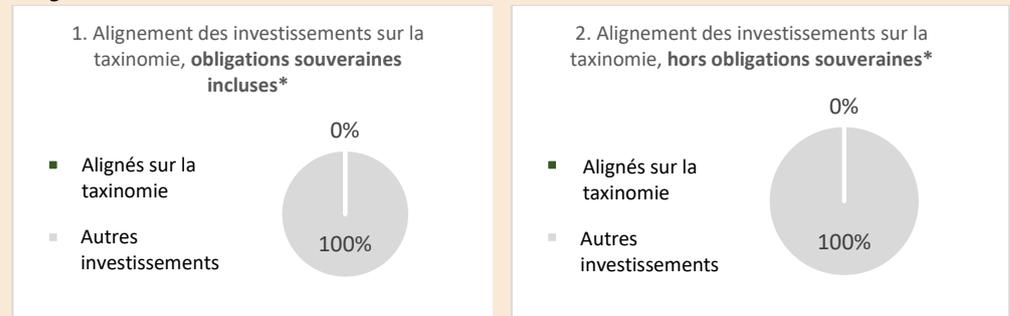
● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les seuls produits dérivés que le Fonds pourrait utiliser sont les contrats à terme sur les obligations d'État allemandes et italiennes. Ces contrats à terme sont uniquement utilisés pour gérer la durée globale et le positionnement de la courbe des taux de la partie obligataire du portefeuille qui contient des obligations d'État allemandes et italiennes (entre autres). Par conséquent, ces produits dérivés sont hors de portée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables. Il ne vise non plus à avoir une proportion minimale d'investissements durables alignés sur la taxinomie. En effet, la plupart des données de la taxinomie ne sont pas encore disponibles. Lorsque la plupart des données seront disponibles, le Fonds sera en mesure de prendre une décision plus éclairée et la proportion minimale peut-être revue.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds devrait être investi dans une combinaison de sociétés bénéficiaires dont les activités économiques sont déjà à faible émission de carbone, de sociétés bénéficiaires dont les activités sont en transition et de sociétés bénéficiaires dont les activités sont habilitantes. Compte tenu de l'évolution de la Taxonomie de l'UE et en particulier de la disponibilité et de la qualité des données au niveau des entreprises bénéficiaires sur un alignement plus précis de la Taxonomie de l'UE, le Fonds n'est actuellement pas en mesure de fournir plus de détails sur la proportion précise des investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique pour les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?]

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique aux investissements socialement durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds s'attend à ce que l'allocation d'actifs pour le #2 Autres soit constituée de la trésorerie du Fonds détenue à des fins de liquidité et/ou de rééquilibrage. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à la position de trésorerie du Fonds.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.vanlanschot.be/fr-be/fonds-d'investissement>

Modèle d'information précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Van Lanschot Growth Portfolio, le « Fonds »

Identifiant d'entité juridique: 549300Z1ER9Z22ZEMM39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objet d'investissement durable?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Fonds promeut les **caractéristiques environnementales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique conformément à l'accord de Paris sur le climat (émissions de carbone, empreinte carbone des produits, financement de l'incidence environnementale, vulnérabilité au changement climatique et opportunités environnementales/de transition, telles que les technologies propres, les bâtiments verts et les énergies renouvelables) ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines (stress hydrique) ;
- la transition vers une économie circulaire (approvisionnement en matières premières) ;
- la prévention et la réduction de la pollution (pollution et déchets, émissions et déchets toxiques, matériaux d'emballage et déchets, et déchets électroniques) ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et utilisation des sols).



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de listes d'activités économiques durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales susmentionnées.

Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds visent à contribuer principalement à la réalisation des objectifs climatiques de l'accord de Paris.

Le Fonds promeut les **caractéristiques sociales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- le travail décent, y compris le capital humain (gestion du travail, santé et sécurité, développement du capital humain, normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement) ;
- des niveaux de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux, y compris la responsabilité relative aux produits (sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, protection financière des consommateurs, confidentialité et sécurité des données, investissement responsable, santé et risque démographique)
- d'autres sujets sociaux, notamment l'opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé et relations avec les communautés) et les opportunités sociales (accès à la communication, finances et soins de santé, et opportunités en matière de nutrition et de santé).

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques sociales susmentionnées.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques respectives promues par le Fonds :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Principaux indicateurs défavorables environnementaux :

- **L'intensité des émissions de carbone** est utilisée comme mesure clé pour nos objectifs climatiques à moyen et long terme
- **Les émissions de GES** sont utilisées dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques
- **L'empreinte carbone** est utilisée dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques

Principaux indicateurs défavorables sociaux, de gouvernance et d'absence de préjudice majeur :

- Exclure les entreprises qui violent **les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNG)** et **les Lignes directrices de l'OCDE**

Exclusions et évitement des principaux indicateurs défavorables :

- Revenus des **armes controversées** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes nucléaires** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes conventionnelles** (production et composants > 5 %)
- Revenus des **armes à feu et des munitions à usage civil** (production et distribution > 5 %)
- Revenus du **tabac** (production, distribution, vente au détail, approvisionnement et licences > 5 %)

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Revenus du **charbon thermique** (extraction et production d'électricité > 5 %)
- Revenus de **l'extraction pétrolière et gazière non classique** (production > 5 %)
- **Extraction pétrolière et gazière classique** Exclue sauf si l'entreprise répond à au moins un des critères suivants :
 - Avoir un objectif SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2 °C ou 1,5 °C, ou avoir un engagement SBTi « Business Ambition for 1.5°C ».
 - Avoir moins de 15 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités liées au pétrole et au gaz et n'ayant pas pour objectif d'augmenter les revenus
 - Avoir plus de 15 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives
- Revenus de **la production d'électricité** (nucléaire > 10 % des revenus) et services publics émettant plus de 374 gCO₂/kWh de production. En 2023, 2024 et 2025, ce seuil tombe à : 354, 335 et 315.
- Revenus de **l'alcool** (production >10 %)
- Revenus des **jeux d'argent** (propriété de l'exploitation >10 %)

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les investissements durables que le Fonds entend réaliser en partie contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce changement (conformément à l'accord de Paris sur le climat), d'une part. D'autre part, le Fonds vise également à réaliser des investissements socialement durables. Ceux-ci contribuent principalement à la bonne santé et au bien-être des personnes de tous âges.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social? [***

Les investissements durables que le Fonds vise en partie à réaliser doivent répondre à nos normes "do no significant harm" (DNSH) et à nos critères d'investissement durable, en plus du respect des pratiques de bonne gouvernance. Un filtre est appliqué dans le processus d'investissement du Fonds qui exclut les sociétés impliquées, entre autres : tous les types d'armes, le tabac, l'alcool (voir supra pour la liste complète des exclusions). En outre, les entreprises ayant des controverses ESG très graves sont exclues.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le Fonds utilise une combinaison des principaux indicateurs d'incidence négative mentionnés ci-dessus et des mesures ESG générales dans le processus d'investissement pour déterminer l'incidence négative actuelle et potentielle sur les facteurs de durabilité, y compris le suivi du nombre de controverses graves et très graves pour chaque objectif d'investissement. Cet ensemble



élargi d'indicateurs est pris en compte dans la constitution du portefeuille, l'exclusion des investissements, l'intégration ESG et les activités liées à l'approche « best-in-class » et à la propriété active (engagement et vote).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le Fonds exclut des sociétés par l'application de critères d'exclusion stricts comprenant certains indicateurs négatifs principaux. Ces critères tiennent compte des normes internationales sur la base des données ESG de MSCI, telles que le cadre du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les engagements des Principes pour l'investissement responsable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui,
 Non

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des indicateurs de durabilité spécifiques qu'il utilise pour évaluer dans quelle mesure ses investissements (proposés) contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet, ce qui inclut les indicateurs des principales incidences négatives. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement ESG du Fonds, qui repose sur les « piliers » suivants : sélection négative et normative, intégration ESG, approche « best-in-class » et propriété active via l'engagement et le vote. Ce processus et ces quatre « piliers » sont brièvement expliqués ci-dessous.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Fonds propose un portefeuille géré activement de titres cotés (principalement des actions et des obligations ou d'autres fonds investissant dans des actions ou des obligations) dans le cadre d'une allocation d'actifs orientée vers la croissance

. Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant sa politique ESG dans son processus d'investissement à l'aide de quatre piliers : 1) la sélection négative et normative, 2) l'intégration ESG, 3) « best-in-class » et 4) la propriété active.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier? Sélection négative et normative (voir également la section ci-dessus où sont donnés les détails concernant les exclusions):***

La sélection négative et normative consiste à ne pas investir dans des sociétés impliquées dans des activités ou des conduites controversées, y compris certains indicateurs négatifs principaux, et des sociétés qui violent structurellement des conventions et des principes internationaux.

Le Fonds exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG très graves en ce qui concerne l'incidence environnementale, sociale et/ou de gouvernance négative des opérations, produits et services de la société. Le cadre d'évaluation utilisé est celui de MSCI ESG Controversies qui est conçu pour être conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations unies. Le score de MSCI ESG Controversies se situe sur une échelle de 0 à 10, « 0 » représentant la controverse la plus grave. Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies de 3 ou plus pour être éligibles à l'investissement. Une fois investi, le score doit rester supérieur à 1.

Pour les investissements dans des obligations d'État individuelles, le Fonds dispose également d'un ensemble spécifique de critères non financiers qu'il utilise pour sa sélection d'investissements. Pour la sélection des obligations d'État individuelles, seuls les émetteurs ayant une notation MSCI ESG minimale de BBB (plus d'informations sur <https://www.msci.com/esg-ratings>) sont éligibles. Les obligations d'État des pays ayant obtenu un score inférieur à 40/100 dans le classement de l'indice de perception de la corruption sont également exclues. Van Lanschot estime que la corruption a un impact négatif sur la société et considère que les gouvernements sont des acteurs importants dans la lutte contre ce phénomène. L'indice de perception de la corruption est compilé par Transparency International, une organisation mondiale sans but lucratif. Cet indice est le résultat d'une enquête annuelle où les pays sont classés en fonction des niveaux de corruption perçus. Il peut être consulté ici : <https://www.transparency.org>. En outre, le Fonds n'investit pas dans des obligations d'État des :

- Pays qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre dans leur législation nationale :
 - Les huit conventions fondamentales énumérées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les droits et principes fondamentaux au travail
 - Au moins la moitié des 18 grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme (<https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/coreinstruments.aspx>)
- Pays qui ne sont pas signataires de :
 - L'accord de Paris
 - La Convention des Nations unies sur la diversité biologique
 - Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

- Le traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires
- Pays dont le budget militaire est particulièrement élevé (> 4 % du PIB)
- Pays considérés par le GAFI comme des juridictions présentant des déficiences stratégiques en matière de AML/CFT
- Pays classés comme « non libres » par l'enquête « Freedom in the World » de Freedom House (<https://freedomhouse.org/report/freedom-world>).

Intégration ESG :

L'intégration ESG signifie que le Fonds s'assure que les risques et les opportunités liés au développement durable sont pris en compte de manière adéquate dans l'analyse et le processus d'investissement. Dans le cadre du processus d'investissement, le profil ESG de chaque entreprise est évalué afin de garantir les garanties environnementales et sociales, ainsi que le respect des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Chaque entreprise est évaluée au cas par cas (et par rapport à ses pairs selon l'approche « best-in-class »), en tenant compte des risques importants dans un secteur donné, en combinaison avec l'exposition au risque de l'entreprise, ses pratiques de gouvernance et sa communication.

Même après avoir appliqué le filtrage négatif (exclusions), le filtrage fondé sur les normes (UNGC) et la méthodologie ESG Leaders (Best-in-class), l'ESG continue de jouer un rôle. Par exemple, lorsque le gestionnaire a le choix entre deux ou plusieurs investissements et qu'il n'a pas de préférence basée sur une analyse financière traditionnelle, il utilisera les mesures ESG pour déterminer son choix final. Il peut s'agir de toutes sortes de mesures : la note ESG, une composante de la note ESG, un certain indicateur comme, par exemple, l'intensité de carbone ou l'empreinte carbone, etc.

En outre, la trajectoire de décarbonisation du portefeuille dans son ensemble fait partie de l'intégration ESG. Les attributs écologiques promus par le Fonds sont principalement destinés à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Cette trajectoire de décarbonisation englobe des objectifs à court terme (2025), une ambition à moyen terme (2030) et un engagement à long terme d'être net zéro d'ici 2050. Bien qu'aucun indice n'ait été désigné comme indice de référence, le Fonds vise à avoir une intensité de carbone conforme à la trajectoire de l'indice PAB (Paris Aligned Benchmark) de l'UE d'ici 2025. Cette trajectoire suppose une intensité de carbone inférieure de 50 % à la référence officielle du Fonds en 2021, suivie d'une réduction annuelle de 7 %. Les positions du fonds qui font obstacle à la réalisation de cet objectif seront vendues.

Approche « best-in-class » :

Le Fonds utilise une approche de type « best-in-class » visant à atteindre 50 %. Il s'agit de la stratégie d'investissement durable qui a le plus d'impact sur la réduction de l'univers d'investissement du Fonds. La méthodologie MSCI ESG Leaders est utilisée pour sélectionner les 50 % de sociétés les mieux notées en termes d'ESG. Cette méthodologie peut être consultée en détail via ce lien (sous FURTHER READING - Methodology) : <https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>.

Propriété active :

La propriété active consiste à être des gestionnaires responsables du capital que les investisseurs ont investi dans le Fonds et à utiliser l'influence du gestionnaire par le

biais de l'engagement et du vote pour améliorer le comportement des entreprises sur des sujets ESG spécifiques et obtenir un changement positif. Le Fonds estime qu'il faut s'engager auprès des entreprises dans lesquelles il investit afin d'obtenir un changement positif sur des sujets ESG spécifiques (propriété active). Dans le cas des investissements en actions, le Fonds utilise ses droits de vote aux assemblées générales annuelles comme un autre instrument visant à encourager les entreprises à améliorer leurs politiques et pratiques ESG. Les entreprises bénéficiaires des investissements qui ne montrent pas de résultats suffisants et d'amélioration de leurs performances en ce qui concerne les critères ESG, peuvent être exclues.

Sélection d'OPCVM et d'OPCA :

Pour la sélection des OPCVM et des OPCA, il convient d'appliquer au moins les stratégies de durabilité suivantes :

- Pacte mondial des Nations unies : exclure les entreprises ayant échoué au Pacte mondial des Nations unies
- Exclusions : exclusion de secteurs, de pratiques ou d'entreprises indésirables
- Intégration ESG : inclure systématiquement les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des organisations, en plus de l'analyse financière traditionnelle
- « Best-in-Class » : sélection des meilleurs acteurs de leur catégorie dans chaque secteur, sur la base de leurs performances ESG positives.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds applique une sélection négative et normative ainsi qu'une approche « best-in-class » ciblant 50 % pour ses investissements en actions individuelles européennes et américaines. Ainsi, le taux de réduction minimum engagé par le Fonds est de 50 % pour cette partie du portefeuille. Pour les investissements en obligations d'État individuelles et autres OPCVM et OPCA, il n'y a pas de taux minimum engagé.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

La politique du Fonds n'autorise que les investissements dans des sociétés qui satisfont à la méthodologie MSCI ESG Leaders, visant à obtenir 50 % des meilleurs résultats de la catégorie selon les notations MSCI ESG. Les sociétés qui obtiennent des résultats relativement faibles sur les critères de gouvernance par rapport à leurs pairs, tels que mesurés par le score MSCI ESG, sont donc exclues, tandis que les « Leaders » restent.

La pondération de chaque indicateur est spécifique à chaque sous-secteur et secteur. MSCI évalue le « G » à travers deux thèmes et six questions clés :

- Gouvernance d'entreprise : couvrant la propriété et le contrôle, le conseil d'administration, la rémunération et la comptabilité
- Comportement des entreprises : couvrant l'éthique des affaires et la transparence fiscale

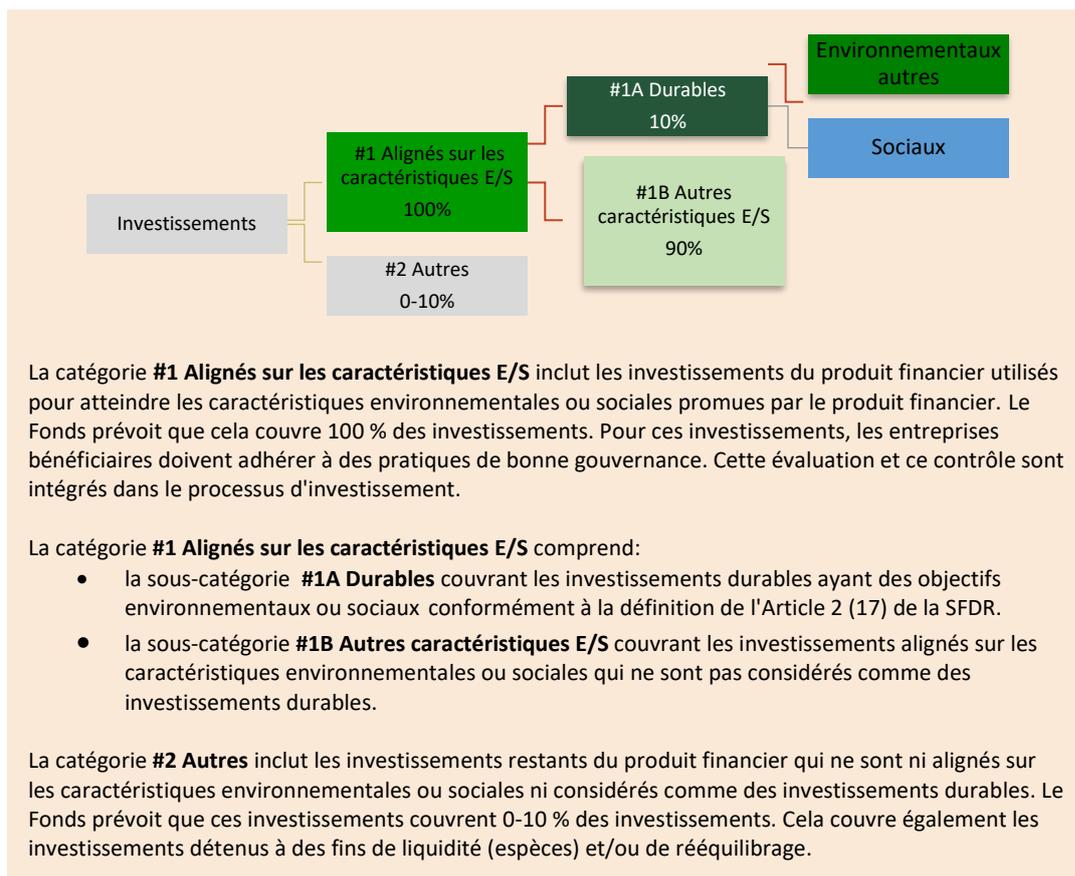
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les autres OPCVM et OPCA dans lesquels le Fonds investit possèdent leurs propres politiques d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements



lesquelles ils investissent.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

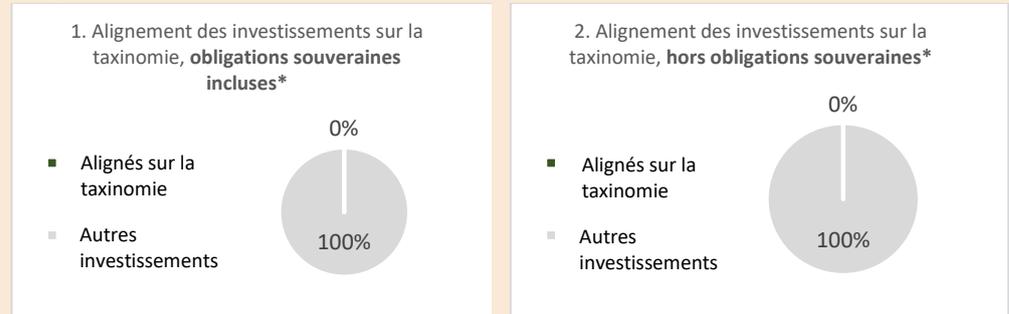
- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les seuls produits dérivés que le Fonds pourrait utiliser sont les contrats à terme sur les obligations d'État allemandes et italiennes. Ces contrats à terme sont uniquement utilisés pour gérer la durée globale et le positionnement de la courbe des taux de la partie obligataire du portefeuille qui contient des obligations d'État allemandes et italiennes (entre autres). Par conséquent, ces produits dérivés sont hors de portée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables. Il ne vise non plus à avoir une proportion minimale d'investissements durables alignés sur la taxinomie. En effet, la plupart des données de la taxinomie ne sont pas encore disponibles. Lorsque la plupart des données seront disponibles, le Fonds sera en mesure de prendre une décision plus éclairée et la proportion minimale peut-être revue.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds devrait être investi dans une combinaison de sociétés bénéficiaires dont les activités économiques sont déjà à faible émission de carbone, de sociétés bénéficiaires dont les activités sont en transition et de sociétés bénéficiaires dont les activités sont habilitantes. Compte tenu de l'évolution de la Taxonomie de l'UE et en particulier de la disponibilité et de la qualité des données au niveau des entreprises bénéficiaires sur un alignement plus précis de la Taxonomie de l'UE, le Fonds n'est actuellement pas en mesure de fournir plus de détails sur la proportion précise des investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique pour les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique aux investissements socialement durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds s'attend à ce que l'allocation d'actifs pour le #2 Autres soit constituée de la trésorerie du Fonds détenue à des fins de liquidité et/ou de rééquilibrage. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à la position de trésorerie du Fonds.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.vanlanschot.be/fr-be/fonds-d'investissement>

Modèle d'information précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Van Lanschot High Growth Portfolio, le « Fonds »

Identifiant d'entité juridique: 549300E8CL2WRJL3WX33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objet d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <div style="margin-left: 20px;"> <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </div> <input type="checkbox"/> il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables <div style="margin-left: 20px;"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social </div> <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Fonds promeut les **caractéristiques environnementales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique conformément à l'accord de Paris sur le climat (émissions de carbone, empreinte carbone des produits, financement de l'incidence environnementale, vulnérabilité au changement climatique et opportunités environnementales/de transition, telles que les technologies propres, les bâtiments verts et les énergies renouvelables) ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines (stress hydrique) ;
- la transition vers une économie circulaire (approvisionnement en matières premières) ;
- la prévention et la réduction de la pollution (pollution et déchets, émissions et déchets toxiques, matériaux d'emballage et déchets, et déchets électroniques) ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et utilisation des sols).



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de listes d'activités économiques durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales susmentionnées.

Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds visent à contribuer principalement à la réalisation des objectifs climatiques de l'accord de Paris.

Le Fonds promeut les **caractéristiques sociales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- le travail décent, y compris le capital humain (gestion du travail, santé et sécurité, développement du capital humain, normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement) ;
- des niveaux de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux, y compris la responsabilité relative aux produits (sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, protection financière des consommateurs, confidentialité et sécurité des données, investissement responsable, santé et risque démographique)
- d'autres sujets sociaux, notamment l'opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé et relations avec les communautés) et les opportunités sociales (accès à la communication, finances et soins de santé, et opportunités en matière de nutrition et de santé).

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques sociales susmentionnées.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques respectives promues par le Fonds :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Principaux indicateurs défavorables environnementaux :

- **L'intensité des émissions de carbone** est utilisée comme mesure clé pour nos objectifs climatiques à moyen et long terme
- **Les émissions de GES** sont utilisées dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques
- **L'empreinte carbone** est utilisée dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques

Principaux indicateurs défavorables sociaux, de gouvernance et d'absence de préjudice majeur :

- Exclure les entreprises qui violent **les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNG)** et **les Lignes directrices de l'OCDE**

Exclusions et évitement des principaux indicateurs défavorables :

- Revenus des **armes controversées** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes nucléaires** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes conventionnelles** (production et composants > 5 %)
- Revenus des **armes à feu et des munitions à usage civil** (production et distribution > 5 %)
- Revenus du **tabac** (production, distribution, vente au détail, approvisionnement et licences > 5 %)

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Revenus du **charbon thermique** (extraction et production d'électricité > 5 %)
- Revenus de **l'extraction pétrolière et gazière non classique** (production > 5 %)
- **Extraction pétrolière et gazière classique** Exclue sauf si l'entreprise répond à au moins un des critères suivants :
 - Avoir un objectif SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2 °C ou 1,5 °C, ou avoir un engagement SBTi « Business Ambition for 1.5°C ».
 - Avoir moins de 15 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités liées au pétrole et au gaz et n'ayant pas pour objectif d'augmenter les revenus
 - Avoir plus de 15 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives
- Revenus de **la production d'électricité** (nucléaire > 10 % des revenus) et services publics émettant plus de 374 gCO₂/kWh de production. En 2023, 2024 et 2025, ce seuil tombe à : 354, 335 et 315.
- Revenus de **l'alcool** (production >10 %)
- Revenus des **jeux d'argent** (propriété de l'exploitation >10 %)

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les investissements durables que le Fonds entend réaliser en partie contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce changement (conformément à l'accord de Paris sur le climat), d'une part. D'autre part, le Fonds vise également à réaliser des investissements socialement durables. Ceux-ci contribuent principalement à la bonne santé et au bien-être des personnes de tous âges.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social? [***

Les investissements durables que le Fonds vise en partie à réaliser doivent répondre à nos normes "do no significant harm" (DNSH) et à nos critères d'investissement durable, en plus du respect des pratiques de bonne gouvernance. Un filtre est appliqué dans le processus d'investissement du Fonds qui exclut les sociétés impliquées, entre autres : tous les types d'armes, le tabac, l'alcool (voir supra pour la liste complète des exclusions). En outre, les entreprises ayant des controverses ESG très graves sont exclues.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le Fonds utilise une combinaison des principaux indicateurs d'incidence négative mentionnés ci-dessus et des mesures ESG générales dans le processus d'investissement pour déterminer l'incidence négative actuelle et potentielle sur les facteurs de durabilité, y compris le suivi du nombre de controverses graves et très graves pour chaque objectif d'investissement. Cet ensemble



élargi d'indicateurs est pris en compte dans la constitution du portefeuille, l'exclusion des investissements, l'intégration ESG et les activités liées à l'approche « best-in-class » et à la propriété active (engagement et vote).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le Fonds exclut des sociétés par l'application de critères d'exclusion stricts comprenant certains indicateurs négatifs principaux. Ces critères tiennent compte des normes internationales sur la base des données ESG de MSCI, telles que le cadre du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les engagements des Principes pour l'investissement responsable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui,
 Non

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des indicateurs de durabilité spécifiques qu'il utilise pour évaluer dans quelle mesure ses investissements (proposés) contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet, ce qui inclut les indicateurs des principales incidences négatives. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement ESG du Fonds, qui repose sur les « piliers » suivants : sélection négative et normative, intégration ESG, approche « best-in-class » et propriété active via l'engagement et le vote. Ce processus et ces quatre « piliers » sont brièvement expliqués ci-dessous.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Fonds propose un portefeuille géré activement de titres cotés (principalement des actions et des obligations ou d'autres fonds investissant dans des actions ou des obligations) dans le cadre d'une allocation d'actifs offensive. Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant sa politique ESG dans son

processus d'investissement à l'aide de quatre piliers : 1) la sélection négative et normative, 2) l'intégration ESG, 3) « best-in-class » et 4) la propriété active.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier? Sélection négative et normative (voir également la section ci-dessus où sont donnés les détails concernant les exclusions):***

La sélection négative et normative consiste à ne pas investir dans des sociétés impliquées dans des activités ou des conduites controversées, y compris certains indicateurs négatifs principaux, et des sociétés qui violent structurellement des conventions et des principes internationaux.

Le Fonds exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG très graves en ce qui concerne l'incidence environnementale, sociale et/ou de gouvernance négative des opérations, produits et services de la société. Le cadre d'évaluation utilisé est celui de MSCI ESG Controversies qui est conçu pour être conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations unies. Le score de MSCI ESG Controversies se situe sur une échelle de 0 à 10, « 0 » représentant la controverse la plus grave. Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies de 3 ou plus pour être éligibles à l'investissement. Une fois investi, le score doit rester supérieur à 1.

Pour les investissements dans des obligations d'État individuelles, le Fonds dispose également d'un ensemble spécifique de critères non financiers qu'il utilise pour sa sélection d'investissements. Pour la sélection des obligations d'État individuelles, seuls les émetteurs ayant une notation MSCI ESG minimale de BBB (plus d'informations sur <https://www.msci.com/esg-ratings>) sont éligibles. Les obligations d'État des pays ayant obtenu un score inférieur à 40/100 dans le classement de l'indice de perception de la corruption sont également exclues. Van Lanschot estime que la corruption a un impact négatif sur la société et considère que les gouvernements sont des acteurs importants dans la lutte contre ce phénomène. L'indice de perception de la corruption est compilé par Transparency International, une organisation mondiale sans but lucratif. Cet indice est le résultat d'une enquête annuelle où les pays sont classés en fonction des niveaux de corruption perçus. Il peut être consulté ici : <https://www.transparency.org>. En outre, le Fonds n'investit pas dans des obligations d'État des :

- Pays qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre dans leur législation nationale :
 - Les huit conventions fondamentales énumérées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les droits et principes fondamentaux au travail
 - Au moins la moitié des 18 grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme (<https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/coreinstruments.aspx>)
- Pays qui ne sont pas signataires de :
 - L'accord de Paris
 - La Convention des Nations unies sur la diversité biologique
 - Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
 - Le traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires

- Pays dont le budget militaire est particulièrement élevé (> 4 % du PIB)
- Pays considérés par le GAFI comme des juridictions présentant des déficiences stratégiques en matière de AML/CFT
- Pays classés comme « non libres » par l'enquête « Freedom in the World » de Freedom House (<https://freedomhouse.org/report/freedom-world>).

Intégration ESG :

L'intégration ESG signifie que le Fonds s'assure que les risques et les opportunités liés au développement durable sont pris en compte de manière adéquate dans l'analyse et le processus d'investissement. Dans le cadre du processus d'investissement, le profil ESG de chaque entreprise est évalué afin de garantir les garanties environnementales et sociales, ainsi que le respect des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Chaque entreprise est évaluée au cas par cas (et par rapport à ses pairs selon l'approche « best-in-class »), en tenant compte des risques importants dans un secteur donné, en combinaison avec l'exposition au risque de l'entreprise, ses pratiques de gouvernance et sa communication.

Même après avoir appliqué le filtrage négatif (exclusions), le filtrage fondé sur les normes (UNGC) et la méthodologie ESG Leaders (Best-in-class), l'ESG continue de jouer un rôle. Par exemple, lorsque le gestionnaire a le choix entre deux ou plusieurs investissements et qu'il n'a pas de préférence basée sur une analyse financière traditionnelle, il utilisera les mesures ESG pour déterminer son choix final. Il peut s'agir de toutes sortes de mesures : la note ESG, une composante de la note ESG, un certain indicateur comme, par exemple, l'intensité de carbone ou l'empreinte carbone, etc.

En outre, la trajectoire de décarbonisation du portefeuille dans son ensemble fait partie de l'intégration ESG. Les attributs écologiques promus par le Fonds sont principalement destinés à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Cette trajectoire de décarbonisation englobe des objectifs à court terme (2025), une ambition à moyen terme (2030) et un engagement à long terme d'être net zéro d'ici 2050. Bien qu'aucun indice n'ait été désigné comme indice de référence, le Fonds vise à avoir une intensité de carbone conforme à la trajectoire de l'indice PAB (Paris Aligned Benchmark) de l'UE d'ici 2025. Cette trajectoire suppose une intensité de carbone inférieure de 50 % à la référence officielle du Fonds en 2021, suivie d'une réduction annuelle de 7 %. Les positions du fonds qui font obstacle à la réalisation de cet objectif seront vendues.

Approche « best-in-class » :

Le Fonds utilise une approche de type « best-in-class » visant à atteindre 50 %. Il s'agit de la stratégie d'investissement durable qui a le plus d'impact sur la réduction de l'univers d'investissement du Fonds. La méthodologie MSCI ESG Leaders est utilisée pour sélectionner les 50 % de sociétés les mieux notées en termes d'ESG. Cette méthodologie peut être consultée en détail via ce lien (sous FURTHER READING - Methodology) : <https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>.

Propriété active :

La propriété active consiste à être des gestionnaires responsables du capital que les investisseurs ont investi dans le Fonds et à utiliser l'influence du gestionnaire par le biais de l'engagement et du vote pour améliorer le comportement des entreprises

sur des sujets ESG spécifiques et obtenir un changement positif. Le Fonds estime qu'il faut s'engager auprès des entreprises dans lesquelles il investit afin d'obtenir un changement positif sur des sujets ESG spécifiques (propriété active). Dans le cas des investissements en actions, le Fonds utilise ses droits de vote aux assemblées générales annuelles comme un autre instrument visant à encourager les entreprises à améliorer leurs politiques et pratiques ESG. Les entreprises bénéficiaires des investissements qui ne montrent pas de résultats suffisants et d'amélioration de leurs performances en ce qui concerne les critères ESG, peuvent être exclues.

Sélection d'OPCVM et d'OPCA :

Pour la sélection des OPCVM et des OPCA, il convient d'appliquer au moins les stratégies de durabilité suivantes :

- Pacte mondial des Nations unies : exclure les entreprises ayant échoué au Pacte mondial des Nations unies
- Exclusions : exclusion de secteurs, de pratiques ou d'entreprises indésirables
- Intégration ESG : inclure systématiquement les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des organisations, en plus de l'analyse financière traditionnelle
- « Best-in-Class » : sélection des meilleurs acteurs de leur catégorie dans chaque secteur, sur la base de leurs performances ESG positives.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds applique une sélection négative et normative ainsi qu'une approche « best-in-class » ciblant 50 % pour ses investissements en actions individuelles européennes et américaines. Ainsi, le taux de réduction minimum engagé par le Fonds est de 50 % pour cette partie du portefeuille. Pour les investissements en obligations d'État individuelles et autres OPCVM et OPCA, il n'y a pas de taux minimum engagé.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

La politique du Fonds n'autorise que les investissements dans des sociétés qui satisfont à la méthodologie MSCI ESG Leaders, visant à obtenir 50 % des meilleurs résultats de la catégorie selon les notations MSCI ESG. Les sociétés qui obtiennent des résultats relativement faibles sur les critères de gouvernance par rapport à leurs pairs, tels que mesurés par le score MSCI ESG, sont donc exclues, tandis que les « Leaders » restent.

La pondération de chaque indicateur est spécifique à chaque sous-secteur et secteur. MSCI évalue le « G » à travers deux thèmes et six questions clés :

- Gouvernance d'entreprise : couvrant la propriété et le contrôle, le conseil d'administration, la rémunération et la comptabilité
- Comportement des entreprises : couvrant l'éthique des affaires et la transparence fiscale

Les autres OPCVM et OPCA dans lesquels le Fonds investit possèdent leurs propres politiques d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

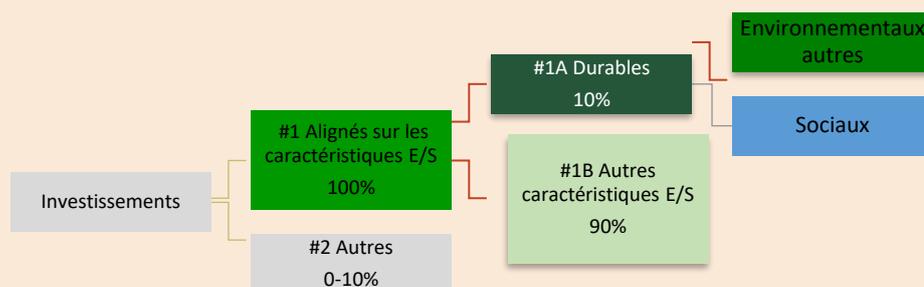


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le Fonds prévoit que cela couvre 100 % des investissements. Pour ces investissements, les entreprises bénéficiaires doivent adhérer à des pratiques de bonne gouvernance. Cette évaluation et ce contrôle sont intégrés dans le processus d'investissement.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux conformément à la définition de l'Article 2 (17) de la SFDR.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Le Fonds prévoit que ces investissements couvrent 0-10 % des investissements. Cela couvre également les investissements détenus à des fins de liquidité (espèces) et/ou de rééquilibrage.

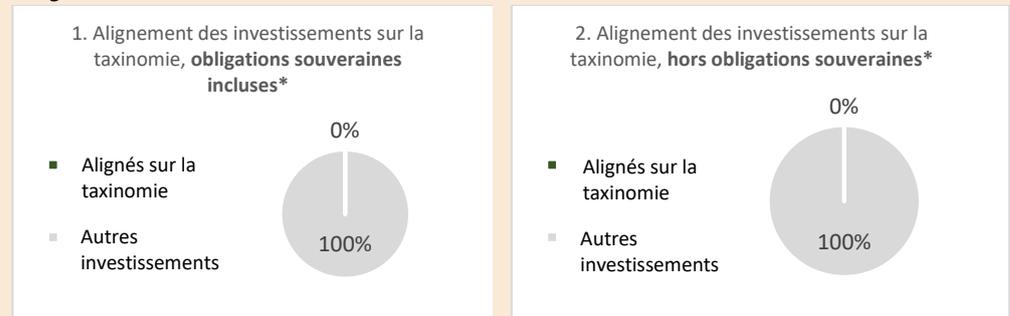
● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les seuls produits dérivés que le Fonds pourrait utiliser sont les contrats à terme sur les obligations d'État allemandes et italiennes. Ces contrats à terme sont uniquement utilisés pour gérer la durée globale et le positionnement de la courbe des taux de la partie obligataire du portefeuille qui contient des obligations d'État allemandes et italiennes (entre autres). Par conséquent, ces produits dérivés sont hors de portée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables. Il ne vise non plus à avoir une proportion minimale d'investissements durables alignés sur la taxinomie. En effet, la plupart des données de la taxinomie ne sont pas encore disponibles. Lorsque la plupart des données seront disponibles, le Fonds sera en mesure de prendre une décision plus éclairée et la proportion minimale peut-être revue.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds devrait être investi dans une combinaison de sociétés bénéficiaires dont les activités économiques sont déjà à faible émission de carbone, de sociétés bénéficiaires dont les activités sont en transition et de sociétés bénéficiaires dont les activités sont habilitantes. Compte tenu de l'évolution de la Taxonomie de l'UE et en particulier de la disponibilité et de la qualité des données au niveau des entreprises bénéficiaires sur un alignement plus précis de la Taxonomie de l'UE, le Fonds n'est actuellement pas en mesure de fournir plus de détails sur la proportion précise des investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique pour les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?]

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique aux investissements socialement durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds s'attend à ce que l'allocation d'actifs pour le #2 Autres soit constituée de la trésorerie du Fonds détenue à des fins de liquidité et/ou de rééquilibrage. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à la position de trésorerie du Fonds.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.vanlanschot.be/fr-be/fonds-d'investissement>

Modèle d'information précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Van Lanschot Equities DBI-RDT, le « Fonds »

Identifiant d'entité juridique: 549300K1N7DMYX28P271

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objet d'investissement durable?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de listes d'activités économiques durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Fonds promeut les **caractéristiques environnementales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique conformément à l'accord de Paris sur le climat (émissions de carbone, empreinte carbone des produits, financement de l'incidence environnementale, vulnérabilité au changement climatique et opportunités environnementales/de transition, telles que les technologies propres, les bâtiments verts et les énergies renouvelables) ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines (stress hydrique) ;
- la transition vers une économie circulaire (approvisionnement en matières premières) ;
- la prévention et la réduction de la pollution (pollution et déchets, émissions et déchets toxiques, matériaux d'emballage et déchets, et déchets électroniques) ;

- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et utilisation des sols).

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales susmentionnées.

Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds visent à contribuer principalement à la réalisation des objectifs climatiques de l'accord de Paris. Cette trajectoire de décarbonisation englobe des objectifs à court terme (2025), une ambition à moyen terme (2030) et un engagement à long terme d'être net zéro d'ici 2050. Bien qu'aucun indice n'ait été désigné comme indice de référence, le Fonds vise à avoir une intensité de carbone conforme à la trajectoire de l'indice PAB (Paris Aligned Benchmark) de l'UE d'ici 2025. Cette trajectoire suppose une intensité de carbone inférieure de 50 % à la référence officielle du Fonds en 2021, suivie d'une réduction annuelle de 7 %.

Le Fonds promeut les **caractéristiques sociales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- le travail décent, y compris le capital humain (gestion du travail, santé et sécurité, développement du capital humain, normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement) ;
- des niveaux de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux, y compris la responsabilité relative aux produits (sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, protection financière des consommateurs, confidentialité et sécurité des données, investissement responsable, santé et risque démographique)
- d'autres sujets sociaux, notamment l'opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé et relations avec les communautés) et les opportunités sociales (accès à la communication, finances et soins de santé, et opportunités en matière de nutrition et de santé).

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques sociales susmentionnées.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques respectives promues par le Fonds :

Principaux indicateurs défavorables environnementaux :

- **L'intensité des émissions de carbone** est utilisée comme mesure clé pour nos objectifs climatiques à moyen et long terme
- **Les émissions de GES** sont utilisées dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques
- **L'empreinte carbone** est utilisée dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques

Principaux indicateurs défavorables sociaux, de gouvernance et d'absence de préjudice majeur :

- Exclure les entreprises qui violent **les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et les Lignes directrices de l'OCDE**

Exclusions et évitement des principaux indicateurs défavorables :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Revenus des **armes controversées** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes nucléaires** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes conventionnelles** (production et composants > 5 %)
- Revenus des **armes à feu et des munitions à usage civil** (production et distribution > 5 %)
- Revenus du **tabac** (production, distribution, vente au détail, approvisionnement et licences > 5 %)
- Revenus du **charbon thermique** (extraction et production d'électricité > 5 %)
- Revenus de **l'extraction pétrolière et gazière non classique** (production > 5 %)
- **Extraction pétrolière et gazière classique** Exclue sauf si l'entreprise répond à au moins un des critères suivants :
 - Avoir un objectif SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2 °C ou 1,5 °C, ou avoir un engagement SBTi « Business Ambition for 1.5°C ».
 - Avoir moins de 15 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités liées au pétrole et au gaz et n'ayant pas pour objectif d'augmenter les revenus
 - Avoir plus de 15 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives
- Revenus de **la production d'électricité** (nucléaire > 10 % des revenus) et services publics émettant plus de 374 gCO₂/kWh de production. En 2023, 2024 et 2025, ce seuil tombe à : 354, 335 et 315.
- Revenus de **l'alcool** (production >10 %)
- Revenus des **jeux d'argent** (propriété de l'exploitation >10 %)

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les investissements durables que le Fonds entend réaliser en partie contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce changement (conformément à l'accord de Paris sur le climat), d'une part. D'autre part, le Fonds vise également à réaliser des investissements socialement durables. Ceux-ci contribuent principalement à la bonne santé et au bien-être des personnes de tous âges.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social? [***

Les investissements durables que le Fonds vise en partie à réaliser doivent répondre à nos normes "do no significant harm" (DNSH) et à nos critères d'investissement durable, en plus du respect des pratiques de bonne gouvernance. Un filtre est appliqué dans le processus d'investissement du Fonds qui exclut les sociétés impliquées, entre autres : tous les types d'armes, le tabac, l'alcool (voir supra pour la liste complète des exclusions). En outre, les entreprises ayant des controverses ESG très graves sont exclues.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9

sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le Fonds utilise une combinaison des principaux indicateurs d'incidence négative mentionnés ci-dessus et des mesures ESG générales dans le processus d'investissement pour déterminer l'incidence négative actuelle et potentielle sur les facteurs de durabilité, y compris le suivi du nombre de controverses graves et très graves pour chaque objectif d'investissement. Cet ensemble élargi d'indicateurs est pris en compte dans la constitution du portefeuille, l'exclusion des investissements, l'intégration ESG et les activités liées à l'approche « best-in-class » et à la propriété active (engagement et vote).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le Fonds exclut des sociétés par l'application de critères d'exclusion stricts comprenant certains indicateurs négatifs principaux. Ces critères tiennent compte des normes internationales sur la base des données ESG de MSCI, telles que le cadre du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les engagements des Principes pour l'investissement responsable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui,
 Non

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des indicateurs de durabilité spécifiques qu'il utilise pour évaluer dans quelle mesure ses investissements (proposés) contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet, ce qui inclut les indicateurs des principales incidences négatives. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement ESG du Fonds, qui repose sur les « piliers » suivants : sélection négative et normative, intégration ESG, approche « best-in-class » et propriété active via l'engagement et le vote. Ce processus et ces quatre « piliers » sont brièvement expliqués ci-dessous.



La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Fonds propose un portefeuille géré activement d'actions européennes et américaines cotées. Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant sa politique ESG dans son processus d'investissement à l'aide de quatre piliers : 1) la sélection négative et normative, 2) l'intégration ESG, 3) l'approche « best-in-class » et 4) la propriété active.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***
Sélection négative et normative (voir également la section ci-dessus où sont donnés les détails concernant les exclusions):

La sélection négative et normative consiste à ne pas investir dans des sociétés impliquées dans des activités ou des conduites controversées, y compris certains indicateurs négatifs principaux, et des sociétés qui violent structurellement des conventions et des principes internationaux.

Le Fonds exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG très graves en ce qui concerne l'incidence environnementale, sociale et/ou de gouvernance négative des opérations, produits et services de la société. Le cadre d'évaluation utilisé est celui de MSCI ESG Controversies qui est conçu pour être conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations unies. Le score de MSCI ESG Controversies se situe sur une échelle de 0 à 10, « 0 » représentant la controverse la plus grave. Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies de 3 ou plus pour être éligibles à l'investissement. Une fois investi, le score doit rester supérieur à 1.

Intégration ESG :

L'intégration ESG signifie que le Fonds s'assure que les risques et les opportunités liés au développement durable sont pris en compte de manière adéquate dans l'analyse et le processus d'investissement. Dans le cadre du processus d'investissement, le profil ESG de chaque entreprise est évalué afin de garantir les garanties environnementales et sociales, ainsi que le respect des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Chaque entreprise est évaluée au cas par cas (et par rapport à ses pairs selon l'approche « best-in-class »), en tenant compte des risques importants dans un secteur donné, en combinaison avec l'exposition au risque de l'entreprise, ses pratiques de gouvernance et sa communication.

Même après avoir appliqué le filtrage négatif (exclusions), le filtrage fondé sur les normes (UNGC) et la méthodologie ESG Leaders (Best-in-class), l'ESG continue de jouer un rôle. Par exemple, lorsque le gestionnaire a le choix entre deux ou plusieurs investissements et qu'il n'a pas de préférence basée sur une analyse financière traditionnelle, il utilisera les mesures ESG pour déterminer son choix final. Il peut s'agir de toutes sortes de mesures : la note ESG, une composante de la

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissements et la tolérance au risque.

note ESG, un certain indicateur comme, par exemple, l'intensité de carbone ou l'empreinte carbone, etc.

En outre, la trajectoire de décarbonisation du portefeuille dans son ensemble fait partie de l'intégration ESG. Les attributs écologiques promus par le Fonds sont principalement destinés à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Cette trajectoire de décarbonisation englobe des objectifs à court terme (2025), une ambition à moyen terme (2030) et un engagement à long terme d'être net zéro d'ici 2050. Bien qu'aucun indice n'ait été désigné comme indice de référence, le Fonds vise à avoir une intensité de carbone conforme à la trajectoire de l'indice PAB (Paris Aligned Benchmark) de l'UE d'ici 2025. Cette trajectoire suppose une intensité de carbone inférieure de 50 % à la référence officielle du Fonds en 2021, suivie d'une réduction annuelle de 7 %. Les positions du fonds qui font obstacle à la réalisation de cet objectif seront vendues.

Approche « best-in-class » :

Le Fonds utilise une approche de type « best-in-class » visant à atteindre 50 %. Il s'agit de la stratégie d'investissement durable qui a le plus d'impact sur la réduction de l'univers d'investissement du Fonds. La méthodologie MSCI ESG Leaders est utilisée pour sélectionner les 50 % de sociétés les mieux notées en termes d'ESG. Cette méthodologie peut être consultée en détail via ce lien (sous FURTHER READING - Methodology) : <https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>.

Propriété active :

La propriété active consiste à être des gestionnaires responsables du capital que les investisseurs ont investi dans le Fonds et à utiliser l'influence du gestionnaire par le biais de l'engagement et du vote pour améliorer le comportement des entreprises sur des sujets ESG spécifiques et obtenir un changement positif. Le Fonds estime qu'il faut s'engager auprès des entreprises dans lesquelles il investit afin d'obtenir un changement positif sur des sujets ESG spécifiques (propriété active). Dans le cas des investissements en actions, le Fonds utilise ses droits de vote aux assemblées générales annuelles comme un autre instrument visant à encourager les entreprises à améliorer leurs politiques et pratiques ESG. Les entreprises bénéficiaires des investissements qui ne montrent pas de résultats suffisants et d'amélioration de leurs performances en ce qui concerne les critères ESG, peuvent être exclues.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds applique une sélection négative et normative ainsi qu'une approche « best-in-class » ciblant 50 % pour ses investissements en actions individuelles européennes et américaines. Ainsi, le taux de réduction minimum engagé par le Fonds est de 50 %.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

La politique du Fonds n'autorise que les investissements dans des sociétés qui satisfont à la méthodologie MSCI ESG Leaders, visant à obtenir 50 % des meilleurs résultats de la catégorie selon les notations MSCI ESG. Les sociétés qui obtiennent des résultats relativement faibles sur les critères de gouvernance par rapport à leurs

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

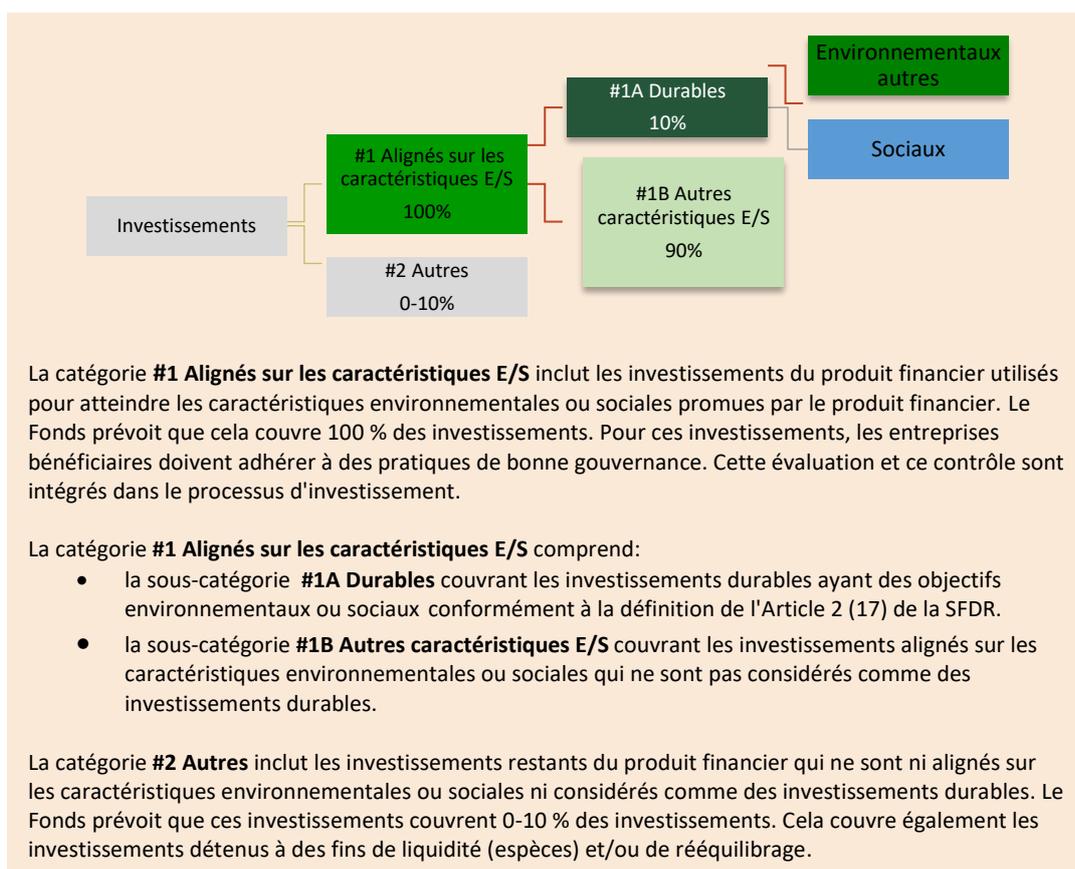
pairs, tels que mesurés par le score MSCI ESG, sont donc exclues, tandis que les « Leaders » restent.

La pondération de chaque indicateur est spécifique à chaque sous-secteur et secteur. MSCI évalue le « G » à travers deux thèmes et six questions clés :

- Gouvernance d'entreprise : couvrant la propriété et le contrôle, le conseil d'administration, la rémunération et la comptabilité
- Comportement des entreprises : couvrant l'éthique des affaires et la transparence fiscale



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?]



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

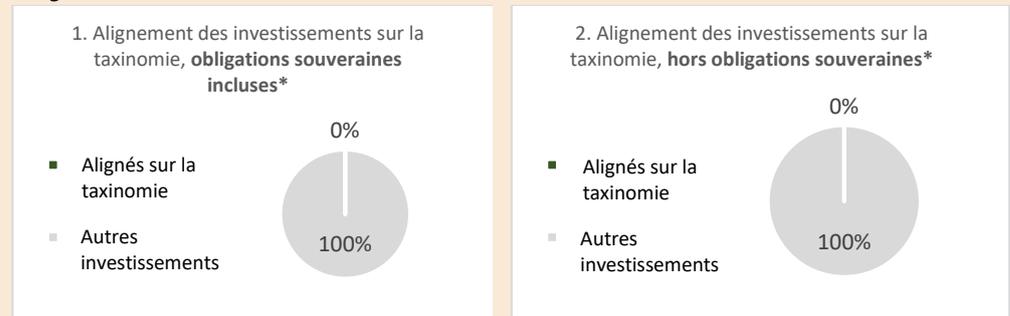
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables. Il ne vise non plus à avoir une proportion minimale d'investissements durables alignés sur la taxinomie. En effet, la plupart des données de la taxinomie ne sont pas encore disponibles. Lorsque la plupart des données seront disponibles, le Fonds sera en mesure de prendre une décision plus éclairée et la proportion minimale peut-être revue.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds devrait être investi dans une combinaison de sociétés bénéficiaires dont les activités économiques sont déjà à faible émission de carbone, de sociétés bénéficiaires dont les activités sont en transition et de sociétés bénéficiaires dont les activités sont habilitantes. Compte tenu de l'évolution de la Taxonomie de l'UE et en particulier de la disponibilité et de la qualité des données au niveau des entreprises bénéficiaires sur un alignement plus précis de la Taxonomie de l'UE, le Fonds n'est actuellement pas en mesure de fournir plus de détails sur la proportion précise des investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique pour les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique aux investissements socialement durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds s'attend à ce que l'allocation d'actifs pour le #2 Autres soit constituée de la trésorerie du Fonds détenue à des fins de liquidité et/ou de rééquilibrage. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à la position de trésorerie du Fonds.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.vanlanschot.be/fr-be/fonds-d'investissement>

Modèle d'information précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Van Lanschot Labor et Caritas, le « Fonds »

Identifiant d'entité juridique: 254900TNXNOSA8NJZI75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objet d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Fonds promeut les **caractéristiques environnementales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique conformément à l'accord de Paris sur le climat (émissions de carbone, empreinte carbone des produits, financement de l'incidence environnementale, vulnérabilité au changement climatique et opportunités environnementales/de transition, telles que les technologies propres, les bâtiments verts et les énergies renouvelables) ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines (stress hydrique) ;
- la transition vers une économie circulaire (approvisionnement en matières premières) ;
- la prévention et la réduction de la pollution (pollution et déchets, émissions et déchets toxiques, matériaux d'emballage et déchets, et déchets électroniques) ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et utilisation des sols).



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de listes d'activités économiques durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales susmentionnées.

Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds visent à contribuer principalement à la réalisation des objectifs climatiques de l'accord de Paris. Cette trajectoire de décarbonisation englobe des objectifs à court terme (2025), une ambition à moyen terme (2030) et un engagement à long terme d'être net zéro d'ici 2050. Bien qu'aucun indice n'ait été désigné comme indice de référence, le Fonds vise à avoir une intensité de carbone conforme à la trajectoire de l'indice PAB (Paris Aligned Benchmark) de l'UE d'ici 2025. Cette trajectoire suppose une intensité de carbone inférieure de 50 % à la référence officielle du Fonds en 2021, suivie d'une réduction annuelle de 7 %.

Le Fonds promeut les **caractéristiques sociales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- la Doctrine sociale de l'Église (ne fait pas partie de la notation MSCI ESG);
- le travail décent, y compris le capital humain (gestion du travail, santé et sécurité, développement du capital humain, normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement);
- des niveaux de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux, y compris la responsabilité relative aux produits (sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, protection financière des consommateurs, confidentialité et sécurité des données, investissement responsable, santé et risque démographique)
- d'autres sujets sociaux, notamment l'opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé et relations avec les communautés) et les opportunités sociales (accès à la communication, finances et soins de santé, et opportunités en matière de nutrition et de santé).

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques sociales susmentionnées.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques respectives promues par le Fonds :

Principaux indicateurs défavorables environnementaux :

- **L'intensité des émissions de carbone** est utilisée comme mesure clé pour nos objectifs climatiques à moyen et long terme
- **Les émissions de GES** sont utilisées dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques
- **L'empreinte carbone** est utilisée dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques

Principaux indicateurs défavorables sociaux, de gouvernance et d'absence de préjudice majeur :

- Exclure les entreprises qui violent **les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et les Lignes directrices de l'OCDE**

Exclusions et évitement des principaux indicateurs défavorables :

- Revenus des **armes controversées** (tout lien > 0 %)

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Revenus des **armes nucléaires** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes conventionnelles** (production et composants > 5 %)
- Revenus des **armes à feu et des munitions à usage civil** (production et distribution > 5 %)
- Revenus du **tabac** (production, distribution, vente au détail, approvisionnement et licences > 5 %)
- Revenus du **charbon thermique** (extraction et production d'électricité > 5 %)
- Revenus de **l'extraction pétrolière et gazière non classique** (production > 5 %)
- **Extraction pétrolière et gazière classique** Exclue sauf si l'entreprise répond à au moins un des critères suivants :
 - Avoir un objectif SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2 °C ou 1,5 °C, ou avoir un engagement SBTi « Business Ambition for 1.5°C ».
 - Avoir moins de 15 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités liées au pétrole et au gaz et n'ayant pas pour objectif d'augmenter les revenus
 - Avoir plus de 15 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives
- Revenus de **la production d'électricité** (nucléaire > 10 % des revenus) et services publics émettant plus de 374 gCO₂/kWh de production. En 2023, 2024 et 2025, ce seuil tombe à : 354, 335 et 315.
- Revenus de **l'alcool** (production >20 %)
- Revenus des **jeux d'argent** (propriété de l'exploitation >10 %)
- Revenus de **l'avortement** (production >0 %)
- Revenus de **la recherche sur ou de l'utilisation d'embryons et de cellules souches** (lien >0 %)
- Revenus de **la pornographie** (production >0 %)
- Revenus de **moyens contraceptifs** (production >0 %)
- Revenus de **produits qui contribuent directement à l'euthanasie** (production >0 %)

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les investissements durables que le Fonds entend réaliser en partie contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce changement (conformément à l'accord de Paris sur le climat), d'une part. D'autre part, le Fonds vise également à réaliser des investissements socialement durables. Ceux-ci contribuent principalement à la bonne santé et au bien-être des personnes de tous âges.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social? [***

Les investissements durables que le Fonds vise en partie à réaliser doivent répondre à nos normes "do no significant harm" (DNSH) et à nos critères d'investissement durable, en plus du respect des pratiques de bonne gouvernance. Un filtre est appliqué dans le processus d'investissement du Fonds qui exclut les sociétés impliquées, entre autres : tous les types d'armes,

le tabac, l'alcool (voir supra pour la liste complète des exclusions). En outre, les entreprises ayant des controverses ESG très graves sont exclues.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le Fonds utilise une combinaison des principaux indicateurs d'incidence négative mentionnés ci-dessus et des mesures ESG générales dans le processus d'investissement pour déterminer l'incidence négative actuelle et potentielle sur les facteurs de durabilité, y compris le suivi du nombre de controverses graves et très graves pour chaque objectif d'investissement. Cet ensemble élargi d'indicateurs est pris en compte dans la constitution du portefeuille, l'exclusion des investissements, l'intégration ESG et les activités liées à l'approche « best-in-class » et à la propriété active (engagement et vote).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le Fonds exclut des sociétés par l'application de critères d'exclusion stricts comprenant certains indicateurs négatifs principaux. Ces critères tiennent compte des normes internationales sur la base des données ESG de MSCI, telles que le cadre du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les engagements des Principes pour l'investissement responsable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui,
 Non

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des indicateurs de durabilité spécifiques qu'il utilise pour évaluer dans quelle mesure ses investissements (proposés) contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet, ce qui inclut les indicateurs des principales incidences négatives. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement

ESG du Fonds, qui repose sur les « piliers » suivants : sélection négative et normative, intégration ESG, approche « best-in-class » et propriété active via l'engagement et le vote. Ce processus et ces quatre « piliers » sont brièvement expliqués ci-dessous.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Fonds propose un portefeuille géré activement de titres cotés (principalement des actions et des obligations) dans le cadre d'une allocation d'actifs défensive. Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant sa politique ESG dans son processus d'investissement à l'aide de quatre piliers : 1) la sélection négative et normative, 2) l'intégration ESG, 3) l'approche « best-in-class » et 4) la propriété active.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Sélection négative et normative (voir également la section ci-dessus où sont donnés les détails concernant les exclusions):

La sélection négative et normative consiste à ne pas investir dans des sociétés impliquées dans des activités ou des conduites controversées, y compris certains indicateurs négatifs principaux, et des sociétés qui violent structurellement des conventions et des principes internationaux.

Le Fonds exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG très graves en ce qui concerne l'incidence environnementale, sociale et/ou de gouvernance négative des opérations, produits et services de la société. Le cadre d'évaluation utilisé est celui de MSCI ESG Controversies qui est conçu pour être conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations unies. Le score de MSCI ESG Controversies se situe sur une échelle de 0 à 10, « 0 » représentant la controverse la plus grave. Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies de 3 ou plus pour être éligibles à l'investissement. Une fois investi, le score doit rester supérieur à 1.

Pour les investissements dans des obligations d'État individuelles, le Fonds dispose également d'un ensemble spécifique de critères non financiers qu'il utilise pour sa sélection d'investissements. Pour la sélection des obligations d'État individuelles, seuls les émetteurs ayant une notation MSCI ESG minimale de BBB (plus d'informations sur <https://www.msci.com/esg-ratings>) sont éligibles. Les obligations d'État des pays ayant obtenu un score inférieur à 40/100 dans le classement de l'indice de perception de la corruption sont également exclues. Van Lanschot estime que la corruption a un impact négatif sur la société et considère que les gouvernements sont des acteurs importants dans la lutte contre ce phénomène. L'indice de perception de la corruption est compilé par Transparency International, une organisation mondiale sans but lucratif. Cet indice est le résultat d'une enquête annuelle où les pays sont classés en fonction des niveaux de corruption perçus. Il peut être consulté ici : <https://www.transparency.org>. En outre, le Fonds n'investit pas dans des obligations d'État des :

- Pays qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre dans leur législation nationale :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissements et la tolérance au risque.

- Les huit conventions fondamentales énumérées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les droits et principes fondamentaux au travail
- Au moins la moitié des 18 grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme (<https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/coreinstruments.aspx>)
- Pays qui ne sont pas signataires de :
 - L'accord de Paris
 - La Convention des Nations unies sur la diversité biologique
 - Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
 - Le traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires
- Pays dont le budget militaire est particulièrement élevé (> 4 % du PIB)
- Pays considérés par le GAFI comme des juridictions présentant des déficiences stratégiques en matière de AML/CFT
- Pays classés comme « non libres » par l'enquête « Freedom in the World » de Freedom House (<https://freedomhouse.org/report/freedom-world>).

Intégration ESG :

L'intégration ESG signifie que le Fonds s'assure que les risques et les opportunités liés au développement durable sont pris en compte de manière adéquate dans l'analyse et le processus d'investissement. Dans le cadre du processus d'investissement, le profil ESG de chaque entreprise est évalué afin de garantir les garanties environnementales et sociales, ainsi que le respect des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Chaque entreprise est évaluée au cas par cas (et par rapport à ses pairs selon l'approche « best-in-class »), en tenant compte des risques importants dans un secteur donné, en combinaison avec l'exposition au risque de l'entreprise, ses pratiques de gouvernance et sa communication.

Même après avoir appliqué le filtrage négatif (exclusions), le filtrage fondé sur les normes (UNGC) et la méthodologie ESG Leaders (Best-in-class), l'ESG continue de jouer un rôle. Par exemple, lorsque le gestionnaire a le choix entre deux ou plusieurs investissements et qu'il n'a pas de préférence basée sur une analyse financière traditionnelle, il utilisera les mesures ESG pour déterminer son choix final. Il peut s'agir de toutes sortes de mesures : la note ESG, une composante de la note ESG, un certain indicateur comme, par exemple, l'intensité de carbone ou l'empreinte carbone, etc.

En outre, la trajectoire de décarbonisation du portefeuille dans son ensemble fait partie de l'intégration ESG. Les attributs écologiques promus par le Fonds sont principalement destinés à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Cette trajectoire de décarbonisation englobe des objectifs à court terme (2025), une ambition à moyen terme (2030) et un engagement à long terme d'être net zéro d'ici 2050. Bien qu'aucun indice n'ait été désigné comme indice de référence, le Fonds vise à avoir une intensité de carbone conforme à la trajectoire de l'indice PAB (Paris Aligned Benchmark) de l'UE d'ici 2025. Cette trajectoire suppose une intensité de carbone inférieure de 50 % à la référence officielle du Fonds en 2021, suivie d'une réduction annuelle de 7 %. Les positions du fonds qui font obstacle à la réalisation de cet objectif seront vendues.

Approche « best-in-class » :

Le Fonds utilise une approche de type « best-in-class » visant à atteindre 50 %. Il s'agit de la stratégie d'investissement durable qui a le plus d'impact sur la réduction de l'univers d'investissement du Fonds. La méthodologie MSCI ESG Leaders est utilisée pour sélectionner les 50 % de sociétés les mieux notées en termes d'ESG. Cette méthodologie peut être consultée en détail via ce lien (sous FURTHER READING - Methodology) : <https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>.

Propriété active :

La propriété active consiste à être des gestionnaires responsables du capital que les investisseurs ont investi dans le Fonds et à utiliser l'influence du gestionnaire par le biais de l'engagement et du vote pour améliorer le comportement des entreprises sur des sujets ESG spécifiques et obtenir un changement positif. Le Fonds estime qu'il faut s'engager auprès des entreprises dans lesquelles il investit afin d'obtenir un changement positif sur des sujets ESG spécifiques (propriété active). Dans le cas des investissements en actions, le Fonds utilise ses droits de vote aux assemblées générales annuelles comme un autre instrument visant à encourager les entreprises à améliorer leurs politiques et pratiques ESG. Les entreprises bénéficiaires des investissements qui ne montrent pas de résultats suffisants et d'amélioration de leurs performances en ce qui concerne les critères ESG, peuvent être exclues.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds applique une sélection négative et normative ainsi qu'une approche « best-in-class » ciblant 50 % pour ses investissements en actions individuelles européennes et américaines. Ainsi, le taux de réduction minimum engagé par le Fonds est de 50 % pour cette partie du portefeuille. Il n'y a pas de pourcentage minimum pour les investissements en obligations.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

La politique du Fonds n'autorise que les investissements dans des sociétés qui satisfont à la méthodologie MSCI ESG Leaders, visant à obtenir 50 % des meilleurs résultats de la catégorie selon les notations MSCI ESG. Les sociétés qui obtiennent des résultats relativement faibles sur les critères de gouvernance par rapport à leurs pairs, tels que mesurés par le score MSCI ESG, sont donc exclues, tandis que les « Leaders » restent.

La pondération de chaque indicateur est spécifique à chaque sous-secteur et secteur. MSCI évalue le « G » à travers deux thèmes et six questions clés :

- Gouvernance d'entreprise : couvrant la propriété et le contrôle, le conseil d'administration, la rémunération et la comptabilité
- Comportement des entreprises : couvrant l'éthique des affaires et la transparence fiscale

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

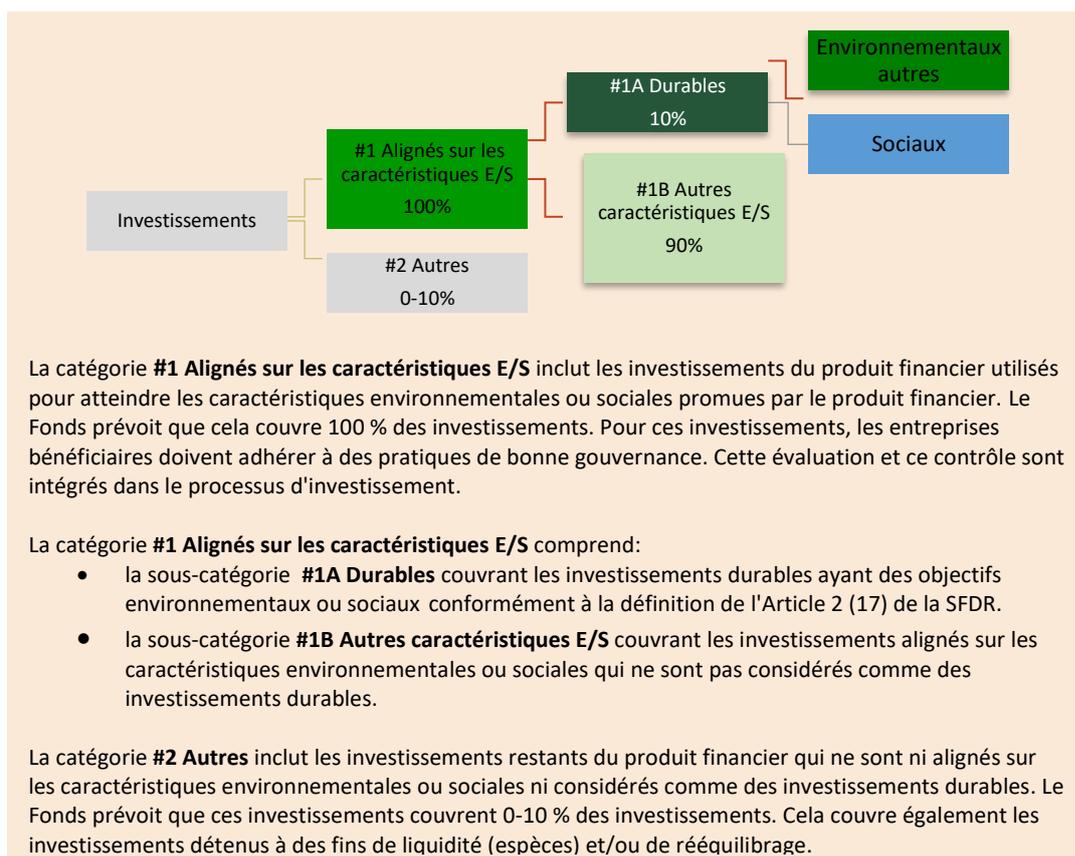
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?]



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements



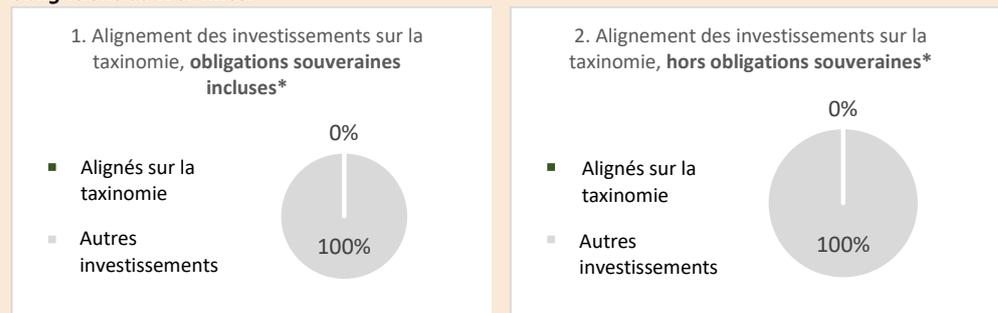
● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables. Il ne vise non plus à avoir une proportion minimale d'investissements durables alignés sur la taxonomie. En effet, la plupart des données de la taxonomie ne sont pas encore disponibles. Lorsque la plupart des données seront disponibles, le Fonds sera en mesure de prendre une décision plus éclairée et la proportion minimale peut-être revue.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds devrait être investi dans une combinaison de sociétés bénéficiaires dont les activités économiques sont déjà à faible émission de carbone, de sociétés bénéficiaires dont les activités sont en transition et de sociétés bénéficiaires dont les activités sont habilitantes. Compte tenu de l'évolution de la Taxonomie de l'UE et en particulier de la disponibilité et de la qualité des données au niveau des entreprises bénéficiaires sur un alignement plus précis de la Taxonomie de l'UE, le Fonds n'est actuellement pas en mesure de fournir plus de détails sur la proportion précise des investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique pour les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?]

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique aux investissements socialement durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds s'attend à ce que l'allocation d'actifs pour le #2 Autres soit constituée de la trésorerie du Fonds détenue à des fins de liquidité et/ou de rééquilibrage. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à la position de trésorerie du Fonds.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.vanlanschot.be/fr-be/fonds-d'investissement>

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Modèle d'information précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Van Lanschot Euro Obligatiefonds, le « Fonds »

Identifiant d'entité juridique: 549300BMG7SZN9H44W38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objet d'investissement durable?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

L Le Fonds promeut les **caractéristiques environnementales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique conformément à l'accord de Paris sur le climat (émissions de carbone, empreinte carbone des produits, financement de l'incidence environnementale, vulnérabilité au changement climatique et opportunités environnementales/de transition, telles que les technologies propres, les bâtiments verts et les énergies renouvelables) ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines (stress hydrique) ;
- la transition vers une économie circulaire (approvisionnement en matières premières) ;
- la prévention et la réduction de la pollution (pollution et déchets, émissions et déchets toxiques, matériaux d'emballage et déchets, et déchets électroniques) ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et utilisation des sols).



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de listes d'activités économiques durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales susmentionnées.

Le Fonds promeut les **caractéristiques sociales** contenues dans la notation ESG de MSCI:

- le travail décent, y compris le capital humain (gestion du travail, santé et sécurité, développement du capital humain, normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement) ;
- des niveaux de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux, y compris la responsabilité relative aux produits (sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, protection financière des consommateurs, confidentialité et sécurité des données, investissement responsable, santé et risque démographique)
- d'autres sujets sociaux, notamment l'opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé et relations avec les communautés) et les opportunités sociales (accès à la communication, finances et soins de santé, et opportunités en matière de nutrition et de santé).

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques sociales susmentionnées.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques respectives promues par le Fonds :

Principaux indicateurs défavorables environnementaux :

- **L'intensité des émissions de carbone** est utilisée comme mesure clé pour nos objectifs climatiques à moyen et long terme
- **Les émissions de GES** sont utilisées dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques
- **L'empreinte carbone** est utilisée dans la constitution et l'engagement du portefeuille pour atteindre nos objectifs climatiques

Principaux indicateurs défavorables sociaux, de gouvernance et d'absence de préjudice majeur :

- Exclure les entreprises qui violent **les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et les Lignes directrices de l'OCDE**

Exclusions et évitement des principaux indicateurs défavorables :

- Revenus des **armes controversées** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes nucléaires** (tout lien > 0 %)
- Revenus des **armes conventionnelles** (production et composants > 5 %)
- Revenus des **armes à feu et des munitions à usage civil** (production et distribution > 5 %)
- Revenus du **tabac** (production, distribution, vente au détail, approvisionnement et licences > 5 %)
- Revenus de **l'alcool** (production >20 %)
- Revenus des **jeux d'argent** (propriété de l'exploitation >10 %)

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Les investissements durables que le Fonds entend réaliser en partie contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce changement (conformément à l'accord de Paris sur le climat), d'une part. D'autre part, le Fonds vise également à réaliser des investissements socialement durables. Ceux-ci contribuent principalement à la bonne santé et au bien-être des personnes de tous âges.



● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social? [**

Les investissements durables que le Fonds vise en partie à réaliser doivent répondre à nos normes "do no significant harm" (DNSH) et à nos critères d'investissement durable, en plus du respect des pratiques de bonne gouvernance. Un filtre est appliqué dans le processus d'investissement du Fonds qui exclut les sociétés impliquées, entre autres : tous les types d'armes, le tabac, l'alcool (voir supra pour la liste complète des exclusions). En outre, les entreprises ayant des controverses ESG très graves sont exclues.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Fonds utilise une combinaison des principaux indicateurs d'incidence négative mentionnés ci-dessus et des mesures ESG générales dans le processus d'investissement pour déterminer l'incidence négative actuelle et potentielle sur les facteurs de durabilité, y compris le suivi du nombre de controverses graves et très graves pour chaque objectif d'investissement. Cet ensemble élargi d'indicateurs est pris en compte dans la constitution du portefeuille, l'exclusion des investissements, l'intégration ESG et les activités liées à l'approche « best-in-class » et à la propriété active (engagement et vote).

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Le Fonds exclut des sociétés par l'application de critères d'exclusion stricts comprenant certains indicateurs négatifs principaux. Ces critères tiennent compte des normes internationales sur la base des données ESG de MSCI, telles que le cadre du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les engagements des Principes pour l'investissement responsable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui,
 Non

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des indicateurs de durabilité spécifiques qu'il utilise pour évaluer dans quelle mesure ses investissements (proposés) contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet, ce qui inclut les indicateurs des principales incidences négatives. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement ESG du Fonds, qui repose sur les « piliers » suivants : sélection négative et normative, intégration ESG, approche « best-in-class » et propriété active via l'engagement et le vote. Ce processus et ces quatre « piliers » sont brièvement expliqués ci-dessous.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Fonds propose un portefeuille géré activement de titres cotés (principalement des obligations ou d'autres fonds investissant dans des obligations). Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant sa politique ESG dans son processus d'investissement à l'aide de trois piliers : 1) la sélection négative et normative, 2) l'intégration ESG et 3) l'approche « best-in-class ».

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier? Sélection négative et normative (voir également la section ci-dessus où sont donnés les détails concernant les exclusions):**

La sélection négative et normative consiste à ne pas investir dans des sociétés impliquées dans des activités ou des conduites controversées, y compris certains indicateurs négatifs principaux, et des sociétés qui violent structurellement des conventions et des principes internationaux.

Pour les investissements dans des obligations d'entreprises individuelles, seuls les émetteurs ayant une notation MSCI ESG minimale de BBB sont éligibles (plus d'informations sur <https://www.msci.com/esg-ratings>).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissements et la tolérance au risque.

Pour les investissements dans des obligations d'État individuelles, le Fonds dispose également d'un ensemble spécifique de critères non financiers qu'il utilise pour sa sélection d'investissements. Pour la sélection des obligations d'État individuelles, seuls les émetteurs ayant une notation MSCI ESG minimale de BBB (plus d'informations sur <https://www.msci.com/esg-ratings>) sont éligibles. Les obligations d'État des pays ayant obtenu un score inférieur à 40/100 dans le classement de l'indice de perception de la corruption sont également exclues. Van Lanschot estime que la corruption a un impact négatif sur la société et considère que les gouvernements sont des acteurs importants dans la lutte contre ce phénomène. L'indice de perception de la corruption est compilé par Transparency International, une organisation mondiale sans but lucratif. Cet indice est le résultat d'une enquête annuelle où les pays sont classés en fonction des niveaux de corruption perçus. Il peut être consulté ici : <https://www.transparency.org>. En outre, le Fonds n'investit pas dans des obligations d'État des :

- Pays qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre dans leur législation nationale :
 - Les huit conventions fondamentales énumérées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les droits et principes fondamentaux au travail
 - Au moins la moitié des 18 grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme (<https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/coreinstruments.aspx>)
- Pays qui ne sont pas signataires de :
 - L'accord de Paris
 - La Convention des Nations unies sur la diversité biologique
 - Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
 - Le traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires
- Pays dont le budget militaire est particulièrement élevé (> 4 % du PIB)
- Pays considérés par le GAFI comme des juridictions présentant des déficiences stratégiques en matière de AML/CFT
- Pays classés comme « non libres » par l'enquête « Freedom in the World » de Freedom House (<https://freedomhouse.org/report/freedom-world>).

Intégration ESG :

L'intégration ESG signifie que le Fonds s'assure que les risques et les opportunités liés au développement durable sont pris en compte de manière adéquate dans l'analyse et le processus d'investissement. Dans le cadre du processus d'investissement, le profil ESG de chaque entreprise est évalué afin de garantir les garanties environnementales et sociales, ainsi que le respect des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Chaque entreprise est évaluée au cas par cas (et par rapport à ses pairs selon l'approche « best-in-class »), en tenant compte des risques importants dans un secteur donné, en combinaison avec l'exposition au risque de l'entreprise, ses pratiques de gouvernance et sa communication.

Même après avoir appliqué le filtrage négatif (exclusions), le filtrage fondé sur les normes (UNGC) et la méthodologie ESG Leaders (Best-in-class), l'ESG continue de jouer un rôle. Par exemple, lorsque le gestionnaire a le choix entre deux ou plusieurs investissements et qu'il n'a pas de préférence basée sur une analyse financière traditionnelle, il utilisera les mesures ESG pour déterminer son choix final. Il peut s'agir de toutes sortes de mesures : la note ESG, une composante de la

note ESG, un certain indicateur comme, par exemple, l'intensité de carbone ou l'empreinte carbone, etc.

Approche « best-in-class » :

Le Fonds utilise une approche de type « best-in-class » visant à atteindre 50 % d'ESG Leaders. Cela signifie qu'au moins 50 % des investissements du Fonds en obligations individuelles doivent être réalisés dans des obligations d'émetteurs notés AAA ou AA par MSCI ESG (appelés « Leaders »). Il s'agit de la stratégie de durabilité ayant le plus grand impact sur l'univers d'investissement du Fonds.

Sélection d'OPCVM et d'OPCA :

Pour la sélection des OPCVM et des OPCA, il convient d'appliquer au moins les stratégies de durabilité suivantes :

- Pacte mondial des Nations unies : exclusion des entreprises ayant obtenu une cote d'échec (« fail ») à l'UNGC.
- Exclusions : exclusion de secteurs, de pratiques ou d'entreprises indésirables
- Intégration ESG : inclure systématiquement les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des organisations, en plus de l'analyse financière traditionnelle
- « Best-in-Class » : Sélection des meilleurs élèves de la classe dans chaque secteur, en fonction de leurs performances ESG positives.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Non applicable.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

La politique du Fonds n'autorise que les investissements dans des sociétés qui satisfont à la méthodologie MSCI ESG Leaders, visant à obtenir 50 % des meilleurs résultats de la catégorie selon les notations MSCI ESG. Les sociétés qui obtiennent des résultats relativement faibles sur les critères de gouvernance par rapport à leurs pairs, tels que mesurés par le score MSCI ESG, sont donc exclues, tandis que les « Leaders » restent.

La pondération de chaque indicateur est spécifique à chaque sous-secteur et secteur. MSCI évalue le « G » à travers deux thèmes et six questions clés :

- Gouvernance d'entreprise : couvrant la propriété et le contrôle, le conseil d'administration, la rémunération et la comptabilité
- Comportement des entreprises : couvrant l'éthique des affaires et la transparence fiscale

Les autres OPCVM et OPCA dans lesquels le Fonds investit possèdent leurs propres politiques d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

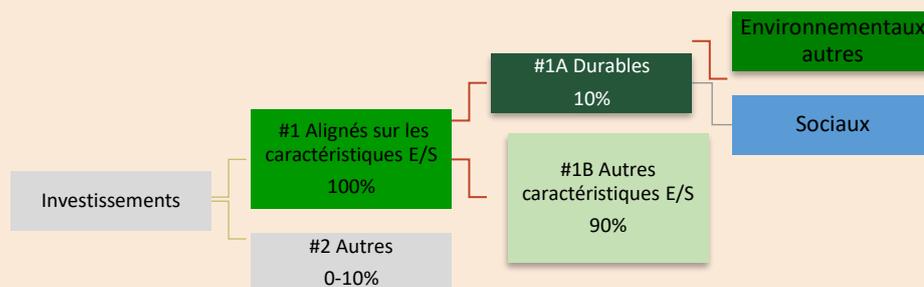


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?]

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le Fonds prévoit que cela couvre 100 % des investissements. Pour ces investissements, les entreprises bénéficiaires doivent adhérer à des pratiques de bonne gouvernance. Cette évaluation et ce contrôle sont intégrés dans le processus d'investissement.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux conformément à la définition de l'Article 2 (17) de la SFDR.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Le Fonds prévoit que ces investissements couvrent 0-10 % des investissements. Cela couvre également les investissements détenus à des fins de liquidité (espèces) et/ou de rééquilibrage.

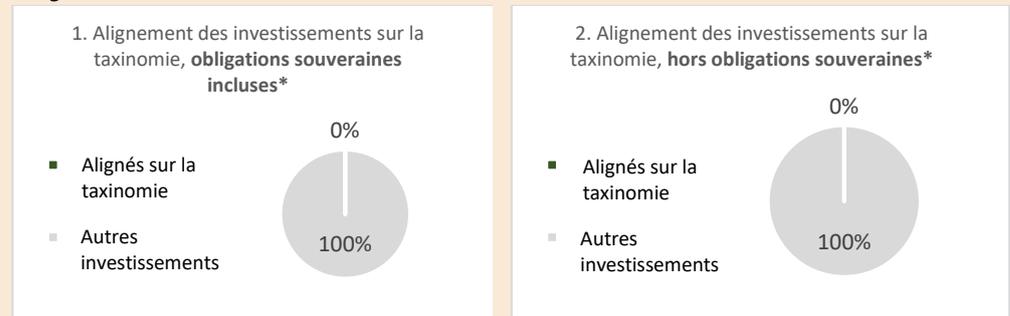
● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les seuls produits dérivés que le Fonds pourrait utiliser sont les contrats à terme sur les obligations d'État allemandes et italiennes. Ces contrats à terme sont uniquement utilisés pour gérer la durée globale et le positionnement de la courbe des taux de la partie obligataire du portefeuille qui contient des obligations d'État allemandes et italiennes (entre autres). Par conséquent, ces produits dérivés sont hors de portée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables. Il ne vise non plus à avoir une proportion minimale d'investissements durables alignés sur la taxinomie. En effet, la plupart des données de la taxinomie ne sont pas encore disponibles. Lorsque la plupart des données seront disponibles, le Fonds sera en mesure de prendre une décision plus éclairée et la proportion minimale peut-être revue.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds devrait être investi dans une combinaison de sociétés bénéficiaires dont les activités économiques sont déjà à faible émission de carbone, de sociétés bénéficiaires dont les activités sont en transition et de sociétés bénéficiaires dont les activités sont habilitantes. Compte tenu de l'évolution de la Taxonomie de l'UE et en particulier de la disponibilité et de la qualité des données au niveau des entreprises bénéficiaires sur un alignement plus précis de la Taxonomie de l'UE, le Fonds n'est actuellement pas en mesure de fournir plus de détails sur la proportion précise des investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique pour les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique aux investissements socialement durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds s'attend à ce que l'allocation d'actifs pour le #2 Autres soit constituée de la trésorerie du Fonds détenue à des fins de liquidité et/ou de rééquilibrage. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à la position de trésorerie du Fonds.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.vanlanschot.be/fr-be/fonds-d'investissement>